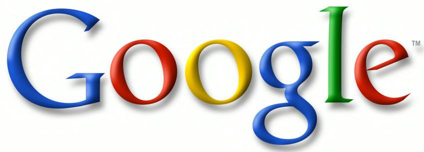
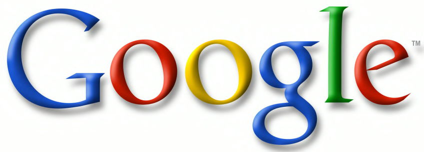
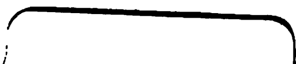


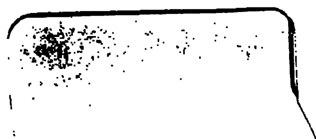


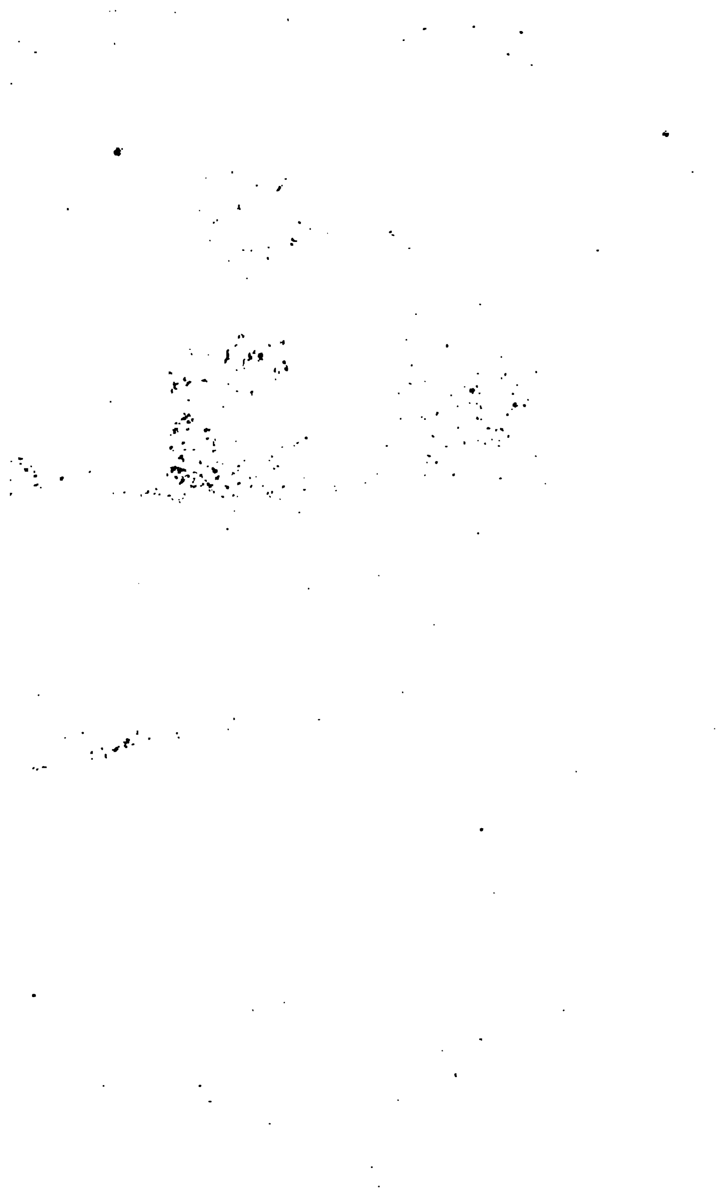



600088674$









LA PAPAUTÉ ANTICHRÉTIENNE

OUVRAGES DE M. L'ABBÉ E. MICHAUD

Guillaume de Champeaux et les écoles de Paris au XIIe siècle, d'après des documents inédits; 2e édition. 1 vol. in-18. Prix : 3 fr. 50 c.

L'Esprit et la Lettre dans la morale religieuse.
Ire série : *La Piété,* |
IIe série : *La Foi,* | 2 vol. in-18. Prix : 6 fr.

Guignol et la Révolution dans l'Église romaine. — M. Veuillot et son parti condamnés par les archevêques et évêques de Paris, Tours, Viviers, Orléans, Marseille, Verdun, Chartres, Moulins, etc. 1 vol. in-18. *Deuxième édition.* Prix : 1 fr. 50 c.

Plutôt la mort que le déshonneur ! — Appel aux anciens catholiques de France contre les révolutionnaires romanistes. 1 vol. in-18. Prix : 1 fr. 50 c.

Comment l'église romaine n'est plus l'Eglise catholique. 1 vol. in-18. Prix : 2 fr. 50 c.

Programme de réforme de l'Église d'Occident, proposé aux anciens catholiques et aux autres communions chrétiennes. Prix : 2 fr.

Les Faux Libéraux de l'église romaine. — Réponse au P. A. Perraud et Lettres de polémique. Prix : 2 fr.

De la Falsification des Catéchismes français et des Manuels de Théologie par le parti romaniste de 1670 à 1868. 1 vol. in-18. 2 fr. 50

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13. — 6041.

LA

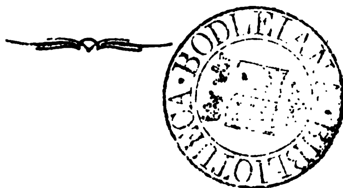
PAPAUTÉ

ANTICHRÉTIENNE

PAR

M. L'ABBÉ E. MICHAUD

DOCTEUR EN THÉOLOGIE



PARIS

SANDOZ ET FISCHBACHER, ÉDITEURS

33, RUE DE SEINE ET RUE DES SAINTS-PÈRES, 33

1873

LA PAPAUTÉ ANTICHRÉTIENNE

I

La papauté ultramontaine, chancre de l'Eglise catholique et de la société.

L'apologie de la papauté par les ultramontains se résume tout entière dans cette triple thèse : 1° C'est la papauté qui a maintenu, développé et fortifié l'unité dans l'Eglise; 2° c'est la papauté qui, en sauvegardant l'unité dans l'Eglise, y a fait progresser la vie chrétienne; 3° c'est la papauté qui, en accroissant la vie chrétienne dans l'Eglise, a également accru la véritable civilisation dans le monde catholique.

Or, ces trois assertions sont complétement fausses.

D'abord, l'histoire démontre que, pendant les huit premiers siècles, c'est-à-dire, tant que la papauté ne fut qu'une simple primauté d'honneur, l'Eglise

chrétienne demeura une, sinon à la surface, du moins dans le fond, malgré les graves questions doctrinales et disciplinaires qui furent alors agitées. Elle démontre également que, du moment où la papauté voulut transformer sa primauté d'honneur en autorité, l'unité de l'Eglise chrétienne disparut, sous la scission funeste qui éclata entre l'Eglise d'Orient, restée fidèle à son ancienne constitution, et l'Eglise d'Occident, entraînée par la papauté dans des innovations incessantes. Elle démontre enfin que, plus ces innovations de la papauté se répétèrent dans le but de développer son autorité, plus l'Eglise d'Occident se scinda, sous tous les noms et sous toutes les formes possibles. En sorte que, non-seulement ce n'est pas la papauté qui a maintenu, développé et fortifié l'unité de l'Eglise, mais c'est la papauté qui, au contraire, a ébranlé, diminué et affaibli cette unité. Voilà ce que l'histoire démontre, d'une manière irréfragable, à tout homme impartial.

Ensuite, l'histoire démontre que la papauté n'a pas plus été un principe de vie chrétienne qu'un principe d'unité. Loin de là. Elle a été, au contraire, un principe de mort, parce qu'elle a été, avant tout, un principe de division. C'est elle qui a divisé les esprits, en les écartant des découvertes scientifiques et en leur imposant, comme vérités divines, ses propres opinions, quelque erronées qu'elles fussent. C'est elle qui a divisé les cœurs, en dénaturant

l'amour par un détournement coupable, et surtout en le centralisant dans ses propres mains, pour s'en faire un instrument de sacrilége domination. C'est elle qui a divisé les consciences, en les tenant éloignées des principes de la vraie morale, et en les enchaînant dans les liens d'une casuistique aussi honteuse que malhonnête.

Non contente de diviser l'individu tout entier et de porter une contradiction destructive dans toutes les facultés dont Dieu l'a doué, elle a encore divisé la famille. Oui, c'est elle qui divise les époux, par la direction antichrétienne qu'elle prétend imposer par l'intermédiaire de ses prêtres à l'épouse contre l'époux, et par le mépris qu'elle fait de cette parole de saint Paul : « Les femmes doivent être soumises à leurs maris comme au Seigneur, parce que le mari est la tête de la femme, comme le Christ est la tête de l'Église (1). » En vérité, qu'a-t-elle fait de cette parole sacrée, qui devrait être la base de la famille et le fondement de la constitution domestique parmi les chrétiens? On ne le sait que trop; les scandales qu'elle donne chaque jour ne le proclament que trop haut. De plus, elle met encore la division entre les enfants et les parents, non-seulement en enlevant, quelquefois violemment, ceux-là à ceux-ci, comme on l'a vu dans la famille Mor-

(1) *Epître aux Éphésiens*, ch. V, v. 22, 23.

tara, mais encore en donnant aux enfants que des parents naïfs lui confient, une éducation qui n'est, au fond, qu'une coupable émancipation des enfants, au profit des prêtres romanistes et au détriment des droits les plus sacrés des parents. Rome n'oublie jamais cette parole de Leibnitz : « Celui-là est le maître des Etats qui est à la tête de l'éducation. » Le récent échec du ministère Gladstone, en Angleterre, en est une nouvelle preuve, aussi évidente que possible.

Ce n'est pas assez. Il faut qu'elle divise encore les sociétés, aussi bien que les familles et les individus. Ne la voit-on pas, en effet, s'allier chaque jour au plus fort contre le plus faible, au plus riche contre le plus pauvre, à l'aristocratie du sang et de la finance contre l'aristocratie de la science, à la monarchie absolue contre la monarchie constitutionnelle, à plus forte raison contre la république ? Toute sa conduite dépend de ses intérêts. Quand ils réclament la mort des rois, elle sait où sont les poignards, les jésuites et les Châtel; quand ils réclament, au contraire, l'omnipotence des tyrans, elle invoque sa théorie du droit divin et bénit tous les sceptres avec la même facilité que les poignards. Sous son masque autoritaire, elle sait au besoin se faire révolutionnaire, comme aussi, sous le masque révolutionnaire qu'elle affecte quelquefois de prendre, elle ne cesse pas d'appartenir à la

pire espèce des autoritaires absolutistes. Il n'y a qu'une chose qu'elle n'a jamais été et qu'elle ne sera jamais, parce que ce serait la fin de sa domination et le commencement de la paix sociale : être libérale.

Or, la division, c'est la mort. Si donc la papauté romaine a tout divisé, on doit dire, pour être exact, que, loin d'être un principe de vie chrétienne, elle n'est qu'un principe de dissolution. C'est, du reste, un fait parfaitement évident, que, plus la papauté a grandi dans le sens ultramontain, plus le christianisme a diminué. Les nations papistes, en effet, sont celles où la doctrine chrétienne et la morale chrétienne sont le plus délaissées; et partout, l'histoire à la main, on peut affirmer et soutenir que le pape ronge le Christ.

Dès lors, il est clair que la papauté ultramontaine ne saurait être nulle part un élément civilisateur. De fait, qu'est-ce que la vraie civilisation, sinon le développement de la science, de la liberté, de la conscience et du bien-être? Or, la papauté ultramontaine n'a-t-elle pas toujours été l'ennemie déclarée de ces saintes choses? Aujourd'hui encore ne fait-elle pas, évêques en tête, la ligue de l'ignorance contre la ligue de l'enseignement? Si elle prêche et réclame en faveur de sa propre liberté, son *syllabus* n'est-il pas l'anathème jeté à la liberté des autres? Que fait-elle de la conscience, elle qui

préfère la soumission hypocrite et l'obéissance servile, au respect des anciennes doctrines et des anciennes lois du Christ? Quant au bien-être, ses chefs savent assez se le procurer; s'ils prêchent la pauvreté, c'est pour les autres. Ne parlez pas à ses évêques d'assurer et d'améliorer l'existence du clergé inférieur : à les entendre, le clergé inférieur, pour être saint, doit être pauvre et dépendant; eux seuls peuvent se sanctifier dans la richesse et dans l'indépendance. Les agents de la papauté crient, il est vrai, contre le paupérisme. Mais n'est-elle pas de cette plaie sociale la première coupable? D'où vient, en effet, le paupérisme, sinon de l'ignorance, du manque d'initiative, de l'engourdissement des facultés, de l'absence de raisonnement, du dérèglement de la vie et du goût de la servitude? Or, n'est-ce pas là précisément ce que la papauté maintient dans tous les pays où le paupérisme se fait sentir? Que celui qui en doute regarde l'Irlande.

Donc les ultramontains commettent la plus grave des erreurs en matière historique, lorsqu'ils affirment que leur papauté est un principe d'unité pour l'Eglise, de vie chrétienne et de civilisation pour le monde. D'après les faits les plus incontestables de l'histoire, c'est le contraire qui est vrai.

Ajoutons que, d'après les notions les plus élémentaires du bon sens, il ne saurait en être autrement.

Effectivement, si l'on étudie la doctrine du papisme dans les théologiens les plus accrédités à Rome, on trouve qu'elle se résume dans les propositions suivantes : « Sans le pape, il n'y a ni unité ni catholicité. Le pape entre comme un élément essentiel dans la conception de l'Eglise. Il est la cellule centrale et l'organe qui engendre ou produit l'organisme entier. L'Eglise ne peut pas plus exister sans lui que l'engendré ne peut exister sans le générateur, la créature sans le créateur. C'est par lui que la vie du Christ se répand sur tous ceux qui sont en communion avec lui, et c'est par lui que ceux-ci entrent en communion avec le Christ. En sorte que, si la papauté venait à disparaître, ç'en serait fait des évêques, des prêtres, des fidèles et du christianisme tout entier. Sans papauté, pas de catholicisme ; sans catholicisme, pas de christianisme ; sans christianisme, pas de religion ; sans religion, pas de société : donc, sans papauté, pas de société : donc, si la société et le monde existent, c'est le pape qui en est à la fois la base et la clef de voûte. »

Or, n'est-il pas manifeste que cette doctrine est la supplantation de Jésus-Christ par le pape ? Les romanistes affirment bien encore que Jésus-Christ vit dans les membres de leur Eglise ; mais, si Jésus-Christ vit en eux, n'est-ce pas le pape qui les régit et leur dispense à son gré la vie du Christ ? Ce

n'est donc plus Jésus-Christ qui est le véritable chef de leur Eglise, mais le pape, et le pape seul. A ce dernier le rôle générateur et créateur, dans tout le corps ecclésiastique ; les évêques et les prêtres ne sont que ses aides ; l'épiscopat et le sacerdoce ne sont que des dérivations de la papauté, de même que l'apostolat des premiers apôtres et le sacerdoce des soixante-douze disciples ne sont que des écoulements de l'apostolat et du sacerdoce de saint Pierre. Il faudrait être d'une ignorance peu commune en théologie et en histoire, pour ne pas voir que cette doctrine des romanistes d'aujourd'hui sur la papauté est le renversement de la constitution donnée par le Christ à son Eglise. Donc rien n'est plus antichrétien que la papauté actuelle. Donc quiconque a souci des intérêts du christianisme en ce monde, doit faire à la papauté actuelle une guerre à outrance. Malheur à qui se laisse aller aux considérations de personnes et aux transactions de doctrine : car c'est concourir à la falsification de l'œuvre du Christ, et par conséquent c'est le trahir lui-même !

Un saint prêtre français, qui avait connu l'ancienne Eglise et qui pouvait à bon droit juger de sa différence avec l'église romaine actuelle, répétait à la fin de sa longue carrière sacerdotale : « L'église romaine d'aujourd'hui n'est qu'une misérable geôle, dans laquelle on ne peut se tenir ni

debout ni couché, et la papauté est bien réellement le chancre de l'Eglise catholique. » Cette parole, à laquelle nous avons entendu le Père Gratry applaudir, restera dans tous les esprits sensés comme l'expression de la plus exacte vérité.

Toutefois, si les vrais chrétiens doivent travailler à renverser la papauté ultramontaine actuelle, ce ne doit pas être dans le but de faire une ruine, mais bien dans le but de réédifier l'ancienne papauté des premiers siècles. Ce n'est donc pas une destruction de la papauté, comme institution, que nous demandons, mais une vaste et profonde réforme. A la notion de la fausse papauté, nous voulons substituer la notion de la véritable, afin de remplacer l'antichristianisme de celle-là par le christianisme de celle-ci.

II

En quoi consiste la véritable notion de la papauté, et ce qu'était le pape pendant les premiers siècles.

Les efforts que les jésuites se sont imposés depuis de longues années pour effacer dans les esprits le rôle de l'autorité épiscopale et pour la remplacer par l'idée de l'autorité papale, ont si bien réussi, qu'il est rare de rencontrer en Occident, même parmi les catholiques les plus libéraux et les plus émancipés, des hommes qui sachent se faire de la papauté une véritable notion. Ils comprennent bien que la papauté actuelle est fausse, mais ils ne peuvent découvrir exactement en quoi consiste la vraie papauté. Le vague est dans leur esprit, comme la timidité dans leur cœur. Habitués à l'idée générale d'une papauté quasi-divine dont on a à peine le droit de discuter les origines, ils n'osent pas préciser l'étendue de ses pouvoirs. Comme M. Hyacinthe Loyson, ils définissent le pape « l'embrassement substantiel et vivant de toute la catholicité; » comme lui, ils

traduisent ces mots du Christ à saint Pierre : « *Pasce agnos meos* » par ces autres : « Sois le pasteur *suprême* de l'immense troupeau ; » comme lui, voyant dans ces mots « l'origine de la primauté, » ils déclarent sans peine que la primauté de saint Pierre est « certainement d'origine divine (1). » Mais ce sont là des assertions totalement dénuées de fondement.

Pour mettre quelque clarté dans cette étude, posons d'abord les cinq questions suivantes :

1° La primauté du pape est-elle de droit divin, et remonte-t-elle, comme institution, à Jésus-Christ même ?

2° N'est-elle que de droit ecclésiastique, et n'a-t-elle qu'une origine humaine ?

3° Est-elle une primauté d'honneur, un simple titre honorifique ?

4° Est-elle une primauté de juridiction, une véritable autorité supérieure ?

5° Est-elle une primauté de juridiction universelle, immédiate, ordinaire, absolue, infaillible ?

A ces cinq questions nous répondons :

1° Non, la primauté du pape n'est pas de droit divin, elle n'a aucun fondement dans la parole de Jésus-Christ.

(1) Le R. P. Hyacinthe, *Le vrai et le faux Catholicisme*, *Revue politique et littéraire*, n. 24, 9 décembre 1871, p. 555.

2° Elle n'existe que de droit ecclésiastique et n'a qu'une origine purement humaine.

3° Elle n'a été reconnue et admise par l'Eglise universelle des premiers siècles que comme un titre exclusivement honorifique.

4° Elle n'est pas une primauté de juridiction; et l'autorité exercée par le pape, soit dans les cas d'appel, soit comme président de l'Eglise et comme premier gardien des canons ecclésiastiques, ne présuppose nullement en lui une primauté quelconque de juridiction.

5° A plus forte raison n'implique-t-elle aucune autorité universelle, immédiate, ordinaire, absolue, infaillible, soit sur le corps des pasteurs, soit sur le corps des fidèles.

Pendant les trois premiers siècles, alors qu'on était à l'origine même des traditions apostoliques et qu'on pouvait connaître aussi sûrement que possible la nature et l'étendue de l'autorité papale, le pape n'était aux yeux de tous que l'évêque de Rome, successeur des apôtres au même titre que les évêques des autres siéges fondés par les apôtres. S'il était appelé quelquefois vicaire du Christ, c'était également au même titre que les autres évêques. Cette qualification était, du reste, donnée aux simples prêtres eux-mêmes. Ce ne fut que beaucoup plus tard, après la publication des *Fausses Décrétales* et des pièces falsifiées par

l'église romaine, que le titre de vicaire de Jésus-Christ fut à peu près réservé au pape et qu'on lui donna pour synonyme le titre de vicaire de Dieu. Dès lors les ultramontains ne connurent plus de mesure; le pape étant le vicaire de Dieu, ils lui attribuèrent tous les droits qu'ils reconnaissaient à Dieu : infaillibilité dans le jugement, sainteté à peu près absolue dans la vie, et toute-puissance aussi bien sur le temporel que sur le spirituel. « Le Pape, disent-ils, le Pontife-Roi est apparu dans la majesté radieuse du *représentant de Dieu ici-bas*, comblé de toutes les vertus et de toutes les gloires. Il a ouvert la bouche, lui, *Verbe du Verbe ;* il a distillé sur nous la rosée de ses lèvres, où passe le fleuve des *oracles infaillibles* (1). » D'ailleurs, Pie IX lui-même a été sur ce point aussi explicite que possible, lorsqu'il s'est appliqué à lui-même cette parole du Christ : « Je suis la voie, la vérité et la vie. »

La méthode de raisonnement suivie par les ultramontains dans cette question n'est pas moins curieuse que leurs assertions et leurs proclamations. Pour être logiques dans leurs prétentions, ils devraient constater : 1° que le privilége de la primauté implique une juridiction universelle, suprême, infaillible, etc.; 2° que ce privilége a été

(1) Correspondance de Rome, adressée au *Monde*, par M. l'abbé Davin, chanoine de Versailles.

accordé à saint Pierre; 3° qu'il ne lui était pas personnel et qu'il devait passer à ses successeurs; 4° que l'évêque de Rome est réellement le successeur de saint Pierre; 5° que, dans ce cas, ce n'est pas le siége ou l'église de Rome qui hérite du prétendu privilége de saint Pierre, mais bien la personne même du pape. Mais ces cinq points, qui sont de la plus haute importance aux yeux de quiconque veut raisonner avec justesse, ne sont, aux yeux des ultramontains, qu'un tissu de subtilités dont ils se dispensent commodément. — Saint Pierre, disent-ils, possédait personnellement tel privilége : première affirmation fausse. Donc, concluent-ils, le pape possède personnellement aussi ce privilége : seconde affirmation digne de la première.

De telles aberrations portent avec elles leur propre condamnation. Toutefois, pour rendre aussi évidentes que possible les altérations que les ultramontains ont fait subir à la notion de la papauté, entrons dans quelques détails.

D'abord, l'immense majorité des esprits s'abuse étrangement par l'idée qu'elle se fait de l'autorité dans l'Eglise. Il semble que cette autorité soit à la fois illimitée dans son étendue et absolue dans l'obligation qu'elle impose. Il n'en est rien. Lorsque Jésus-Christ dit que toute-puissance lui a été donnée dans le ciel et sur la terre, il parle

évidemment comme homme et il entend parler de la puissance spirituelle nécessaire au salut des âmes, et non pas de la puissance matérielle qui gouverne et subjugue les corps : toutes ses paroles et tous ses actes le prouvent. De plus, dit-il que toute cette puissance qui lui a été donnée, *à lui,* il la donne tout entière aux apôtres, de telle sorte qu'il y ait égalité complète entre Jésus-Christ et ses apôtres? Nullement. Il se borne à ces simples mots : « Allez donc, *enseignez* toutes les nations, *baptisez*-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et *apprenez*-leur à garder *mes commandements.* » Sur quoi l'historien Fleury fait cette remarque : « Vous voyez à quoi il réduit l'exercice de cette toute-puissance qu'il a reçue de son Père : à l'instruction et à l'administration des sacrements..... En général les pasteurs, dans les premiers temps, avaient soin de bien instruire les chrétiens chacun selon sa portée, sans prétendre les gouverner par la soumission aveugle, qui est l'effet et la cause de l'ignorance (1). » Et pour que personne, parmi les apôtres, n'ose s'ériger en maître et en gouverneur dans l'Eglise, Jésus-Christ, après leur avoir donné le simple pouvoir d'instruire et d'administrer les sacrements, ajoute cette parole : « Pour

(1) *VIIe Discours*, n. I et XIII.

moi, je reste avec vous jusqu'à la consommation du monde, » comme s'il eût dit : Je ne m'en vais pas, c'est toujours moi qui suis *le chef réel* de l'Eglise, dont je suis le seul fondateur; de même que ce n'est que ma doctrine que vous devez enseigner au monde, de même ce ne sont que mes commandements que vous devez lui apprendre à garder; aussi bien pour la doctrine, la morale et la discipline que pour la grâce, c'est moi qui suis le cep et vous n'êtes que les branches, c'est moi qui suis le pasteur suprême et vous n'êtes que les pasteurs secondaires et obéissants, et cela, tous les jours, jusqu'à la consommation du monde, *omnibus diebus usque ad consummationem sæculi.*

Telle est l'étendue et telles sont les limites de l'autorité dans l'Eglise.

Or, à qui cette autorité a-t-elle été confiée? Est-ce à Pierre seul, afin que seul il la partageât ensuite avec les apôtres, et que ceux-ci, ne la tenant que de lui, ne l'exerçassent qu'en son nom et qu'au gré de sa volonté? Les ultramontains l'affirment, afin de pouvoir en conclure que les évêques, successeurs des apôtres, ne tiennent leur puissance de juridiction que du pape, lequel, la tenant immédiatement de Jésus-Christ dans sa plénitude, la leur confère partiellement et la leur retire, suivant qu'il le juge à propos dans sa sagesse infaillible et dans sa toute-puissance.

Or, c'est précisément le contraire que nous voyons dans l'Evangile. En effet, c'est à tous ses disciples et *par conséquent* à Pierre lui-même que Jésus-Christ donne cet ordre : « Si le pécheur incorrigible ne vous écoute pas, dites-le *à l'Eglise*, et s'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit pour vous comme un païen et un publicain (1). » Ce n'est donc pas Pierre qui est constitué juge suprême, mais l'Eglise. C'est donc à l'Eglise, et non à Pierre, que Jésus-Christ confère son autorité.

Ce n'est pas à Pierre *seul* qu'il dit : Celui qui t'écoute m'écoute, celui qui te méprise me méprise. Mais c'est à *tous* ses disciples qu'il s'adresse : « Celui qui *vous* écoute m'écoute, celui qui *vous* méprise me méprise (2). »

Ce n'est pas à Pierre *seul,* mais à *tous* ses disciples, qu'il dit également : « Enseign*ez* toutes les nations, baptis*ez*-les, appren*ez*-leur à garder mes commandements... L'esprit de vérité *vous* enseignera toute vérité... Je prierai mon Père et il *vous* donnera un autre consolateur, afin qu'il demeure éternellement avec *vous*... Je suis avec *vous* tous les jours... Les péchés seront remis à ceux à qui *vous* les remettrez. »

Si c'est à Pierre seul qu'il appartient de décider

(1) *Evangile selon saint Matthieu*, ch. XVIII, v. 17.
(2) *Evangile selon saint Luc*, ch. X, v. 16.

avec une autorité irréfragable les points de doctrine, pourquoi saint Paul déclare-t-il que la colonne et l'appui de la vérité, c'est l'Eglise (1), et non saint Pierre? Pourquoi dit-il que « Jésus-Christ a fait les uns apôtres, les autres prophètes, d'autres évangélistes, d'autres pasteurs et docteurs... pour hâter le moment où nous parviendrons tous à l'unité d'une même foi... et afin que nous ne soyons pas flottants comme des enfants, et que nous ne nous laissions pas emporter à tous les vents des opinions humaines? (2) » A quoi bon tous ces docteurs pour nous conduire à une même foi et nous préserver de l'erreur, si cette auguste fonction est réservée à un seul? Pourquoi dit-il que c'est Jésus-Christ lui-même, *ipse dedit,* et non saint Pierre, qui les a institués?

Si c'est à saint Pierre seul et non à toute l'Eglise que Jésus-Christ a confié son autorité, comment, au concile de Jérusalem, saint Jacques a-t-il pu, en face de Pierre, donner son avis par voie de jugement, *ego judico?* Comment ce même concile a-t-il pu formuler son décret sans mentionner l'autorité de Pierre, et l'envoyer aux autres églises au nom de *tous*, et non pas au nom de Pierre? Comment les fidèles de Jérusalem ont-ils pu demander compte à Pierre de la conduite qu'il avait tenue

(1) *Ire Epître à Timothée*, ch. III, v. 15.
(2) *Epître aux Ephésiens*, ch. IV, v. 11-15.

dans l'affaire du centenier Corneille (1)? Comment saint Paul, lui aussi, a-t-il pu le reprendre, lui résister devant tous, et rester, malgré lui, fidèle à son avis? (2)

Si c'est saint Pierre qui est la source de l'autorité dans l'Eglise, pourquoi le Saint-Esprit au cénacle ne descend-il pas d'abord sur lui, puis de lui sur les autres? Comment se fait-il qu'il descende indistinctement sur tous, qu'il les remplisse tous et que tous parlent la parole de Dieu? (3) Lorsqu'il s'agit de l'ordination des diacres, comment n'est-ce pas Pierre seul qui les nomme, les ordonne et leur confère leurs pouvoirs? Comment tout cela, y compris même la convocation des simples fidèles, se fait-il par *tous*, *convocantes duodecim* multitudinem apostolorum *dixerunt*..., quos *constituamus*... et *elegerunt*... et *orantes imposuerunt* eis manus? (4) Cependant il ne s'agit là que de simples diacres. Et lorsqu'il s'est agi de l'élection de l'apôtre Mathias, est-ce saint Pierre seul qui l'a faite? Non, ce sont *tous les frères* de Jérusalem réunis au cénacle (5).

L'assertion ultramontaine est donc absolument dénuée de fondement, et l'on peut établir avec

(1) *Actes des Apôtres*, ch. XI, v. 4.
(2) *Epître aux Galates*, ch. II, v. 11.
(3) *Actes des Apôtres*, ch. IV, v. 31.
(4) *Ibid.*, ch. VI, v. 2-6.
(5) *Ibid.*, ch. I, v. 13-26.

Bossuet « que la matière qui fait l'objet du décret du concile de Constance, (c'est-à-dire, du décret par lequel le concile décide que *les successeurs de saint Pierre sont obligés de se soumettre à la puissance donnée immédiatement par Jésus-Christ aux conciles*), appartient à la foi et à la doctrine catholique que Dieu a révélée... de sorte que rien ne devrait, ce semble, nous empêcher de taxer d'hérésie l'opinion contradictoire (1). » Or, chose étonnante, ce sont précisément les partisans de cette opinion contradictoire qui taxent aujourd'hui d'hérésie la doctrine de Bossuet, du concile de Constance et des anciens catholiques. C'est ainsi que l'ultramontanisme a réussi à tout falsifier.

Donc le pape n'est ni la source ni le canal unique de l'autorité dans l'Eglise. C'est lui qui tient son autorité de l'Eglise, et non pas l'Eglise qui tient la sienne de lui.

Cela posé, quelle est l'étendue de cette autorité confiée par l'Eglise au pape?

Peut-on l'appeler une primauté ? Oui. Mais reste à savoir en quoi consiste cette primauté.

Disons, avant tout, qu'elle n'est pas de droit divin, mais seulement de droit ecclésiastique.

Les ultramontains de nos jours prétendent qu'il a toujours été de foi que la primauté du pape fût

(1) *Def. Decl. Cler. gall.*, lib. VI, c. 19. — Cf. Concil. Const., sess. 4.—Natalis Alex. *Dissert. IV*, in sæc. XV et XVI, n. 8.

de droit divin. S'il en était ainsi, quiconque a nié que cette primauté fût de droit divin aurait toujours été considéré par toute l'Eglise comme *hérétique :* car quiconque nie un article de foi est tenu pour hérétique. Or, les Orientaux désignés sous le nom d'« orthodoxes, » ont-ils été regardés par Rome comme des hérétiques? Non. Rome les a tenus seulement pour de simples *schismatiques*, ce qui est bien différent. Cependant les orthodoxes nient positivement que la primauté papale soit de droit divin, et ils ne la considèrent que comme une institution de droit ecclésiastique (1). Les catholiques-romains d'Orient eux-mêmes n'expliquent pas le prétendu droit divin de la primauté papale à la façon des ultramontains; car Mgr Youseff, patriarche d'Antioche, a déclaré, en plein concile du Vatican, que les patriarches étaient d'institution divine aussi bien que le pontife romain (2). S'il en est ainsi, évidemment ce que le patriarche de Rome possède de droit divin ne l'emporte pas sur ce que les autres patriarches possèdent également de droit divin, et par conséquent la primauté de celui-là sur ceux-ci n'est pas une autorité de droit divin.

En 1834, Mgr Bouvier avouait encore qu'il

(1) Voir la Déclaration de Nechites, évêque de Nicomédie. — *L'Avenir catholique* du 1er juin 1870, p. 337.

(2) Voir *le Français*, correspondance du 23 mai 1870.

était controversé si c'est de droit divin ou seulement de droit ecclésiastique que le pape reçoit les appels (1). Assurément, c'est là un reste de l'ancienne doctrine sur la papauté comme institution de droit purement ecclésiastique : car, si l'on avait admis que le pape ait eu une primauté juridictionnelle de droit divin, évidemment on aurait enseigné qu'il recevait les appels de droit divin; cette question n'aurait pas souffert la moindre controverse; et si elle a été controversée, c'est que la primauté du pape n'était pas considérée autrefois comme de droit divin, mais seulement comme de droit ecclésiastique.

Il est facile, du reste, de démontrer qu'elle est simplement de droit ecclésiastique.

En effet, le sixième canon du concile de Nicée, pour confirmer les droits des patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, s'appuie sur des droits analogues que le siége patriarcal de Rome exerçait, *d'après un ancien usage*, sur les églises suburbicaires du diocèse de Rome. Ce canon, qui date de 325 et qui est le plus ancien règlement que nous ayons de la puissance papale, ne parle pas encore de primauté proprement dite, puisqu'il reconnaît simplement que, d'après une ancienne

(1) Voir notre ouvrage sur la *Falsification des Catéchismes français et des Manuels de théologie par le parti romaniste*, p. 158.

coutume, le pape a une certaine autorité sur un diocèse déterminé (1).

Le deuxième concile œcuménique ou premier de Constantinople (381) décrète dans son troisième canon « que l'évêque de Constantinople aura la primauté d'honneur après l'évêque de Rome, parce que Constantinople est la nouvelle Rome. » Ici il est évidemment question d'une primauté, mais seulement d'une primauté d'honneur et nullement d'une primauté de juridiction; et en outre, le concile donne à cette primauté un motif de dignité purement locale; si l'évêque de Rome a la primauté sur celui de Constantinople, c'est que Rome est la première ville de l'empire et que Constantinople n'en est que la seconde.

Le quatrième concile œcuménique ou concile de Chalcédoine (481) est formel sur ce point dans son vingt-huitième canon. Parlant du décret des Pères de Constantinople, il dit : « *Les Pères ont accordé avec raison au siége de l'ancienne Rome des priviléges, parce qu'elle était la ville régnante.* Mais, par le même motif, les cent cinquante évêques très-aimés de Dieu accordèrent des *priviléges égaux* au très-saint siége de la nouvelle Rome,

(1) Le diocèse de Rome comprenait les provinces désignées sous les noms de « Sicilia, Corsica, Sardinia, Campania, Tuscia, Picenum Suburbicarium, Apulia cum Calabria, Bruttium, Samnium, Valeria. » L'Italie septentrionale formait un second diocèse dont Milan était la *préfecture*, et ne dépendait pas de Rome.

pensant avec raison que la ville qui a l'honneur de posséder le siége de l'empire et celui du sénat, doit jouir des mêmes priviléges que Rome, l'ancienne ville reine, dans les choses ecclésiastiques, puisqu'elle a été élevée et honorée autant qu'elle, quoiqu'elle ait existé après. » Qu'y a-t-il de plus formel ? Il est vrai que le pape Léon s'opposa à ce canon. Mais les raisons qui le déterminèrent à refuser son adhésion, étaient tirées, non pas d'une prétendue dégradation qu'on aurait fait subir au siége de Rome, mais uniquement du préjudice qui était causé par ce canon aux anciens patriarcats d'Orient et de la violation du sixième canon du concile de Nicée. De telles raisons laissent parfaitement intacte la vérité que nous voulons constater, à savoir, que la primauté papale n'est que de droit ecclésiastique.

Il en est de même du privilége de haute judicature dont se prévaut le siége de Rome. C'est du concile de Sardique que ce privilége tire son origine. Lorsque les papes Innocent Ier (402-417) et Zosime (417-418) voulurent l'exercer, ils ne s'appuyèrent nullement sur un droit divin quelconque, mais seulement sur la décision des Pères qui leur ont accordé ce privilége (1).

En vertu de cette primauté de simple droit

(1) Voir Mansi, *Concil. IV*, 366.

ecclésiastique, le pape n'est que le premier parmi ses égaux ou ses frères dans l'épiscopat, *primus inter pares*. On oublie trop souvent que Jésus-Christ n'a rien institué *au-dessus* de l'épiscopat; que les patriarcats, considérés comme tels, ne sont eux-mêmes que de droit ecclésiastique; et que, par conséquent, le pape n'est placé, comme primat de l'Eglise, ni en dehors ni au-dessus de l'épiscopat. Il reste évêque, et toute sa primauté consiste dans l'occupation de la première place parmi les évêques.

Occuper la première place, c'est présider. Le pape, comme primat de l'Eglise, en est donc le président. Mais un président n'est pas un gouverneur. C'est le pape qui préside l'Eglise, et c'est l'Eglise qui se gouverne elle-même. L'Eglise définit sa croyance, détermine ses rites, fixe son *modus vivendi*, et formule ses canons; le pape n'est que le gardien suprême de ces canons. Le rôle du pape est un rôle essentiellement conservateur, disait M. Dœllinger en 1861 (1). Il n'a le droit de rien statuer ni de rien imposer de lui-même, mais seulement le devoir de veiller plus que tout autre à la garde des règles déterminées par l'Eglise.

Tel est l'enseignement des anciens papes eux-

(1) « Denn jeder Papst wusste dass seine Macht nur eine erhaltende, die uberlieferte Lehre bewahrende sei. » *Kirche und Kirchen*, p. 56.

mêmes, comme on peut s'en convaincre par les textes suivants :

Jules I[er] : « Nous faisons tout selon les canons. » (*Ep.* 2 *ad Orient.*)

Sylvestre : « La loi commune de l'Eglise catholique, loi qui oblige les pasteurs comme les simples fidèles, le pape comme les autres évêques, c'est l'Evangile, les apôtres, les prophètes, *les canons formés par l'esprit de Dieu et consacrés par le respect de tout l'univers*, et les décrets du *siége* apostolique *qui ne s'écartent point de ces saintes règles.* » (*Epit.* 3 *ad Seguin.*)

Zosime : « L'autorité du siége apostolique ne peut pas changer ce qui est conforme aux statuts des saints Pères. » (*Ep.* 7 *ad Episc. prov. Narb. et Vien.*)

Célestin I[er] : « Que les règles soient au-dessus de nous, et non pas nous au-dessus des règles; soyons soumis aux canons, nous qui gardons les préceptes des canons. » (*Ep. ad Episc. Illyr.*)

Saint Léon : « Ce qui est contraire aux saints canons est trop mauvais et trop injuste pour pouvoir être toléré. » (*Ep.* 63.) — « Il n'est permis à personne de rien entreprendre contre ce qui a été établi par les canons. » (*Ep.* 79.)]

Saint Martin : « Il n'est pas en notre pouvoir de détruire les canons, dont nous sommes le défenseur et le gardien, et non le transgresseur. » (*Ep. I ad Pant.*)

Zacharie : « Ce qui est contraire aux règles prescrites par les Pères et les conciles ne saurait émaner du siége apostolique : car il ne nous est permis d'enseigner que ce que nous avons appris de nos pères. » (*Ep. ad Bonif.*, c. 7.)

Saint Gélase : « Aucun chrétien n'ignore qu'il faut que le premier siége exécute plus que tous les autres les décrets de tous les conciles qui ont été approuvés par l'Eglise universelle. » (*Ep. ad episc. Bard.*)

Que ces textes, choisis entre beaucoup d'autres, nous suffisent présentement, pour conclure que le pape n'est que le gardien des canons de l'Eglise universelle. Quoi de plus juste, en effet, si l'Eglise elle-même n'est que la gardienne du dépôt de la révélation ? Comme tout dans cette doctrine est vraiment chrétien ! Autant, dans la doctrine ultramontaine, c'est le pape qui domine l'Eglise et qui règne à la place de Jésus-Christ disparu, autant, dans l'ancienne doctrine catholique, c'est l'Eglise qui domine le pape, et Jésus-Christ qui, à son tour, règne sur l'Eglise, uniquement gardienne de sa doctrine, de sa grâce et de sa loi.

Comme on vient de le voir, le pape, en même temps qu'il est le gardien des canons de l'Eglise, leur est soumis et leur doit obéissance. Membre de l'Eglise, alors même qu'il en serait le principal organe, il ne saurait se soustraire aux lois de l'économie géné-

rale du corps tout entier, et il doit respecter les lois particulières de chaque organe et de chaque membre, sous peine de violenter la vie du corps même.

C'est pourquoi il est nécessairement responsable devant l'Eglise de sa surveillance, de sa gestion, de ses paroles, de ses actes. Même au moyen âge, l'enseignement général était que non-seulement chaque évêque, mais le pape lui-même, devait être déposé, s'il tombait dans l'erreur, et jugé comme tout autre, s'il persévérait dans son erreur (1). Et ce que la théologie enseignait, les faits le confirmaient.

La primauté ainsi comprise n'est évidemment qu'une primauté d'honneur. De fait, elle n'était que cela à l'origine. Le troisième canon du deuxième concile œcuménique l'indique assez clairement; et telle était aussi la doctrine du concile de Chalcédoine, lorsqu'il écrivait au pape Léon à propos de son vingt-huitième canon : « Nous vous en prions, *honorez notre jugement* par vos propres décrets. » Ce n'était point une confirmation qu'on lui demandait, comme si sa juridiction se fût étendue sur le concile, mais simplement l'honneur de son adhésion au jugement du concile. Si le concile de Chalcédoine eût regardé la primauté papale comme une

(1) M. Dœllinger, *Kirche und Kirchen*, p. 51.

primauté de juridiction et non-seulement d'honneur, son langage eût été inexplicable.

Sans doute le pape avait une juridiction patriarcale ; mais cette juridiction, nous l'avons vu d'après le sixième canon du concile de Nicée, ne s'étendait que sur les provinces du diocèse de Rome ; et encore, en tant que patriarcale, n'était-elle qu'extraordinaire et médiate, tandis que celle qu'il exerçait comme évêque sur l'église de Rome était ordinaire et immédiate. La juridiction patriarcale du pape n'était donc pas universelle, et Grégoire le Grand déclara lui-même, à propos du titre de patriarche œcuménique, qu'il ne voulait pas qu'on décernât à un évêque un « titre aussi criminel et aussi blasphématoire envers Dieu (1). » Rien n'est plus logique, dès qu'il est établi que les lois universelles n'émanent que des conciles universels, et que le pape n'en est que le gardien.

Le seul cas qui permette au pape d'exercer sa juridiction patriarcale en dehors du diocèse de Rome est le cas d'appel, parce qu'il est alors constitué juge par les plaignants eux-mêmes et que sa décision doit être définitive à leurs yeux. Si le pape pouvait en d'autres cas exercer une juridiction sur les différents diocèses de la catholicité, cette juridiction serait évidemment ordinaire ; or, admettre

(1) Lib. V, *Epist.* 18 *ad Joan.*; lib. VIII, *Epist.* 30 *ad Eulog.*

que le pape puisse exercer en dehors de sa propre église une juridiction ordinaire, c'est détruire le droit divin des autres évêques.

Donc, en résumé, ce n'est pas au pape seul, mais à l'Eglise que Jésus-Christ a conféré le pouvoir spirituel d'enseigner et d'administrer. Loin que l'Eglise relève du pape, c'est le pape qui relève de l'Eglise. Le pape n'est que le premier des évêques. Sa primauté, qui n'est pas de droit divin, mais seulement de droit ecclésiasistique, et qui a pour motif la primauté de la ville de Rome sur les autres villes de l'empire, n'implique que le droit de présider à la garde des canons de l'Eglise. Elle ne l'exempte nullement de l'obligation de leur être soumis, et de rendre compte soit de ses paroles soit de ses actes à l'Eglise qui peut le juger, le déposer et le condamner. C'est donc une primauté d'honneur; et sa juridiction patriarcale, qui ne s'exerce, avec les distinctions que nous avons faites, que sur le diocèse de Rome, ne s'étend sur les autres diocèses qu'en cas d'appel selon les canons, et en dehors des cas d'appel, qu'à titre de simple surveillance. Cette primauté, purement humaine, tient si peu à l'Evangile et au droit divin de l'Eglise, qu'elle pourrait parfaitement être transférée par un concile œcuménique à l'évêque d'un autre siége. Encore au quinzième siècle, le cardinal Nicolas de Cusa enseignait, à Rome même, que la primauté pour-

rait être transférée de l'évêque de cette ville à celui de Trèves.

Telle est la véritable notion catholique de la papauté. Nous avons donc raison de déclarer anticatholique et antichrétienne la papauté ultramontaine d'aujourd'hui. Déjà de savants ouvrages ont été écrits sur cet important sujet, notamment celui de M. l'abbé Guettée, intitulé « *La Papauté schismatique,* » que pas une plume romaniste n'a osé jusqu'à présent attaquer. Cet ouvrage, joint à celui que le même auteur publie dans l'*Union chrétienne* sous ce titre : « *La Papauté hérétique,* » forme un arsenal contre lequel toutes les supercheries et toutes les falsifications des ultramontains échoueront inévitablement.

Afin de résumer ce grand débat, qui importe tant dans l'œuvre de la réforme du catholicisme occidental, éclairons-nous à la lumière de l'histoire, de l'Evangile, et des docteurs de l'ancien catholicisme. Cette lumière nous démontrera jusqu'à l'évidence que la papauté actuelle, loin d'être l'œuvre du Christ, est l'œuvre de l'antechrist; et tout chrétien qui veut être chrétien *de fait* et non seulement *de nom*, doit non-seulement se séparer de la papauté officielle actuelle et de tous ses agents officiels, mais encore travailler à anéantir autant que possible leur pernicieuse influence sur les individus, les familles et les sociétés.

III

La papauté ultramontaine condamnée par l'histoire.

I. — *Coup d'œil général : les trois périodes.* — Lorsqu'on étudie l'histoire de la papauté, on distingue aisément dans cette histoire trois périodes.

Dans la première, le mot « papauté » n'existait pas plus que la chose qu'il désigne aujourd'hui. L'évêque de Rome était simplement considéré comme l'évêque du premier siége. Cette primauté, basée uniquement sur l'illustration de la ville de Rome, qui était en même temps le lieu du martyre des apôtres Pierre et Paul et la capitale de l'empire, n'avait que très-peu d'importance. On la considérait, quand il arrivait par hasard qu'on en parlât, comme un titre purement honorifique, qui n'impliquait absolument aucune autorité.

Puis, peu à peu, on insinua à Rome que cette primauté dérivait de certains priviléges que Jésus-Christ aurait accordés à saint Pierre ; que l'évêque de Rome n'était ni un simple évêque ni un simple patriarche, mais le successeur de l'apôtre saint

Pierre, et conséquemment l'héritier des priviléges susdits; que sa primauté était donc de droit divin; qu'elle n'était pas seulement un titre honorifique, mais qu'elle impliquait une véritable juridiction; et qu'ainsi l'évêque de Rome n'était pas seulement parmi les autres évêques comme un premier parmi des égaux, mais qu'il était un chef véritable. De la sorte, on réussit à métamorphoser l'idée de *primauté* en idée d'*autorité*, et à faire de l'évêque de Rome, non-seulement un président de l'Eglise, mais encore un gouverneur. Ce fut la seconde période.

Alors commença une nouvelle transformation. Tout d'abord, quand on parla de l'« autorité » de l'évêque de Rome, on laissa ce mot dans le vague, et l'on se garda bien de chercher à préciser quelles pouvaient être soit la nature soit l'étendue de cette autorité. On se contenta de l'affirmer pour les cas d'appel et les causes majeures, comme on le voit au concile de Sardique. D'une part, en effet, il était tout naturel que les Orientaux, pour diminuer leurs débats, prissent pour arbitre le patriarche d'Occident, qui, n'étant pas impliqué dans les affaires de l'Orient, semblait offrir toutes les garanties possibles d'impartialité; et, d'autre part, comme l'évêque de Rome était le seul patriarche d'Occident, les évêques occidentaux devaient naturellement en appeler à lui dans leurs difficultés, même en dehors des siéges suburbicaires, et le considérer en quel-

que sorte comme leur président et leur centre de communion. Il n'y avait en cela rien de répréhensible, qui ne pût se concilier, au fond, avec la véritable notion de la primauté honorifique.

Mais bientôt on insinua que cette autorité n'était pas constituée pour les cas d'appel seulement, qu'elle s'étendait à toutes les causes mineures ou majeures, qu'elle était universelle, par conséquent immédiate, par conséquent ordinaire, par conséquent suprême, par conséquent absolue. Dans la logique ultramontaine, tous ces qualificatifs s'enchaînent et s'appellent l'un l'autre. C'est ainsi que l'idée d'autorité simple fut métamorphosée à son tour en l'idée d'*autorité absolue*, et par suite d'*infaillibilité*. Ce fut la troisième période.

Dans cette troisième période, on fut d'abord généralement modéré. Aux premières réclamations des catholiques intelligents, qui, entrevoyant déjà à quelles conclusions on voulait les amener, cherchèrent à s'y opposer, on répondit qu'il s'agissait d'une infaillibilité quasi-conditionnelle, c'est-à-dire, que le pape ne pouvait être infaillible qu'avec l'assentiment absolument unanime des évêques. Puis on s'enhardit, et de l'unanimité absolue des évêques on passa à l'unanimité morale, en attendant que de l'unanimité morale on passât, comme au concile du Vatican, à la simple majorité. On s'enhardit de nouveau, et, au lieu d'exiger que le pape obtînt l'assen-

timent des évêques, on se borna à dire qu'il suffisait qu'il les consultât avant sa décision et sa proclamation. Mais c'était encore trop de chaînes pour le pape. On déclara qu'il serait infaillible toutes les fois qu'il parlerait *ex cathedra*; condition singulière que l'Evangile oublie de signaler, et qui signifie simplement que le pape est infaillible lorsqu'il parle, du haut de son autorité enseignante, à toute l'Eglise. Peu importe s'il est seul ou entouré, quand il parle de la sorte; il suffit qu'il s'adresse *urbi et orbi*. Telle est la seule interprétation logique du décret du Vatican; interprétation qui, du reste, est celle des évêques ultramontains les plus autorisés par le pape et par la curie. C'est à ce compte que les dogmes se fabriquent aujourd'hui dans l'église romaine. La fable de la grenouille qui s'enfle pour devenir aussi grosse que le bœuf, n'est ni plus curieuse ni plus instructive. Attendons la fin surtout.

II. — *Comment, dans la première période, la primauté de l'évêque de Rome n'était pas une primauté d'autorité.* — Pendant les trois premiers siècles de l'Eglise, l'évêque de Rome tenait si peu de place dans la chrétienté, qu'on a oublié de s'assurer d'une manière positive, si Clet et Anaclet furent deux personnes ou une seule. Lorsque Clément, troisième évêque de Rome (selon saint Irénée, *Cont.*

Hæres., lib. III), écrivit à l'église de Corinthe, ce n'est pas en son nom qu'il rédigea sa lettre, mais au nom des fidèles de l'église de Rome. Encore sa lettre n'était-elle qu'une simple réponse. On n'y trouve pas la moindre trace de la prétendue autorité de l'église de Rome sur les autres églises (1). Si l'on consulte les apologies de Justin, de Minutius Félix et des autres écrivains de cette période, on constate qu'ils n'ont fait absolument aucune allusion à cette prétendue autorité : celle de l'Eglise leur suffisait. Lorsque Ignace, évêque d'Antioche, écrivit à l'église de Rome, il la salua comme la première à cause des vertus de ses fidèles et de l'influence qu'elle exerçait dans le monde chrétien, mais il ne mentionna ni son évêque, qui, à ses yeux, était un évêque à l'égal de tout autre, ni ses prêtres, ni ses diacres. C'est à l'église de Rome, en général, qu'il s'adressa, et l'unique but de sa lettre n'était pas d'exalter sa priorité, chose alors sans importance, mais seulement de la supplier de ne pas s'opposer à son martyre. Quand Polycarpe vint à Rome pour discuter avec Anicet la question de la Pâque, loin de se ranger à l'avis de ce dernier, il le combattit; et Anicet, loin de vouloir exercer quelque autorité sur ce saint évêque, qui avait été le disciple immédiat de saint Jean, lui

(1) Voir *l'Histoire de l'Eglise* par M. W. Guettée; t. I, p. 370; Paris, Sandoz et Fischbacher, 1872.

céda la fonction de consacrer les saints dons; et tous deux se séparèrent en paix (1). De même, dans la *Lettre de l'église de Smyrne* ou *Actes du martyre de saint Polycarpe*, il n'est pas une seule fois question de l'évêque de Rome comme chef de l'Eglise universelle, mais uniquement de Jésus-Christ, seul chef (2).

A cette époque, si l'évêque de Rome étendait sa sollicitude au delà des limites de son église particulière, il ne le faisait à aucun titre particulier. Ce zèle lui était commun avec tous les autres évêques. C'est ainsi que nous voyons Denys, évêque de Corinthe, veiller sur d'autres églises que la sienne, et travailler, par les lettres qu'il leur adressait, à y conserver pure la vérité chrétienne (3).

Lorsque l'hérésie montaniste troubla l'Asie, fut-il question de consulter l'évêque de Rome sur ce qu'il y avait à faire? Nullement. Le nom de l'évêque de Rome ne fut même pas prononcé; les fidèles se réunirent pour examiner les doctrines nouvelles qui cherchaient à prévaloir sur les anciennes; et, ces doctrines ayant été jugées fausses, elles furent

(1) *Histoire de l'Eglise*, par M. W. Guettée, p. 401-403.

(2) *Ibid.*, p. 456.

(3) « Il écrivit aux églises de Lacédémone, d'Athènes, de Nicomédie, de Gortyne, de Gnosis et autres établies en Crète; d'Amastris et autres églises du Pont, et à celle de Rome. Dans toutes ces lettres, il s'élève contre les diverses hérésies qui alors troublaient la société chrétienne, et recommande de s'en tenir à l'enseignement apostolique fidèlement transmis. » *Ibid.*, p. 407.

condamnées, sans que l'évêque de Rome y fût pour quoi que ce soit.

Tertullien, loin de donner à l'église de Rome une priorité quelconque, plaça sur le même rang toutes les églises apostoliques, aussi bien celle de Rome que celles de Corinthe, de Philippes, de Thessalonique et d'Ephèse. Ce n'est même qu'après toutes ces églises qu'il nomma celle de Rome (1). Bien plus, lorsque l'évêque de Rome, Zéphyrin, voulut faire contre lui acte d'autorité, il lui répondit par cette parole : « A quel titre usurpes-tu un droit qui n'appartient qu'à l'Eglise, *quæro unde hoc jus Ecclesiæ usurpes?* »

Le pape Victor, il est vrai, essaya de faire prévaloir pratiquement sa primauté, dans la controverse sur la célébration de la Pâque. Mais employa-t-il, dans ce but, des moyens d'autorité? Non. Loin de là. Il s'efforça simplement, en effet, de gagner les évêques à son avis. Il n'y réussit pas. Loin de se soumettre à lui comme s'il eût été le chef de l'Eglise, les évêques l'exhortèrent à se nourrir de pensées plus pacifiques, plus charitables et plus favorables à l'union. Eusèbe, en rapportant ce fait, avait sous les yeux des lettres dans lesquelles Victor était traité avec beaucoup de sévérité. Parmi les évêques qui le contredirent relativement à son pro-

(1) *De Præscrip. Hæretic.*

jet de rupture avec les Orientaux, fut saint Irénée. Ce grand saint n'écrivit pas seulement à Victor, mais à beaucoup d'autres évêques, pour faire adopter son sentiment contre celui de l'évêque de Rome (1). Et c'est saint Irénée que les ultramontains invoquent à grand fracas, comme l'un des plus célèbres docteurs du pouvoir papal! Nous verrons plus loin, en détail, ce que valent de telles prétentions.

Les ultramontains ne sont pas plus heureux, lorsqu'ils se prévalent de l'autorité que le pape Corneille exerça contre l'antagoniste de Cyprien. Toutes les circonstances de cette histoire démontrent clairement que cet acte de prétendue autorité n'était, au fond, qu'un acte d'amitié, pour ne pas dire, d'intérêt (2).

Au commencement du troisième siècle, le triste état de l'église de Rome et les errements de ses évêques étaient trop connus, pour que l'on eût songé alors à attribuer à ces derniers une autorité spéciale que Jésus-Christ ne leur avait pas confiée. Etait-il infaillible, ce pape Victor qui se déclara contre les églises asiatiques en faveur du montanisme? Etait-il infaillible, ce pape Zéphyrin qui se fit patripassien avec Praxéas? Etait-il infaillible, ce

(1) *Histoire de l'Eglise*, par M. W. Guettée, p. 526-527.
(2) M. Villemain, *Histoire de Grégoire VII*, Introduction, p. 27; Paris, Didier, 1873.

pape Calixte qui autorisait publiquement le concubinage et les crimes les plus infâmes, et qui ne rougissait pas de s'appeler « l'Eglise catholique ? (1) »

Hippolyte, ce saint disciple d'Irénée, admettait-il la papauté moderne, lorsque, dans son livre *Du Christ et de l'Antechrist*, il nous montre l'Eglise une dans tout l'univers, formée des fidèles aussi bien que des pasteurs, et ayant pour seul pilote Jésus-Christ, avec le souffle de l'Esprit-Saint dans sa voile ? Bien loin d'identifier l'Eglise catholique avec l'église romaine, il ne fait aucune distinction entre les apôtres, et il ne donne à saint Pierre aucune place privilégiée (2). D'ailleurs, si l'évêque de Rome avait joué dans l'Eglise un rôle aussi essentiel que les ultramontains le prétendent, si sa primauté avait été quelque chose de tant soit peu nécessaire au maintien de l'unité de l'Eglise, s'il avait été la source ou même seulement le canal de l'autorité ecclésiastique, comment aurait-on, après la mort de l'évêque Fabien, laissé le siége de Rome vacant pendant plus d'un an, et comment les autres églises auraient-elles pu ne pas s'en préoccuper plus qu'elles ne l'ont fait ?

Donc il est certain, évident, que la primauté de l'évêque de Rome n'impliquait, dans les premiers siècles, aucune autorité, à plus forte raison aucune

(1) *Histoire de l'Eglise*, par M. W. Guettée, t. II, p. 15.
(2) *Ibid.* p. 19.

suprématie, à plus forte raison aucune infaillibilité.

III. — *De la véritable origine de la primauté romaine.* — L'étude de la véritable origine de la primauté romaine ne fera que nous confirmer dans cette conclusion.

Comme le remarque le savant M. Guettée dans sa nouvelle *Histoire de l'Eglise*, le germe de ce qu'on a depuis appelé *la Papauté* se trouve dans un ouvrage faussement attribué à Clément, évêque de Rome, mais certainement écrit au second siècle. Cet ouvrage, qui est intitulé : « *Discussion entre Pierre et Appion*, » et qui existe encore aujourd'hui sous le titre d'*Homélies pseudo-clémentines*, a été composé par des chrétiens judaïsants, dont le but était de se relever eux-mêmes, ainsi que leurs deux apôtres de prédilection, Pierre et Jacques de Jérusalem, aux yeux des chrétiens de la gentilité. Ils attribuèrent à Pierre le privilége de l'enseignement, et à Jacques celui du gouvernement extérieur de toute l'Eglise. Comme l'Eglise chrétienne ne devait être, selon eux, que la synagogue croyant en Jésus-Christ et conservant toute la loi mosaïque, ils firent de l'évêque de Jérusalem le souverain pontife universel de la nouvelle alliance et l'évêque des évêques. La ruine de Jérusalem, la destruction du temple, la dispersion du peuple juif, achevèrent de discréditer ces idées que les chrétiens de la gentilité n'admet-

taient aucunement, et les Nazaréens finirent par n'être plus qu'une secte isolée de la grande société chrétienne. Hermas, disciple de saint Paul, n'admit pas plus que son maître l'idée judaïque du pontificat suprême. Dans son livre *Du Pasteur*, qui a été écrit à Rome, il mentionne, comme membres de la hiérarchie ecclésiastique, les apôtres et leurs successeurs les évêques, puis les docteurs ou prêtres, enfin les ministres ou diacres; mais il ne dit pas un seul mot de la prétendue autorité de l'évêque de Rome comme pontife suprême et primat de l'Eglise universelle. Evidemment, ce silence est une preuve péremptoire que la théorie des chrétiens judaïsants sur les priviléges attribués à Pierre et à Jacques, n'était pas encore acceptée à Rome.

Mais elle le fut plus tard, grâce à l'ambition des évêques romains qui la reprirent en sous-œuvre (1). Rien ne nous semble curieux comme cette idée de la papauté, idée engendrée par une secte qui se disait juive et chrétienne, et qui n'était ni l'une ni l'autre. Sous ce rapport, la papauté est la digne fille de sa mère. Espérons que les vrais chrétiens, à l'exemple des chrétiens de la gentilité, finiront par s'en apercevoir, et qu'à la ruine de la Rome papale les partisans de la papauté ne seront plus qu'une secte, comme à la ruine de Jérusalem les partisans

(1) M. W. Guettée, *Histoire de l'Eglise*. Voir t. I, p. 324, 376, 380, 385, 386.

de la suprême judicature. L'histoire raconte qu'après la destruction de Jérusalem, remplacée par Ælia, le siége épiscopal de cette ville avait tellement perdu de son importance, que l'évêque Narcisse, tout en étant vénéré comme l'évêque de la première chaire apostolique, consentait à voir les réunions des évêques de Palestine présidées aussi par Théophile, évêque de Césarée, devenue capitale (1). Pourquoi n'en serait-il pas de même en Occident? Alors même que l'évêque de Rome abjurerait ses hérésies et ferait retour au véritable christianisme, pourquoi ne consentirait-il pas, lui aussi, à assister à des réunions d'évêques qui seraient également présidées par d'autres que par lui? Quoi qu'il en soit de l'avenir, répétons que la papauté moderne a sa racine première dans une théorie antichrétienne.

Ce qui a concouru à donner à l'église de Rome la légitime et humble primauté dont nous avons parlé plus haut (2), appartient à un tout autre ordre d'idées.

D'abord, c'est à Rome que furent martyrisés les apôtres Pierre et Paul. Bien que ni l'un ni l'autre ne furent évêques de cette ville, bien que Pierre y trouva l'église toute fondée quand il y arriva, toujours est-il qu'il y subit le martyre en même temps

(1) M. W. Guettée, *Histoire de l'Eglise*, t. I, p. 523.
(2) Voir ch. II.

que Paul. Or, nulle autre église n'a été illustrée par le martyre de deux apôtres. Et, quand on se rappelle le zèle avec lequel les premiers chrétiens vénéraient leurs frères morts pour la foi, zèle que les *Actes du martyre de saint Ignace d'Antioche* nous révèlent suffisamment, on comprend aisément la place privilégiée que l'église de Rome occupa dès le premier siècle dans le respect des fidèles. Une autre considération du même genre et qui devait produire le même résultat, c'est que cette église était, dans tout l'Occident, la seule qui fût d'origine apostolique. Dès lors, toutes les églises occidentales ne pouvaient manquer de se rattacher directement à elle, pour constater le lien qui les unissait aux apôtres. Assurément, elles étaient aussi unies à toutes les autres églises apostoliques ; mais, l'église de Rome étant la plus rapprochée d'elles, c'était l'union avec elle qui primait toute autre. On voit combien il était facile à Rome de profiter d'une telle situation, pour se déclarer peu à peu souveraine et pour imposer l'union avec elle comme obligatoire. L'Orient, qui comptait beaucoup d'églises apostoliques, avait le champ plus vaste et plus libre : aussi échappa-t-il aisément aux ambitieuses étreintes de Rome.

En outre, pour faciliter le bon ordre extérieur et la propagande de la doctrine, les apôtres et les premiers évêques calquèrent la division des provinces

ecclésiastiques sur celle des provinces de l'empire. Et, comme Rome était la capitale, il était tout naturel que l'église de cette ville fût placée au premier rang. L'importance suivit la dignité. C'était à Rome que venaient toutes les nations vaincues ou tributaires. C'était donc là que la bonne nouvelle du Christ pouvait le plus facilement se prêcher au monde entier; c'était là que l'on pouvait le mieux gagner au christianisme des hommes influents de toute nationalité, qui, une fois retournés dans leur pays, se faisaient les apôtres de l'Evangile. D'autre part, cette affluence d'étrangers qui, grâce à la position, soit géographique, soit politique, de cette ville, y venaient de tous les points les plus éloignés, était pour les fidèles un excellent moyen de constater, non-seulement les progrès du christianisme naissant, mais encore l'unité de la foi, partout identique à elle-même. Le sentiment de ces progrès et de cette unité ne pouvait qu'augmenter la ferveur des fidèles dans cette ville; et cette ferveur, à son tour, ne pouvait qu'accroître la considération dont ils jouissaient déjà à d'autres titres.

Le transfert de la capitale à Byzance amoindrit, il est vrai, l'importance de Rome au point de vue politique, mais il l'accrut au point de vue religieux, en ce sens qu'il permit à l'évêque de cette ville de s'arroger une puissance spirituelle et même temporelle, à laquelle la présence de l'empereur avait

déjà depuis longtemps habitué les Romains. Le César politique avait beau être disparu, les Romains ne perdirent ni l'habitude ni le goût du césarisme. Cette disparition fut même une raison pour qu'ils se fissent un autre César, d'un genre nouveau, qu'ils adulèrent et exaltèrent d'autant plus qu'ils voulaient garder à leur ville son ancien éclat de souveraineté. La chute de l'empire d'Occident ne fit que grandir l'évêque de Rome aux yeux des Barbares; car, pendant que toute la puissance séculière romaine s'écroulait, lui, le représentant de la puissance spirituelle dans l'ancienne capitale de l'empire, il restait debout. Ce contraste de la grandeur impériale qui s'évanouissait et de l'autorité religieuse qui se maintenait inébranlable dans une telle tourmente politique, ne pouvait que mettre en relief la dignité de l'évêque de Rome.

De plus, la subtilité des Orientaux, leur goût pour les discussions théologiques, les divisèrent souvent. D'autre part, ils sentaient le besoin de l'accord pour l'édification de tous et pour l'administration des églises; et, comme il n'était pas toujours possible de réunir un concile œcuménique, les évêques orientaux en appelaient alors au jugement de l'église apostolique d'Occident, qui, libre des affaires du monde oriental, leur semblait devoir être douée d'une bonne foi indubitable et d'un désintéressement aussi parfait que possible. Cet

appel fréquent des églises d'Orient à l'église de Rome, faisait à l'évêque de celle-ci une position d'autant plus élevée, qu'aucun évêque d'Occident ne songeait à aller se plaindre ou se réfugier en Orient. Le goût des Occidentaux était beaucoup plus pratique; au lieu de se perdre dans mille subtilités plus ou moins théologiques, ils s'appliquaient à perfectionner la discipline et l'administration de leurs églises par des lois de plus en plus précises. Le bon ordre qui en résultait et qui contrastait trop souvent avec le désordre des esprits en Orient, donnait à l'église apostolique d'Occident une autorité morale qui équivalait à une véritable primauté.

Mais, si cette autorité morale était une primauté, cette primauté n'était qu'une autorité morale. Encore faut-il ajouter que l'autorité morale des autres églises, même en Occident, était quelquefois supérieure à la sienne. Telle fut celle de l'église de Carthage au troisième siècle, malgré tous les avantages que Rome possédait sur Carthage. Et beaucoup plus tard encore, l'archevêque de Ravenne, primat de l'Exarchat, luttait d'influence avec l'évêque de Rome, qui maintes fois dut céder.

IV. — *Comment et par quels moyens la primauté de l'évêque de Rome se transforma en autorité.* — Si grande que soit la distance qui sépare l'autorité *morale* de la primauté, pendant la première période,

de l'autorité *juridique* de cette même primauté, pendant la seconde, cette distance a été franchie. L'histoire des moyens qui ont été employés et des causes qui ont servi à cette transformation coupable, est des plus instructives, d'abord, parce qu'elle nous montre une fois de plus comment les mauvaises passions de la nature humaine cherchent à se satisfaire jusque sous le couvert de la religion la plus sainte, et ensuite, parce qu'elle nous apprend le mépris que nous devons hardiment professer pour la papauté moderne, qui, loin d'être une institution chrétienne, est une institution aussi antireligieuse et aussi impie dans ses origines que funeste dans ses résultats.

Le premier de ces moyens est la politique. En vain s'étonne-t-on de trouver dans tous les actes des papes modernes un mobile politique : ils ne sont, en cela, que fidèles à la tradition papale, qui est leur unique raison d'être.

Les empereurs et les rois comprirent très-bien qu'en favorisant les intérêts de l'évêque de Rome, ils se le rendraient propice et bénéficieraient ainsi, au point de vue de leur souveraineté temporelle, de toute l'étendue de son autorité. Il était donc utile, pour l'exécution de leurs desseins, que l'autorité de l'évêque de Rome ne fût pas seulement une simple primauté d'honneur, mais encore qu'elle devînt une véritable primauté de juridiction. C'est ainsi

que l'empereur Constant, qui régnait en Italie, appuya la sentence rendue par Jules Ier, touchant le rétablissement de plusieurs évêques d'Orient qui avaient été chassés de leurs siéges pour des causes diverses. « On conçoit sans peine, dit M. Villemain, combien l'empereur d'Occident devait favoriser les premiers essais de cette suprématie, réclamée par un évêque, son sujet, sur des prélats orientaux (1). » Ainsi l'ambition du pouvoir civil aidait celle de l'évêque de Rome.

Vers le milieu du cinquième siècle, lorsque saint Hilaire d'Arles résista au pape Léon, celui-ci, après avoir dépouillé l'église d'Arles du titre de métropolitaine pour le transférer à l'église de Vienne, se fit appuyer par un rescrit de Valentinien III, empereur d'Occident. Valentinien, qui avait besoin de l'évêque de Rome, rédigea son rescrit dans les termes suivants : « La sentence du pape de Rome devrait être assez puissante, dans les Gaules, sans notre sanction impériale : car quels droits ce grand pontife n'a-t-il pas sur les églises ! Mais un motif a provoqué notre décret; c'est qu'Hilaire, à qui la bonté seule du pape conserve encore le nom d'évêque, ne puisse, non plus que tout autre, troubler par les armes les choses ecclésiastiques ou résister aux ordres du pontife romain... Que les évêques des

(1) *Histoire de Grégoire VII*, Introduction, I, p. 49.

Gaules et des autres provinces tiennent pour loi ce qu'a décidé ou ce que décidera le siége apostolique; et que tout évêque, qui, appelé au tribunal du pontife de Rome, aura négligé de venir, soit forcé de s'y rendre par le gouverneur de la province : sous la réserve de tous les priviléges que nos aïeux de sainte mémoire ont conférés à l'église romaine. De la main divine de l'empereur, le 8 des ides de juin de l'an 445. » Bien que cette pièce trahisse l'origine des priviléges de l'église romaine, en les faisant découler, non de l'autorité du Christ, mais de la main *divine* de l'empereur, elle n'en servit pas moins à assurer ces priviléges, grâce à la violence dont les récalcitrants étaient menacés (1).

Au septième siècle, l'empereur Phocas ordonna pareillement que l'on reconnût la prééminence exclusive du pontife romain. Plus tard, en Occident, le pape Zacharie consentit à faire passer la couronne des Mérovingiens sur la tête de Pépin et à faire enfermer dans un cloître le roi détrôné Childéric, d'abord parce que cet acte semblait lui conférer un droit de suzeraineté sur l'autorité des rois, ensuite parce que Pépin devait, en récompense de tels services, lui constituer un domaine temporel par la cession de provinces qu'il ne possédait pas et qu'il connaissait à peine de nom. De son côté, Charle-

(1) M. Villemain, *Histoire de Grégoire VII*, t. I, p. 79-89.

é agrandit encore ce petit domaine du pape, obtenir d'Adrien la couronne impériale qu'il ionnait. La protection qu'il accorda à Léon III présents qu'il lui envoya, avaient le même Charles, en décorant le pape de tant de titres, t voulu qu'élever une statue dorée qui lui à lui-même la couronne impériale sur la). » L'incroyable faiblesse de Louis le Débon- et l'ambition de Lothaire ne contribuèrent ɔu à l'accroissement du pouvoir papal.

neuvième siècle, Adrien II écrivit à Charles ıuve : « Si l'empereur Louis vient à mourir, solu de ne reconnaître que vous pour empe- quand même un autre prince m'offrirait plu- boisseaux de pièces d'or. » On comprend que ɔs le Chauve ne pouvait ni ne voulait le con- ɔ. Il lui fut doux de se laisser sacrer à Rome ɔan VIII et de recevoir de la diète de Pavie ɔ de roi d'Italie. Que lui importait si le pape érait par là le titre de seigneur universel? ıinsi que le pape et le roi de France trouvaient ıvantages à se passer mutuellement, l'un la rbe, l'autre le séné.

onzième siècle, le pontificat de Grégoire VII npli de ces compromis politiques. Avec quelle té cet évêque ambitieux ne sut-il pas mettre

Villemain, *ouvr. cité*, t. I, p. 145.

à profit la dévotion étroite et toute romaniste de l'impératrice Agnès, l'influence et même les armes de la comtesse Mathilde, ainsi que le désir de régner qui consumait l'âme des Robert Guiscard, des Henri, des Rodolphe, et de presque tous les potentats, grands ou petits, de cette époque! Pour avoir sa protection et pour être mieux obéis par leurs sujets, les uns appuyaient les principes de son absolutisme ecclésiastique, d'autres sa prétendue réforme, d'autres les évêques nommés par lui et dévoués à sa cause, etc., etc. (1). Encore en 1084, Didier, abbé du Mont-Cassin, distinguait formellement, il est vrai, entre la chaire apostolique et le pape; selon lui, c'était la chaire apostolique qui était souveraine, et non le pape (2). Néanmoins les vrais partisans de Grégoire VII allaient beaucoup plus loin. Mais, on le voit, leur doctrine reposait tout entière sur les intrigues de la politique. Les partis, pour se supplanter les uns les autres, flattaient le pape, dont l'autorité en imposait aux masses ignorantes et superstitieuses; comme celui-ci se déclarait toujours en faveur de ceux qui lui reconnaissaient une autorité spirituelle et temporelle plus étendue, c'était entre tous une lutte à qui mieux mieux pour l'exalter le plus haut possible. Un guerrier tel que Rodolphe se souciait fort peu de blesser

(1) M. Villemain, *ouvr. cité*, t. I, p. 328, 338, 345; t. II, p. 168, 173.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 349.

l'orthodoxie de la doctrine en exagérant la primauté papale, dès que ses exagérations lui valaient la couronne qu'il ambitionnait. Loin de s'opposer au vers fameux : *Petra dedit Petro, Petrus diadema Rodolpho*, il le trouvait flatteur pour lui autant que pour Grégoire, et il s'en glorifiait. Sous ce rapport, Hermann était le digne successeur de Rodolphe.

Que d'autres détails ne pourrions-nous pas citer! Toute l'histoire des divers concordats conclus par les Etats avec Rome n'est pas autre chose qu'un accord dans lequel le pape fait au roi telle ou telle concession pour accroître son autorité royale, à la condition que le roi, à son tour, lui fera telle ou telle autre concession pour accroître son autorité papale. Telle est, par exemple, l'origine du prétendu droit en vertu duquel les papes donnent l'institution canonique aux évêques. C'est au seizième siècle que les papes et les rois s'entendirent pour supprimer définitivement ce qui restait encore de l'ancien droit ecclésiastique relativement à l'élection et à la consécration des évêques : « Les papes accordèrent aux princes le droit de désigner les nouveaux candidats à l'épiscopat, et les rois reconnurent aux papes le droit de donner l'institution canonique. Ils se donnèrent ainsi mutuellement ce qui ne leur appartenait pas (1). »

(1) *L'Union chrétienne* du 4 mars 1860, t. I, p. 144.

donna l'onction royale avec le nom de fils (1). »

Malheureusement l'habileté des pontifes romains employa indifféremment les moyens illicites et les moyens licites ; tout leur était bon, dès qu'il s'agissait d'assurer leur domination. A l'origine, leur droit n'est pas autre chose que de l'audace : ils ont osé, ils ont agi, ils ont décrété. Après avoir passé du désir au fait, ils ont transformé le fait en droit. Puis, pour légitimer le tout, ils ont donné à certains textes des Evangiles des interprétations nouvelles et erronées, ils ont falsifié les anciens documents qui les condamnaient, ils en ont fabriqué de nouveaux dans un sens conforme à leurs desseins, ils n'ont reculé devant rien.

Dans les premiers siècles, on disait avec saint Paul que Jésus-Christ seul était la *tête* de l'Eglise, et que lui seul devait avoir la primauté en toutes choses : *Ipse est caput corporis Ecclesiæ*, *qui est principium*, *primogenitus ex mortuis*, *ut sit in omnibus ipse primatum tenens* (2)... *ipsum dedit caput supra omnem Ecclesiam* (3). Plus tard, on traduisit, dans le français primitif, le mot « tête, *caput* » par le mot « *chef*. » Les théologiens du papisme en profitèrent pour insinuer habilement que le pape, qu'ils appelaient déjà chef dans le sens de gouver-

(1) *Histoire de Grégoire VII*, Introduction, p. 150, 151.
(2) *Epître aux Colossiens*, I, 18.
(3) *Epître aux Ephésiens*, I, 22.

neur au point de vue disciplinaire, était aussi la tête de l'Eglise. De ce nouveau titre ils firent ensuite découler son prétendu pouvoir de juge doctrinal infaillible. Et, de la sorte, le texte de saint Paul, texte si formel, qui ne peut évidemment s'appliquer qu'à Jésus-Christ seul, fut relégué aux oubliettes. Jésus-Christ ne fut plus que la tête invisible et céleste, par conséquent fort peu importante dans la solution pratique des questions agitées sur la terre; c'est le pape qui fut considéré comme la tête visible et terrestre, et c'est lui qui, de fait, trancha tous les nœuds gordiens de la foi, de la doctrine, de la morale, aussi bien que de la discipline.

Mais ce n'est là qu'un exemple, entre mille, des escamotages et des jeux de mots dont la théologie romaniste est remplie. Que dire de cet Innocent Ier, qui, pour couvrir ses prétentions de l'autorité du concile de Nicée, ne craint pas de dénaturer le canon qu'il invoque, et lui fait dire le contraire de ce qu'il dit, en y ajoutant ces paroles : « Sans préjudice toutefois des droits de l'église de Rome, à laquelle on doit une grande part dans toutes les causes! » Que dire de ce Zosime, qui fit porter, dans un concile de Carthage, de prétendus articles du concile de Nicée qui soumettaient toutes les autres églises à l'église de Rome, à la grande stupéfaction des évêques africains, qui n'avaient jamais rien trouvé de semblable dans leurs exemplaires des dé-

crets de Nicée! Dans un ouvrage spécial, nous dévoilerons bientôt les anciennes falsifications de l'église de Rome, falsifications auprès desquelles celles que nous avons déjà signalées de 1670 à 1868 dans notre précédent volume, ne sont rien. Que ceci suffise, en attendant.

Les papes ne s'en tinrent pas au mensonge. La ruse et la violence furent deux autres des moyens employés par eux. Pour se faire des amis dans tous les ordres religieux, contre les évêques qui pouvaient toujours tenir plus ou moins en échec la puissance papale, ils comblèrent les couvents d'exemptions, au détriment de la juridiction épiscopale. En retour, les ordres religieux se firent naturellement les séides de la papauté et ne jurèrent que par son omnipotence. Le pallium fut une très-habile invention, pour gagner à la cause papale ceux des archevêques et évêques qui étaient de nature à se laisser charmer par une décoration spéciale. L'institution des légats ne fut pas moins habile. « Afin de détruire radicalement l'ancienne constitution de l'Eglise et l'administration régulière des diocèses par les évêques, on introduisit, depuis l'époque d'Hildebrand, le système des légats comme une institution permanente. Tantôt munis de la mission générale de visiter les églises, tantôt chargés de missions particulières, mais toujours armés de pleins pouvoirs illimités, et résolus à rapporter au delà des

Alpes des sommes considérables d'argent, les légats parcouraient l'Europe entière, escortés d'une suite nombreuse d'Italiens avides. Brisant toute résistance au moyen de la terrible excommunication et de l'interdit, ils convoquaient par force des synodes, dont ils dictaient les décisions. Les contemporains terrifiés comparaient l'apparition d'un légat aux calamités physiques, à la grêle et à la peste (1). Plaintes, appels à Rome, rien n'y faisait; car les papes avaient établi en principe de faire respecter avant tout l'autorité des légats (2). »

« Les appels, puissamment encouragés par Rome, frayèrent au pape, de concert avec les dispenses obligeamment accordées, un chemin à la conquête d'un des droits les plus importants, celui de nommer les évêques. Pseudo-Isidore avait déjà donné aux appels à Rome une extension et une impulsion jusqu'alors inouïes; mais la nouvelle législation des décrétales depuis Alexandre III fut particulièrement calculée en vue de multiplier les recours à la curie, et, si cela était possible, de les rendre attrayants. Alexandre savait fort bien ce qu'il avançait, lorsqu'il prétendait que ces appels, pareils à une épée de Damoclès suspendue sur la tête des évêques, constituaient la partie la plus essentielle de son pouvoir.

(1) Jean de Salisbury, *Opera*, éd. Giles, t. III, p. 331.

(2) *Le Pape et le Concile*, par Janus, p. 184; Paris, Lacroix, 1869.

Environ treize nouvelles propositions de la collection des décrétales (1) veillaient soigneusement à ce que la cour de Rome se trouvât pourvue, année par année, d'un millier de procès ; procès qui, souvent traînant en longueur pendant plusieurs années, fournissaient aux employés de la curie une riche curée... Lorsqu'on en appelait à Rome au sujet du choix d'un évêque ou de la possession disputée d'une prébende, les papes profitaient souvent de l'occasion pour exclure les deux prétendants et en nommer un troisième. « Il n'est plus aucun évêché, il n'est plus aucune dignité ecclésiastique, il n'est plus une simple cure, dit l'abbé Conrad de Lichtenau, dont on ne fasse l'objet d'un procès à Rome ; et malheur à celui qui y arrive les mains vides ! Que ton cœur de mère se réjouisse, ô Rome, des crimes de tes fils ! Car tu n'en retires que bénéfice : l'or et l'argent de toute la terre s'écoulent dans ton sein. Non, ce n'est pas par la piété, mais par la dépravation des hommes, qu'il t'a été donné de vaincre et d'enchaîner le monde (2). »

Enfin à tous les moyens ci-dessus énumérés, employés par les papes pour transformer leur primauté en autorité suprême et infaillible, il faut encore ajouter les interdits dont ils ont frappé souvent des

(1) Elles sont énumérées dans l'*Histoire des appels des tribunaux ecclésiastiques* ; Francf., 1788, p. 127, etc.

(2) *Chron.*, p. 321. Voir Janus, *ouvr. cité*, p. 192-194.

pays entiers. Citons encore les savants théologiens qui se sont cachés sous le pseudonyme de Janus. « Le représentant de Dieu sur la terre, disait-on, fait comme Dieu, qui enveloppe souvent beaucoup d'innocents dans la même condamnation avec un petit nombre de coupables : qui donc oserait protester? Le vice-dieu agit sous la conduite divine, et l'on ne saurait appliquer à ses actes la mesure ordinaire de la justice humaine. C'est ainsi qu'en supposant l'inspiration divine des actions des papes, on en faisait logiquement découler leur infaillibilité en matière de doctrine, et que réciproquement on concluait de celle-ci à celle-là. A la vérité, les papes eux-mêmes ont confessé, dans leur nouveau livre de Droit (1), que l'interdit produisait les conséquences les plus funestes pour la religion du peuple, que pendant ce temps l'impiété se répandait, que les hérésies surgissaient, que d'innombrables dangers assaillaient les âmes, et que l'Eglise perdait les oblations qui lui étaient dues. Néanmoins, malgré cet aveu, les papes jetèrent l'interdit avec plus de profusion que jamais. En Allemagne, pendant l'interminable querelle avec l'empereur Louis le Bavarois, l'interdit dépassa la plus longue durée qu'on eût encore vue dans ce pays. Rome semblait vouloir arracher des racines mêmes du cœur la doctrine

(1) Le *Sexte* des Decrétales, cap. ult. *de Sent. Excomm.*

évangélique des droits du chrétien, et, en échange, apprendre aux hommes à se considérer comme un troupeau sans volonté vis-à-vis du pape, ou, pour parler comme Alvaro Pelayo, leur enseigner à chercher dans la compassion du pape un refuge contre sa vengeance; et encore cette compassion était-elle souvent refusée. Toutefois une pareille conduite eut, suivant le caractère des divers peuples, des résultats très-différents. Tandis que les uns commencèrent à douter de plus en plus du droit divin d'une primauté dont on abusait si cruellement, et que ce doute se répandit parmi eux comme un germe dont les fruits ne devaient apparaître que cent cinquante ans plus tard, d'autres, au contraire, finirent par se convaincre que la papauté, pareille à la Divinité, était une puissance mystérieuse dont il ne convenait point de scruter les secrets, dont les voies étaient insondables, et à laquelle il fallait se confier aveuglément comme à une reine éclairée d'en haut et dirigée par l'inspiration céleste. Quelque paradoxal que cela puisse sembler, il est cependant historiquement certain qu'à mesure que la conduite des papes devenait plus triste et plus repoussante, les âmes pieuses se sentaient d'autant plus entraînées à se réfugier dans l'infaillibilité du saint-père; on eût dit qu'elles y cherchaient un asile contre leurs propres doutes, contre leurs défaillances, contre le spectacle navrant de cette Eglise dévastée par

les exemptions, les priviléges, les indulgences, etc. Au nom du simple sentiment chrétien, ces hommes pieux auraient dû blâmer de tels abus et bien d'autres encore, comme un grave péché contre l'Eglise. Mais l'éducation reçue venait y faire obstacle ; dès leur enfance, on leur enseignait que le pape était le maître et seigneur de l'Eglise, que personne n'était en droit de lui opposer quelque résistance ou de lui demander compte de ses actes. On peut déjà étudier ce singulier phénomène, à la fin du douzième siècle, sur Pierre Cantor. Il est à craindre, disait-il, que les exemptions papales ne provoquent un éloignement général de l'empire spirituel de Rome ; car on ne peut pas les justifier par les Saintes-Ecritures. Et, d'un autre côté, il est sacrilége de prétendre blâmer ce que le pape fait ; Dieu ne laisse point tomber l'église romaine en erreur. On doit donc penser que le pape n'agit ainsi que sur l'ordre de l'Esprit-Saint, afin de parvenir un jour à régner seul, après qu'il aura écarté tous les autres chefs de l'Eglise (1). »

Donc, il est certain, même d'après les partisans de la papauté au douzième siècle, que la papauté, à cette époque, n'était plus l'ancienne primauté, et qu'il s'était déjà opéré une transformation dans le sens autoritaire et centralisateur. Pierre Cantor

(1) *Verbum abbreviatum*, édit. Galopinus, p. 114 : *le Pape et le Concile*, p. 319-321.

essaye de justifier cette transformation, mais il ne la nie pas. Aujourd'hui que nous pouvons constater une fois de plus, par l'excentricité des derniers dogmes romains, toute la puérilité de son argumentation, nous ne pouvons que nous convaincre avec plus d'évidence que la papauté moderne, loin d'être une institution chrétienne, est une institution satanique dans son origine et dans ses moyens d'établissement, aussi bien que dans ses résultats; et, sans crainte de nous tromper, nous pouvons dire du pape ultramontain soit des temps modernes soit du moyen âge ce que Montesquieu a dit d'Octave: « Les choses qui le déshonorèrent le plus ont été celles qui le servirent le mieux. »

IV

La papauté ultramontaine condamnée par les Ecritures.

Les ultramontains ne sont pas plus heureux à soutenir leurs prétentions sur le terrain des Ecritures que sur celui de l'histoire. Non-seulement tous les textes qu'ils invoquent en leur faveur ne sont pas pour eux, mais ils sont formellement contre eux. Leur science en exégèse n'est, comme leur science en histoire, qu'un échafaudage de fantaisie, qui se renverse au premier effort. Nous voulons, dans ce chapitre, en donner une preuve aussi évidente et aussi péremptoire que possible.

I. — Etudions d'abord les paroles de Jésus-Christ à saint Pierre.

La première est celle-ci : « *Ego dico tibi, quia tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam* (1). »

(1) *Evangile selon saint Matthieu*, ch. XVI, v. 18.

Les ultramontains traduisent ainsi : « Je te dis que tu es Pierre, que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. » — Sur quoi ils font le raisonnement suivant : Tout édifice qui repose sur un fondement faillible, est faillible lui-même; si donc l'Eglise est infaillible, c'est qu'elle repose sur un fondement infaillible. Or, ce fondement de l'Eglise, c'est Pierre, et par conséquent le pape. Donc le pape est infaillible. Et de même qu'un édifice tire sa solidité de son fondement, de même c'est de Pierre, c'est-à-dire du pape, que l'Eglise tient sa puissance, sa force, son infaillibilité : « Hinc Petri primatus spectari debet uti *radix* ac *principium auctoritatis*... unde dimanant dotes quibus Ecclesia emicat (1). » — Après quoi, ils s'écrient pompeusement avec Mgr Pie, évêque de Poitiers : « N'est-il pas vrai que ces paroles, à elles seules, ont tranché depuis quinze cents ans la question de l'infaillibilité de Pierre et de ses successeurs ? Connaissez-vous rien d'infaillible comme un jugement enregistré dans le ciel, et conçoit-on qu'on en puisse appeler ici-bas d'une décision qui a immédiatement force de loi là-haut ? (2) »

Nous pourrions nous borner à répondre à Mgr l'évêque de Poitiers : La meilleure preuve que les

(1) Cf. P. Perrone.
(2) *Homélie* du 14 janvier 1872.

paroles ci-dessus rapportées n'ont pas rendu saint Pierre infaillible, c'est d'abord qu'elles lui ont été dites avant la Passion de Jésus-Christ, et que, pendant la Passion, il a précisément failli, jusqu'à renier Jésus-Christ même; c'est ensuite que, malgré ces paroles, saint Paul lui a résisté en face comme à un homme parfaitement faillible, et qu'au concile de Jérusalem, concile qu'il n'a même pas présidé, son avis n'a pas prévalu sur celui de saint Jacques.

Mais allons droit à la question, et montrons que, d'après le texte invoqué par les ultramontains, saint Pierre n'a reçu aucun privilége sur les autres apôtres, ni celui de l'infaillibilité, ni même celui d'une simple primauté.

Rappelons d'abord le contexte de la parole de Jésus-Christ.

Jésus-Christ avait dit à ses disciples : « Que dit-on du fils de l'homme? » Les disciples avaient répondu : « Les uns disent qu'il est Jean-Baptiste, d'autres Elie, d'autres Jérémie, ou l'un des prophètes. » « Et vous, repartit Jésus, qui croyez-vous que je sois? » Simon Pierre, prenant alors la parole, répondit : « Vous êtes le Christ, le fils du Dieu vivant. » Alors Jésus lui dit : « Tu es bienheureux, Simon, fils de Jona; car ce n'est ni la chair ni le sang qui t'ont révélé cela, mais mon Père qui est dans le ciel. Et je te dis à toi, parce que tu es

Pierre, que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise et que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. »

Cela posé, au raisonnement des ultramontains opposons celui-ci : Selon le concile de Trente (1), « personne ne doit avoir l'audace de tirer l'Ecriture-Sainte à son sens particulier, ni de lui donner des interprétations qui soient contraires à celles de l'Eglise, à qui il appartient de juger du véritable sens des Ecritures, ou qui soient opposées au sentiment unanime des Pères. » Or, aucun des Pères et des anciens interprètes n'a donné à ce texte l'interprétation que lui donnent les ultramontains. Donc l'interprétation ultramontaine n'est pas conforme, mais contraire, au principe catholique.

Les docteurs, en effet, ont expliqué ce texte de cinq manières.

1° Les uns ont entendu par cette pierre Jésus-Christ lui-même. Jésus-Christ est maintes fois comparé à une pierre dans la Sainte-Ecriture (2), et les docteurs dont nous parlons ont pensé que, dans ce texte, cette pierre était le Christ. Tel a été le sentiment de saint Augustin (3), de saint Jérôme (4),

(1) Session 4.

(2) Cf. *Matth.*, XXI, 42; *Luc*, XX, 17, 18; *Ire Corinth.*, X, 4; *Ire Saint Pierre*, II, 7, 8.

(3) *Tr. sur saint Jean*, 118, 124; l. I, *Retract.*, c. 21; *Serm.* 76, 149.

(4) *Sur le ch. VII de saint Matthieu.*

le Théodoret (1), d'Hildebert de Tours (2), etc. Les paroles de saint Augustin sont particulièrement expressives : « La pierre, c'est le Christ, dit-il, et Pierre, c'est le peuple chrétien. Ce n'est pas de Pierre que la pierre tire son nom, c'est Pierre qui tire le sien de la pierre, de même que ce n'est pas du chrétien que le Christ tire son nom, mais bien le chrétien qui tire son nom du Christ. Tu es donc Pierre, dit le Christ, et sur cette pierre que tu as confessée, sur cette pierre que tu as reconnue en disant : Tu es le Christ, fils du Dieu vivant, je bâtirai mon Eglise, c'est-à-dire, sur moi-même, fils du Dieu vivant, je bâtirai mon Eglise. Je te construirai sur moi, et non pas moi sur toi (3). » Que pensent les ultramontains de cette interprétation? Avons-nous cité textuellement, oui ou non? Mgr Dupanloup voudrait-il nous dire s'il cite à faux, oui ou non, les Ecritures, lorsque, identifiant sacrilégement le pape avec Jésus-Christ, il s'écrie d'une voix triomphante et courroucée : « Vous avez une étrange manière d'interpréter le *tu es Petrus et*

(1) *Sur le ch. III de la Ire Ep. aux Corinth.*

(2) *Serm. IV.*

(3) « Christus petra, Petrus populus Christianus. Petrus a petra, non petra a Petro, quomodo non a Christiano Christus, sed a Christo Christianus vocatur. Tu es ergo, inquit, Petrus et super hanc Petram quam confessus es, super hanc Petram quam cognovisti (dicens : Tu es Christus filius Dei vivi) ædificabo Ecclesiam meam, id est, super me ipsum filium Dei vivi ædificabo Ecclesiam meam. Super me ædificabo te, non me super te. »

super hanc petram. Mais prenez-y garde, il es
de cette pierre que qui s'y heurte s'y brisera; :
quem ceciderit conteretur. » En vérité, nous
drions bien savoir laquelle de ces deux interp
tions est la plus étrange!

2° D'autres entendent par cette pierre la co
sion que fit Pierre de la divinité de Jésus-Cl
ce qui revient à dire : « Sur la vérité que tu
de confesser en me reconnaissant pour le Cl
fils du Dieu vivant, comme sur une pierre fc
mentale et inébranlable, je bâtirai mon Egl
Plus de trente-cinq Pères ont donné ce sens
parole du Christ, entre autres saint Hilaire (1),
Grégoire de Nysse (2), saint Jean Chrysostom
saint Ambroise (4). On peut leur joindre auss
papes saint Léon, Adrien Ier, Nicolas Ier, Etienn
Innocent II, Urbain II (5). Que pensent enco
ultramontains de cette interprétation ?

3° D'autres croient que les paroles de Jésus-(
ont été adressées à tous les apôtres dans la
sonne de saint Pierre. De même, disent-ils
Pierre répondit à Jésus-Christ au nom de
lorsque Jésus-Christ les interrogea, de mêı
que Jésus-Christ dit à Pierre, il le dit à tous

(1) Lib. VI *de Trinitate.*
(2) *De Adventu Dom.*
(3) *Homil. LV, in Matth.*
(4) *Lib. VI in Lucam.*
(5) Cf. Natalis Alexander.

ous sont fondement de l'Eglise, suivant ce mot de aint Paul : « Vous êtes de la cité des Saints et de a maison de Dieu, étant un édifice bâti sur le fonement des apôtres (1), » et suivant cet autre mot e saint Jean : « Le mur de la cité avait douze ondements, où sont les douze noms des douze apôres de l'Agneau (2). » Sans doute Jésus-Christ est a seule pierre véritablement fondamentale ; néannoins sur cette pierre première il s'en trouve d'autres ui, par suite de leur juxtaposition à celle-ci, peuent être appelées fondements secondaires : ce sont es apôtres. Voilà pourquoi, quand même la parole lu Christ se serait adressée principalement à saint Pierre à cause de la confession qu'il fit lui-même le la divinité du Christ, elle s'adresserait également aux autres apôtres, suivant ce mot de saint Eucher : « Il faut croire que ce qui a été dit principalement à Pierre, a été dit aussi à tous les apôtres (3). » Que pensent les ultramontains de cette interprétation ?

4° Origène est encore beaucoup plus antiultramontain, bien que le P. Perrone ait osé, dans son jésuitisme, l'invoquer à l'appui de l'ultramontanisme papal. Voici les propres expressions d'Origène : « Cette parole : « Tu es le Christ, fils du Dieu

(1) *Epître aux Ephésiens*, ch. II, v. 20.
(2) *Apocalypse*, ch. XXI, v. 14.
(3) *Homil. IV, in Matth.*

« vivant, » si nous la disons au Sauveur, non sous l'inspiration de la chair et du sang, mais bien par la lumière allumée dans nos cœurs par notre Père céleste, alors nous-mêmes devenons ce qu'est Pierre lui-même, et bienheureux comme lui... Nous devenons Pierre, et c'est à nous que le Verbe dit : « Tu « es Pierre » et tout le reste de ces paroles. Tout disciple du Christ est cette pierre dont peuvent se nourrir ceux qui suivent le Christ, et c'est sur chacune de ces pierres qu'est bâti tout le dogme ecclésiastique. Que si vous voulez supposer que Dieu a bâti son Eglise uniquement sur ce seul Pierre, que direz-vous de Jean, fils du tonnerre, et de chacun des autres apôtres? Oserez-vous donc dire que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre Pierre, mais qu'elles prévaudront et contre les autres apôtres et contre les autres Saints? Et n'est-ce donc pas en tous et en chacun que s'opère cette parole : « C'est sur cette pierre que je bâtirai mon « Eglise? » Est-ce donc à Pierre seul que Dieu a donné les clefs du royaume du ciel, et tous les autres bienheureux ne les ont-ils donc pas? Que si ce don est commun à tous, comment le reste de ce qui est dit à Pierre ne serait-il pas aussi commun à tous? Oui, tout ce qui est dit à Pierre est dit à tous, à tous ceux qui confessent Jésus-Christ comme Pierre. Il leur est dit : « Tu es Pierre, » et tout le reste jusqu'à la fin « et les portes de l'enfer ne pré-

'audront pas contre elle. » Qui elle ? Est-ce la pierre ur laquelle est bâtie l'Eglise, ou bien est-ce 'Eglise elle-même ? Il y a deux sens. Ne serait-ce ɔoint que la pierre et l'Eglise sont la même chose ? C'est ce que je pense, et je dis que les portes de l'en- er ne prévaudront ni contre l'Eglise ni contre la ɔierre sur laquelle Jésus-Christ édifie l'Eglise (1). »

5° Enfin, plusieurs commentateurs ont entendu ɔar cette pierre saint Pierre et ses successeurs. Mais aucun n'en a tiré les conséquences des ultra- montains, d'abord, parce que saint Pierre ne saurait ètre qu'un fondement secondaire, Jésus-Christ seul étant le fondement premier (2), et que, pour que l'Eglise soit infaillible et indestructible, il suffit que son fondement premier, Jésus-Christ, soit in- faillible et indestructible ; ensuite, parce que, si le successeur de saint Pierre doit être infaillible par cela seul qu'il est fondement de l'Eglise, chaque évêque sera également infaillible, par cela même que les évêques sont les successeurs des apôtres, lesquels ont tous été, comme saint Pierre, fondements de l'E- glise. Jésus-Christ mentionne spécialement saint Pierre, pour le récompenser de la confession spéciale qu'il a faite de sa divinité, mais nullement pour lui conférer un pouvoir supérieur à celui des autres apô- tres. Non-seulement il ne s'agit pas là d'infaillibilité

(1) *Opera*, édit. Migne, t. III, p. 998 et suiv.

(2) *Ire Ep. aux Corinthiens*, ch. III, v. 11.

papale, mais il ne s'agit même pas de simple primauté.

Parmi ces commentateurs se trouve le cardinal Cuza. Or, ce cardinal, dont la *Concordance catholique* a été imprimée à Rome et qui n'a jamais été considéré comme hétérodoxe, est arrivé à des conclusions toutes contraires à celles des ultramontains. Voici la marche de son raisonnement : Jésus-Christ *a promis* à saint Pierre qu'il *serait* la pierre de l'Eglise, et qu'il lui *donnerait* les clefs du royaume des cieux (1). Or, quand a-t-il réalisé ses promesses? Lorsqu'il a donné à tous les apôtres indistinctement, y compris saint Pierre, le pouvoir de lier et de délier; lorsqu'il les a tous établis chefs ou pierres de l'Eglise, car tous ont reçu le même pouvoir, et l'Eglise repose sur les douze apôtres, qui à leur tour reposent sur Jésus-Christ. En sorte que Pierre n'a eu de pouvoir et n'a été une pierre de l'Eglise que comme les autres apôtres. Il était le premier, mais il ne pouvait exercer d'autorité que par délégation des autres. Il en est de même du pape, qui est le premier des évêques et qui ne reçoit son autorité que de l'Eglise; et si l'Eglise, au lieu de choisir l'évêque de Rome pour premier évêque ou pour pape, voulait choisir l'archevêque de Trèves, elle en aurait le droit. Que pensent les ultramontains de cette cinquième interprétation?

(1) *Ædificabo, dabo*, ces mots sont au futur.

Faisons en outre, sur ce texte, deux remarques grammaticales :

1° Le mot grec ὅτι, traduit en latin par *quia*, devrait être traduit en français par le mot *parce que*. Il faudrait donc dire : « Je te dis à toi, parce que tu es Pierre, que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, etc., » c'est-à-dire : Parce que la fermeté de ta foi t'a mérité à mes yeux le surnom de Pierre, c'est à toi que je dis ceci : *et* que je bâtirai mon Eglise sur la vérité que tu as confessée, *et* que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.

2° Dans la langue française, le nom donné à l'homme ayant la même désinence que celui de la chose, il y a une amphibologie qui ne se trouve ni dans le grec ni dans le latin. Dans ces langues, le nom de l'homme a la désinence masculine, Petr*us*, tandis que le nom de la chose a la désinence féminine, petr*a;* ce qui rend plus facile la distinction de la personne et de la chose que Jésus-Christ avait en vue. De plus, il est facile de remarquer, à l'aide de l'adjectif *féminin* qui précède le mot *pierre* dans le latin, *super* HANC *petram*, et à l'aide de l'adjectif et de l'article *féminins* qui précèdent ce même mot dans le grec, ἐπὶ ταύτῃ τῇ πέτρᾳ, que le sens de la phrase ne porte pas sur le substantif *masculin* qui désigne l'homme, mais bien sur le substantif *féminin*, pierre, qui ne désigne nullement l'apôtre Simon Pierre. La langue française prête à Jésus-

Christ un jeu de mots indigne de lui, et c'est sur ce jeu de mots que roule toute l'argumentation ultramontaine, c'est-à-dire, la prétendue identité de *Simon Pierre* et de *la pierre*.

Le P. Gagarin a parfaitement compris cette difficulté, et il est allé jusqu'à avouer que les mots : « *Tu es Pierre et sur cette pierre*, etc., » n'expriment rien de plus que s'il y avait : « *Tu es Jean et sur cette pierre* (1). » Rien n'est plus vrai. Mais le P. Gagarin, quoiqu'il ne réside plus à la rue de Sèvres, est toujours jésuite ; et, s'il fait un tel aveu, c'est pour en faire bénéficier le parti ultramontain. En effet, voici son dessein. Il voudrait qu'au lieu d'écrire : *Tu es Petrus et super* HANC PETRAM, on écrivît : *Tu es Petrus et super* HUNC PETRUM. Il prétend que l'ancienne version slavone écrit de cette dernière manière (2), et il en conclut que saint Cyrille, l'apôtre des Slaves, admettait cette écriture et surtout l'interprétation ultramontaine qu'il y attache, lui, Père Gagarin. Malheureusement le bon Père confond certains manuscrits glagolitiques avec les manuscrits cyrilliques, et il tire de cette confusion des conclusions qui ne peuvent servir qu'à confondre sa logique. L'excellente réfutation qui a été faite de ses assertions dans l'*Union chrétienne* par

(1) *Le texte :* TU ES PETRUS, *etc., dans la version slavonie de la Bible*, p. 10; Versailles, 1871.

(2) « Ty esi Petr i na sem Petre. »

M. W. Guettée, nous dispense de tout détail sur ce point (1). M. le chanoine Bertrand n'a pas été plus habile que son nouvel ami, dans la prétention du même genre qu'il a exposée dans le journal *le Monde* du 20 et du 21 octobre 1868. Le texte grec: « σὺ εἶ Πέτρος, καὶ ἐπὶ ταύτῃ τῇ πέτρᾳ, » reste intact, aussi bien que tous les commentaires des anciens Pères que nous venons d'analyser. Il est parfaitement certain que, si Jésus-Christ a donné un surnom à Simon en l'appelant Céphas, il en a donné un également à Jacques et à Jean en les appelant Boanergès (2). Or, de quel droit les ultramontains d'aujourd'hui cherchent-ils à attacher au surnom de Céphas une importance que mérite tout autant le surnom de Boanergès, et pourquoi font-ils sur celui-là des arguments qu'ils négligent sur celui-ci? Saint Justin (3) et les premiers Pères ne tirèrent pas plus de conséquences du premier que du second.

II.—Jésus-Christ, après avoir dit à Simon: « Parce que tu es Pierre, je te dis, à toi, que, sur cette pierre, etc., » ajoute : « Je te *donnerai* les clefs du

(1) *Union chrétienne*, septembre 1871, p. 410-415.

(2) *Evangile selon saint Marc*, III, 17.

(3) *Histoire de l'Eglise*, par M. W. Guettée, t. I, p. 483. — Nous ne saurions trop attirer l'attention des esprits sérieux sur la manière savante et péremptoire dont l'*Union chrétienne* a combattu l'ultramontanisme sur ce point. T. I, p. 49-53, 83-85, 116-117, 123-125; IIe série, janvier 1870, p. 34 et suiv.

royaume des cieux et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié aussi dans le ciel. » D'où il résulte, selon les ultramontains, que le pape possède, à lui seul, la toute-puissance, celle de délier et de lier quoi que ce soit.

L'explication des Pères et des anciens docteurs est tout autre. Il est évident, disent-ils, qu'ici Jésus-Christ n'a fait qu'une promesse, *dabo*. Reste à savoir quand il l'a réalisée. Or, il l'a réalisée, lorsqu'il a dit : « En vérité, je vous le dis, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié aussi dans le ciel (1). » Ici il donne évidemment la puissance ; et l'identité absolue des paroles dont il se sert maintenant avec celles dont il s'est servi en parlant à Pierre, indique suffisamment qu'il a présentement l'intention de rappeler la promesse qu'il a faite au chapitre XVI et de la réaliser définitivement. D'autre part, cette puissance qu'il confère, il la confère indistinctement à tous et il n'attribue rien de spécial à saint Pierre. C'est aussi à tous, et sans aucune mention particulière pour saint Pierre, qu'il a dit : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie. Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils

(1) *Evangile selon saint Matthieu*, ch. XVIII, v. 18.

seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez (1). »
Saint Pierre n'a donc rien de plus que les autres apôtres ; le pape, alors même qu'il serait le successeur de saint Pierre, n'aurait donc aucune primauté de droit divin sur les autres évêques.

Les Pères ajoutent que Jésus-Christ n'a pas promis à saint Pierre de lui donner, à lui seul, les clefs du royaume des cieux, pas plus qu'il ne lui a promis de l'établir, lui seul, fondement de l'Eglise, en supposant que la cinquième explication donnée plus haut fût la vraie. *Super hanc petram*, est-il dit, et non pas *super hanc solam ; tibi*, et non pas *tibi soli*. Ni dans l'une ni dans l'autre de ces paroles Jésus-Christ n'exclut les autres apôtres. Quand saint Pierre est désigné comme fondement de l'Eglise, c'est l'Eglise qu'il représente, disent les Pères dont nous avons parlé ; de même, quand Jésus-Christ lui promet les clefs du ciel, c'est à toute l'Eglise qu'il les promet. Saint Augustin est aussi formel que possible : « Quand Pierre reçut les clefs, dit-il, il représentait la sainte Eglise (2)... Ce n'est pas à un seul homme que les clefs ont été données, mais à l'unité de l'Eglise, *unitati*, *non uni* (3)... Est-ce que Pierre a reçu ces clefs, sans que Paul les reçût également ? Pierre les aurait reçues, et Jean, et

(1) *Evangile selon saint Jean*, ch. XX, v. 21.
(2) *Tract. L in Joan*. Cf. Tract., CXVIII.
(3) *Serm*. 108.

Jacques, et les autres apôtres, ne les auraient pas reçues ! Ou bien ne serait-ce pas dans l'Eglise que se trouveraient ces clefs, dans l'Eglise où tous les jours les péchés sont remis ? Pierre figurait en lui-même la personne de l'Eglise, et ce qui lui a été donné a été donné à l'Eglise. Oui, Pierre figurait l'Eglise (1). »

Ainsi ont pensé Origène (2), saint Cyprien (3), saint Ambroise (4), saint Pacien (5), etc. (6). Que pensent les ultramontains de cette interprétation, et que font-ils de l'obligation que leur impose le concile de Trente de n'interpréter l'Ecriture que selon le consentement unanime des Pères ?

III. — La troisième parole de Jésus-Christ à saint Pierre est celle-ci : « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas, et, lorsque tu seras converti, confirme tes frères (7). » Donc, disent les ultramontains, la foi du pape ne saurait défaillir, puisqu'elle repose sur la prière de Jésus-Christ, laquelle ne peut pas ne pas être exaucée ; et c'est à la confirmation que le pape donne à ses frères, que ceux-ci

(1) *Serm.* 147, n. 9. Cf. Serm. 205.
(2) *In S. Matth.*
(3) *De unitate Ecclesiæ.*
(4) In Psalm. XXXVIII.
(5) *Epist. III*, ad Sempronium.
(6) Cf. Launoii, *Op.*, tom. V, art. *Clavium.* — Gratien, canon *Quodcumque*, 24, quæst. I.
(7) *Evangile selon saint Luc*, ch. XXII, v. 32.

doivent leur propre lumière et leur propre autorité.

Suivant notre méthode, établissons d'abord le contexte. Une contestation s'étant élevée parmi les disciples pour savoir lequel d'entre eux devait être estimé le plus grand, Jésus-Christ leur dit : « Les rois des nations dominent sur elles, et ceux qui ont puissance sur elles sont appelés bienfaiteurs. Pour vous, il n'en est pas ainsi. Mais que celui d'entre vous qui est le plus grand soit comme le plus petit, et celui qui gouverne, comme celui qui sert : car quel est le plus grand, celui qui est assis à table ou celui qui sert? N'est-ce pas celui qui est assis à table ? Or, moi, je suis au milieu de vous comme celui qui sert. » Puis il s'adressa à Simon. — Que va-t-il lui dire? Si cet apôtre est le premier d'entre eux, c'est évidemment l'occasion pour Jésus de lui rappeler devant tous qu'il n'aura pas à dominer, mais à servir ses frères, et de rappeler en même temps à ceux-ci qu'ils devront toujours le respecter et lui obéir. Or, est-ce là ce que Jésus-Christ dit à Pierre ? Nullement; bien loin qu'il soit question de la prétendue primauté de Pierre, il n'est question que de sa chute, de son reniement, de sa conversion et de l'édification qu'il devra donner ensuite à ses frères. En effet, Jésus-Christ lui dit : « Simon, Simon, Satan a demandé à vous cribler comme du froment ; mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille

pas ; lors donc que tu seras converti, fortifie tes frères. » Simon lui répond : « Seigneur, je suis prêt à aller avec vous et en prison et à la mort. » Mais Jésus lui dit : « Pierre, je te le déclare, aujourd'hui même, avant que le coq ait chanté, tu m'auras renié trois fois. »

Tel est le passage qu'il s'agit de comprendre. Nous voyons que Satan veut cribler non-seulement Pierre, mais tous les apôtres ; ils sont compris indistinctement dans le mot ὑμεῖς, *vos*, *vous*. Après avoir fait mention de cette volonté de Satan, Jésus-Christ, sachant que Pierre seul succomberait et renierait jusqu'à trois fois son Maître, se tourne vers lui et lui dit que, grâce à une prière spéciale, il reviendra à résipiscence, mais qu'il aura alors un grand devoir à remplir, celui de fortifier par sa pénitence et par sa sainteté les frères qu'il aura scandalisés par sa trahison. Il n'y a réellement que l'esprit de parti qui puisse pousser à recourir à ce passage, pour établir l'infaillibilité et la toute-puissance papale : car, on le voit, le sens naturel prouve plutôt contre la fermeté de saint Pierre qu'en faveur de cette fermeté.

Mais continuons notre examen.

La promesse que Jésus-Christ fait à saint Pierre de prier pour lui ne l'a pas préservé du malheur de renier Jésus-Christ. Donc, alors même qu'elle ne serait pas personnelle à Pierre et qu'elle regarde-

rait ses successeurs, il ne s'ensuivrait aucunement qu'aucun d'eux ne pût renier Jésus-Christ et ne pût par conséquent se tromper.

De plus, si les paroles de Jésus-Christ se rapportaient au pape, ne faudrait-il pas que chaque pape, avant de pouvoir fortifier ses frères, dût commencer par une chute? Car la confirmation dont parle Jésus-Christ ne doit venir qu'après la conversion et conséquemment après la chute : « *Lorsque tu seras converti, fortifie tes frères.* »

En outre, les ultramontains faussent ici le vrai sens du mot *foi*. Il s'agit ici uniquement de la foi au Sauveur et à sa divine mission. « Tu me renieras, mais j'ai prié pour que ta foi en moi ne succombe pas dans ton âme, » tel est évidemment le sens de la parole de Jésus-Christ. Or, qui ne voit que l'infaillibilité, telle que l'entendent les ultramontains, est toute différente de la persévérance de la foi au Sauveur? Tel évêque peut avoir la foi en Jésus-Christ et se tromper en matière dogmatique; et tel autre, complétement sceptique à l'endroit de la divinité de Jésus-Christ, peut très-bien donner une décision parfaitement orthodoxe sur tel ou tel point du dogme. Donc, alors même qu'on admettrait qu'il fût question du pape dans ce passage, on ne pourrait en conclure qu'une chose, c'est que le pape ne peut pas perdre la foi intérieure en Jésus-Christ, mais on ne saurait en conclure ni qu'il

ne puisse pas renier extérieurement Jésus-Christ ni qu'il soit infaillible en matière doctrinale.

D'ailleurs, lorsque Jésus-Christ recommande à saint Pierre de fortifier ses frères, lui fait-il même la *simple promesse* qu'il accomplira ce devoir en chaque circonstance? Nullement. Jésus-Christ ne fait qu'une *recommandation*. Nous le demandons à tout interprète sérieux, n'est-ce pas détourner le sens des mots, que de vouloir faire d'une simple exhortation à remplir un devoir une assurance positive que ce devoir sera toujours rempli?

Et l'histoire des papes, et l'histoire même de saint Pierre, qu'en font les ultramontains? Est-il certain que depuis dix-huit cents ans les papes ont toujours affermi leurs frères dans la foi en Jésus-Christ? Saint Pierre, à Antioche, n'a-t-il pas égaré la foi de ses frères par ses tergiversations hypocrites, comme saint Paul le lui a reproché?

Jamais les ultramontains n'ont répondu à ces difficultés. Ils ont tourné autour d'elles en essayant de les voiler, mais jamais ils n'y ont répondu nettement et solidement. De fait, comment le pourraient-ils, quand, pendant sept siècles, la tradition constante de l'Eglise a entendu ce texte dans un sens complétement opposé au leur? Nous avons sur ce texte les explications de Tertullien, de saint Cyprien, de saint Hilaire, de saint Basile, de saint Jean Chrysostôme, des conciles de Carthage et de Milève, de saint Au-

gustin, de Palladius, de Léon le Grand, de Théodoret, et de plusieurs autres —Launoy en énumère quarante trois (1) — qui tous n'ont vu dans les paroles de Jésus-Christ que le don de la persévérance finale promis à saint Pierre (2). Cette unanimité des Pères, pendant sept siècles, à expliquer ce texte dans un sens complétement opposé à celui des ultramontains actuels, est-elle un fait, oui ou non? Est-il vrai, oui ou non, que ce soit le pape Agathon qui ait le premier, en 680, essayé de tirer parti de ce texte en faveur du siége de Rome, à l'occasion de son prédécesseur Honorius, et qu'il ait avoué en même temps, pour atténuer son interprétation jusque-là inouïe, qu'il régnait alors, à Rome, une grande ignorance en matière théologique? Est-il vrai, oui ou non, que les assertions du faux Isidore et de Gratien, qui ont servi de base aux interprétations subséquentes de l'école, ne reposent elles-mêmes que sur cette prétention ridicule d'Agathon? Et dès lors, que devient, aux yeux des ultramontains, la prescription formelle du concile de Trente? De quel droit accusent-ils la méthode protestante du libre examen en matière de foi, eux qui la pratiquent sur

(1) T. V, *Epist.* 6.

(2) Même encore au douzième siècle, Albert le Grand enseignait que, d'après ces paroles, le successeur de saint Pierre était faillible, mais que, dans le cas d'une chute, il ne perdrait la foi ni entièrement ni pour toujours. Voir *le Pape et le Concile*, par Janus, p. 288, 289.

une si vaste échelle et de la manière la plus autihistorique et la plus antirationnelle qu'il soit possible d'imaginer ?

IV. — La quatrième parole de Jésus-Christ à saint Pierre est celle-ci : « Pais mes agneaux, pais mes brebis (1). » Sur cette parole les ultramontains raisonnent ainsi : Jésus-Christ a donné à saint Pierre, d'une manière générale et absolue, le pouvoir de paître ses agneaux et ses brebis. Or, les agneaux sont les simples fidèles, et les brebis sont les pasteurs. Donc Pierre et ses successeurs, les papes, ont reçu le pouvoir suprême d'instruire et de conduire les pasteurs aussi bien que les fidèles. D'où il résulte que l'infaillibilité et la plénitude de la puissance résident dans le pape.

Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait : 1° que la fonction confiée à Pierre ne l'eût pas été aux autres pasteurs de l'Eglise ; 2° que les agneaux désignassent les fidèles, et les brebis les pasteurs.

Or, saint Pierre lui-même nous apprend que tous les pasteurs de l'Eglise ont reçu le ministère de paître le troupeau du Seigneur : « Paissez, écrit-il, le troupeau de Dieu qui vous a été confié (2). » Tous les Pères ont entendu la parole de Jésus-Christ dans le même sens que saint Pierre. — « Jé-

(1) *Evangile selon saint Jean*, ch. XXI, v. 15-17.
(2) *Ire Epître de saint Pierre*, ch. V, v. 2.

us-Christ, dit saint Basile, établit Pierre pasteur .e son Eglise, et il a aussi donné la même puissance à tous les pasteurs (1). » — « Paissez mes ›rebis, dit saint Jean Chrysostôme; cela n'a pas :té dit seulement aux pontifes, mais aussi à cha:un de nous, qui devons conduire le plus petit :roupeau qui nous est confié (2). » — « Quelles bre›is, quel troupeau reçut alors Pierre? dit saint Ambroise. Il les a reçues avec nous, et nous tous, nous les avons reçues avec lui (3). » — « Pierre, dit saint Augustin, ne mérita pas seul de paître les brebis du Seigneur; mais quand Jésus-Christ a parlé à un seul, c'était pour recommander l'unité (4). »

Donc, il est certain que la fonction de paître le troupeau du Seigneur n'a pas été confiée seulement à Pierre, mais à tous les pasteurs. Et, en vérité, les ultramontains abusent par trop de la crédulité des simples, lorsqu'ils considèrent le pape comme le seul vrai pasteur de l'Eglise, sous prétexte qu'il est dit dans l'Ecriture qu'il n'y aura qu'une bergerie et qu'un berger. Sans doute il n'y aura qu'une bergerie, l'Eglise catholique, et non l'église du diocèse de Rome. Sans doute il n'y aura qu'un seul pasteur, Jésus-Christ, et non le pape. Car ce n'est ni de saint

(1) *Constit. monac.*, c. 22.
(2) *Homil.* 79, *in Matth.*
(3) *De Sacerd.*, lib. II, c. 2.
(4) *Serm. CVIII, de div.*, c. 4.

Pierre ni du pape, mais de lui seul, que Jésu
a dit : « Il n'y aura qu'un seul pasteur, » co
le voit par ce qui précède immédiatement
encore d'autres brebis qui ne sont pas de ce
gerie ; il faut que *je* les amène, elles aussi,
aura qu'une bergerie et qu'*un* pasteur (1). »

Mais, disent les ultramontains, si sain
n'eût pas été le chef infaillible, s'il n'eût eu
primauté sur les apôtres, il n'y aurait eu
raison pour que Jésus-Christ lui eût parl
sorte, à lui personnellement. C'est en quoi le
montains s'abusent. Comme on l'a remar
Pères de l'Eglise et les plus savants com
teurs n'ont jamais vu dans la triple at
d'amour que Jésus-Christ exigea de sain
que l'expiation de son triple reniement. P
en effet, Jésus-Christ aurait-il demandé
fois à Pierre : « M'aimes-tu ? » s'il n'avait
le dessein formel d'effacer sa triple trahi
une triple profession d'amour ? Saint Pierre
prit si bien qu'il s'attrista, *contristatus est*
S'il eût compris que Jésus-Christ lui concé
privilèges, une primauté quelconque, certa
il se fût réjoui et non pas attristé. Mais
prenait très-bien que le Sauveur lui deman
triple déclaration publique de sa fidélité, av

(1) *Evangile selon saint Jean*, ch. X, v. 16.

réhabiliter parmi les pasteurs de son troupeau, parce qu'il s'était dégradé de son apostolat en reniant trois fois son Maître. Jésus-Christ ne devait s'adresser qu'à lui, parce qu'il était le seul qui se fût rendu coupable de ce crime (1).

D'autre part, les agneaux désignent-ils les fidèles, et les brebis les pasteurs? On s'étonne que Bossuet soit tombé dans une assertion aussi gratuite : car tous les Pères ont entendu par ces mots les petits et les grands, les faibles et les forts, les jeunes et les anciens; mais aucun n'y a vu les simples fidèles et les pasteurs. Le jésuite Maldonat s'exprime même assez franchement sur ce point : « Il ne faut pas disputer subtilement, dit-il, pour savoir pourquoi Jésus-Christ s'est servi du mot « agneaux » plutôt que du mot « brebis. » Celui qui voudrait le faire, doit observer avec beaucoup d'attention qu'il *prêterait à rire aux hommes doctes;* car il est incontestable que ceux que Jésus-Christ appelle ses agneaux sont les mêmes que ceux qu'il appelle ses brebis (2). » De fait, ces mots sont employés indifféremment dans la Sainte-Ecriture. Saint Matthieu fait dire à Jésus-Christ : « Je vous envoie comme des *brebis* au milieu des loups (3); » et saint Luc, dans la même occasion, rapportant la même parole,

(1) Cf. l'*Infaillibilité papale*, etc., par X...; Paris, Cherbuliez, 1870.

(2) *Comment.* in cap. XXI Joann., § 30.

(3) Ch. X, v. 16.

lui fait dire : « Je vous envoie comme des *agneaux* au milieu des loups (1). » Evidemment, si Jésus-Christ avait attaché à ces deux mots toute la différence et toute l'importance que les ultramontains leur prêtent, saint Matthieu et saint Luc s'en seraient doutés et n'auraient pas commis une telle confusion.

Donc l'argument des ultramontains est sans aucune valeur théologique.

V. — D'après tout ce qui précède, il est manifeste que saint Pierre n'a reçu de Jésus-Christ aucun privilége, pas même celui d'une simple primauté. Tous les apôtres étaient égaux en dignité et en autorité.

Mais, alors même qu'il n'en serait pas ainsi, alors même que saint Pierre aurait été réellement le premier des apôtres, qu'en résulterait-il ? S'ensuivrait-il, comme le prétendent les ultramontains, que l'évêque de Rome est, de droit divin, le premier des évêques de la catholicité? Pour que cette prétention fût fondée, il faudrait évidemment, d'abord, que cette primauté de Pierre ne lui eût pas été personnelle et qu'elle eût dû passer à un successeur, ensuite, que ce successeur fût l'évêque de Rome.

Or, premièrement, y a-t-il dans les paroles adressées par Jésus-Christ à saint Pierre un seul mot

(1) Ch. X, v. 3.

indiquant qu'il s'agissait, non-seulement de sa personne, mais encore d'un successeur ? Successeur de quoi ? Successeur pour quoi ? Non, pas un seul mot ne contient la moindre allusion à un successeur quelconque. Vraiment, si Jésus-Christ eût voulu poser alors la base de la constitution et de la puissance hiérarchique de son Eglise, il faudrait avouer que, loin d'agir comme un Dieu qui voulait se faire comprendre, il aurait parlé comme un homme qui voulait tout embrouiller. Nous le déclarons hautement, et tout critique impartial sera de notre avis, admettre que, dans une question aussi grave que celle de la transmission de l'autorité dans son Eglise, Jésus-Christ ait pu se servir d'un langage où il n'est question ni de transmission ni de hiérarchie, c'est l'insulter, parce que c'est faire de lui un homme qui ne pouvait pas ou qui ne voulait pas parler clairement : dans le premier cas, c'est le supposer imbécile ; dans le second, c'est le déclarer malhonnête.

Secondement, même en accordant que les prétendus priviléges de saint Pierre auraient dû passer à quelque successeur, on n'a aucune raison d'affirmer que ce successeur a été et est encore l'évêque de Rome.

En effet, d'abord, saint Pierre n'a jamais été *évêque*, attendu que primitivement les évêques ne quittaient pas leurs siéges, tandis que les apôtres

n'étaient attachés à aucune église. Ceux-ci instituaient et ordonnaient les évêques, mais ils ne se réservaient aucunement la charge épiscopale, laquelle, en les fixant dans une église particulière, les aurait empêchés d'exercer leur charge apostolique, comme elle devait être exercée à cette époque et comme elle l'a été. L'histoire nous montre saint Pierre allant de Jérusalem à Samarie par ordre de l'église de cette première ville, puis à Lydda, à Joppé, à Césarée; de là il revint à Jérusalem, évangélisa la Judée, subit la prison à Jérusalem, évangélisa de nouveau la Judée, revint encore à Jérusalem où il assista au concile, alla de là à Antioche, parcourut l'Asie Mineure, le Pont, la Galatie, la Cappadoce, la Bithynie, se rendit en Babylonie, vint à Corinthe, et de là partit en 66 avec Paul pour Rome, où il souffrit le martyre en 67 (1). On le voit, cette vie mouvementée ne lui aurait pas permis de se fixer comme devaient le faire les évêques, et s'il resta sept ans à Antioche, ce ne fut pas à la façon de l'évêque de cette ville, mais en évangélisant les bourgades de la contrée (2). Les ultramontains l'appellent le fondateur et le premier évêque d'Antioche. C'est une erreur. Il n'en fut ni le fondateur, puisque c'est l'apôtre Barnabé qui y fut en-

(1) *Histoire de l'Eglise*, par M. W. Guettée, t. I, p. 162-310.
(2) *Ibid.*, p. 198, 248.

voyé pour l'organiser (1), ni le premier évêque, puisque l'histoire désigne Evodius comme le premier évêque de cette ville (2). A Jérusalem il ne fut pas plus évêque qu'à Antioche; le premier évêque de Jérusalem fut Jacques le juste (3).

De même, il ne fut pas plus *évêque de Rome* qu'il ne fut évêque de Jérusalem et d'Antioche. Il est parfaitement certain que le troisième évêque de Rome fut Clément; or, avant Clément il y eut d'abord Lin, puis Clet (4). Donc saint Pierre n'a pas pu être évêque de Rome. Il n'a pas été davantage le fondateur de cette église. Cette église, en effet, fut fondée par quelques collaborateurs de saint Paul, puis consacrée en 62 par saint Paul lui-même, qui y établit les deux premiers évêques, Lin et Clet. Ce n'est que chargé d'années que saint Pierre arriva à Rome, en 66. D'après Tertullien, c'est lui qui conféra l'ordination à Clément (5), mais ce n'était là qu'un simple acte apostolique, qui ne saurait aucunement faire conclure à sa supériorité sur saint Paul.

Donc, si saint Pierre avait été dépositaire de priviléges spéciaux qui eussent dû être transmis à quelque successeur, ce n'est évidemment pas l'é-

(1) M. W. Guettée, *ouvr.*, *cité*, t. I, p. 197, 211.
(2) *Ibid.*, p. 247.
(3) *Ibid.*, p. 208-211.
(4) *Ibid.*, p. 368-369.
(5) *Ibid.*, 199, 200, 251, 257, 283, 284, 302, 303, 305.

vêque de Rome qui devrait en être l'héritier, mais l'Eglise universelle, ou tout au plus l'église particulière de Rome. Quoi que puissent dire les ultramontains, il y a une différence entre l'église de Rome et son évêque : car l'évêque, loin d'être toute l'église qu'il dirige, n'en est que le premier pasteur. Cette importante distinction a été maintenue dans l'enseignement jusqu'à ces derniers temps, où, gênant par trop les desseins du parti ultramontain, elle a été supprimée sans plus de façon.

Quand le pape se dit le successeur de saint Pierre, il commet donc une complète erreur : il n'est que le successeur de Lin, de Clet, de Clément, etc. S'il devait être le successeur des apôtres, il ne le serait pas plus de saint Pierre que de saint Paul ; et les évêques de Jérusalem et d'Antioche auraient sous ce rapport autant de droits à faire valoir que celui de Rome. De fait, ce n'est qu'à l'époque de saint Cyprien que l'évêque de Rome a commencé à se dire vicaire et successeur de saint Pierre; car ce saint écrivit à Firmilien : « Je suis indigné de la folle arrogance de l'évêque de Rome, qui prétend avoir hérité son évêché de l'apôtre Pierre. » Jusque-là, celui qu'on appelle maintenant le pape avec tant de fracas, n'était que l'humble évêque de Rome.

Enfin, ce qui achève de montrer le ridicule du système romaniste, c'est que, d'après ce système, à partir de la mort de saint Pierre, c'est-à-dire, à

partir de l'an 67, l'évêque de Rome, comme chef infaillible de toute l'Eglise, aurait eu le droit de commander, par exemple, à l'apôtre saint Jean, qui survécut plus de trente ans à saint Pierre. Se figure-t-on cet apôtre, le disciple bien-aimé, soumis à l'autorité supérieure de Lin, de Clet, de Clément, et ceux-ci contrôlant en maîtres ses écrits ou lui donnant l'autorisation de les répandre comme écrits orthodoxes ! Y a-t-il un seul Père, un seul docteur, un seul écrivain de l'ancienne Eglise, qui ait jamais soufflé mot d'une pareille doctrine ? C'est cependant ce que les romanistes doivent enseigner aujourd'hui, pour être logiques dans leur absurdité !

VI. — Mais Jésus-Christ n'a pas seulement prononcé les paroles que nous avons expliquées, il en a encore prononcé d'autres concernant la constitution et l'autorité de l'Eglise ; et toutes contredisent de la manière la plus complète le système romaniste, qui, par conséquent, est aussi antichrétien que possible.

En effet, un jour Jésus-Christ dit aux foules et aux disciples : « Ne vous faites point appeler Rabbi ; car vous n'avez qu'un Maître et vous êtes tous frères. Ne donnez à personne sur la terre le nom de Père ; vous n'avez qu'un Père qui est dans les cieux. Ne vous faites pas appeler Maîtres ; car vous n'avez qu'un Maître qui est le Christ ; le plus grand d'en-

tre vous sera votre serviteur (1). » De bonne foi, ces paroles de Jésus-Christ ne sont-elles pas la condamnation évidente de toutes les prétentions de la cour de Rome et de toutes les prérogatives que les ultramontains lui attribuent ?

Un autre jour, saint Pierre interrogea Jésus-Christ sur les priviléges par lesquels les apôtres devaient être dédommagés de leur abnégation : « Voilà, dit-il, nous avons tout quitté pour vous suivre ; qu'en recevrons-nous ? » Jésus lui répondit : « Je vous dis, en vérité, que vous qui m'avez suivi à l'époque de la régénération, lorsque le Fils de l'homme sera sur le siége de sa majesté, vous serez assis, vous aussi, sur douze siéges, jugeant les douze tribus d'Israël (2). » Si Jésus-Christ avait destiné à Pierre un siége supérieur aux autres, une plus haute puissance, une primauté *quelconque*, n'aurait-il pas exprimé une distinction en sa faveur ? Au lieu de cela, il lui dit à lui-même que les douze apôtres seront assis sur douze siéges indistinctement.

Dans une autre circonstance que nous avons déjà rapportée, une contestation s'étant élevée parmi les apôtres à propos de deux d'entre eux, pour lesquels leur mère avait demandé à Jésus-Christ une place d'honneur, Jésus leur dit : « Vous savez que les

(1) *Evangile selon saint Matthieu*, ch. XXIII, v. 8-12.
(2) *Ibid.*, ch. XIX, v. 27, 28.

princes des nations les dominent, et que les grands exercent la puissance sur elles. Il n'en sera pas ainsi parmi vous. Mais que celui qui voudra être le plus grand parmi vous, soit votre serviteur (1). » Est-ce clair? Et, s'il n'y a parmi les apôtres ni domination ni puissance, mais simplement service, comment les ultramontains peuvent-ils reconnaître dans le pape une primauté de droit divin, à plus forte raison une supériorité sur toute l'Eglise, une véritable magistrature sur les conciles généraux, et surtout une infaillibilité à laquelle tous, fidèles et pasteurs, doivent se soumettre ? N'est-il pas évident qu'une telle prétention est le renversement de l'œuvre du Christ et la contre-partie même de l'Evangile? Oui, s'il y a un maître, il n'y en a qu'un, ce n'est pas le pape, c'est le Christ : « Vous n'avez qu'un seul maître, le Christ. » Oui, s'il y a un bon pasteur, il n'y en a qu'un, ce n'est pas le pape, c'est le Christ : « C'est moi qui suis le bon pasteur. » Nous avons donc raison de dire que l'ultramontanisme est la corruption même du véritable catholicisme, et que, si présentement l'ultramontanisme est devenu le seul catholicisme légal, il faut rejeter ouvertement le catholicisme légal et impur, pour rester fidèle au catholicisme vrai, illégal selon les hommes qui occupent maintenant les premières places, mais seul légal devant Dieu.

(1) *Evangile selon saint Matthieu*, ch. XX, v. 25-27.

VII. — Après les paroles de Jésus-Christ, écoutons celles de saint Pierre.

Dans sa première épître, s'adressant aux chefs de l'Eglise, il s'exprime ainsi : « Je m'adresse à vous qui êtes prêtres, moi qui suis votre collègue dans le presbytérat, le témoin des souffrances du Christ, et qui ai été confident de la gloire qui sera un jour manifestée. Paissez le troupeau de Dieu qui est avec vous, le conduisant, non avec violence, mais avec douceur, selon Dieu; non point pour un gain honteux, mais sans intérêt; non pas en dominant sur l'héritage du Seigneur, mais en vous rendant le modèle du troupeau par votre vertu sincère; alors, lorsque le Prince des pasteurs apparaîtra, vous recevrez une couronne de gloire qui ne se flétrira jamais (1). » On le voit, saint Pierre ne reconnaissait qu'un seul prince, un seul chef des pasteurs, Jésus-Christ. Quant à lui, il était le collègue des autres prêtres dans le sacerdoce ou le presbytérat, *consenior*. Loin de parler de primauté et de souveraineté, il s'adresse aux autres pasteurs comme à ses égaux, *qui coæqualem nobiscum sortiti sunt fidem* (2), et il ne s'appuie, pour leur donner des conseils, que sur son titre de témoin, *testis Christi passionum*. Or, de bonne foi, est-ce là la doctrine ultramontaine

(1) Ch. V, v. 1-5.
(2) *IIe Epître*, ch. I, v. 1.

de l'infaillibilité, de la suprématie et de la toute-puissance du pape? Dira-t-on que saint Pierre n'avait pas conscience de sa souveraineté absolue? Et, s'il en avait conscience, pourquoi ses paroles sont-elles toutes pleines de son égalité avec les autres pasteurs?

Les enseignements de saint Paul ne sont pas moins explicites. Si saint Paul reconnaît une tête à l'Eglise, est-ce saint Pierre qu'il désigne? Non, mais le Christ, *ipsum dedit caput supra omnem Ecclesiam* (1). Si saint Paul reconnait une transmission de la plénitude du Christ, est-ce en saint Pierre qu'il la place? Non, mais dans toute l'Eglise, *omnem Ecclesiam quæ est corpus ipsius et plenitudo ejus* (2). Si saint Paul reconnaît qu'il y a des recteurs dans l'Eglise, donne-t-il à saint Pierre une place d'honneur parmi eux? Non, mais il nomme indistinctement tous les évêques, *posuit episcopos regere Ecclesiam Dei*. Si saint Paul dit que ces évêques sont institués par quelqu'un, dit-il que ce quelqu'un est saint Pierre? Non, mais il enseigne que c'est l'Esprit-Saint, *Spiritus sanctus posuit episcopos*. Si saint Paul parle de son apostolat, est-ce pour le faire dépendre de saint Pierre? Non, mais uniquement de Jésus-Christ, *Paulus apostolus non ab hominibus, neque per ho-*

(1) *Epître aux Ephésiens*, ch. I, v. 22.
(2) *Ibid.*, v. 22, 23.

minem, sed per Jesum Christum. Si saint Paul parle de saint Pierre, est-ce pour reconnaître sa primauté? Non, mais il affirme qu'il a parmi les gentils le même pouvoir que saint Pierre parmi les Juifs (1). Si saint Paul reconnaît qu'il y a des apôtres qui semblent être des colonnes dans l'Eglise, donne-t-il la première place à saint Pierre? Non, mais il le nomme après saint Jacques (2). Si saint Paul raconte qu'il a eu avec saint Pierre une contestation, est-ce pour dire qu'il s'est soumis à saint Pierre comme à son supérieur? Non, mais il dit positivement qu'il lui a résisté en face, devant tous, parce qu'il était répréhensible et qu'il ne marchait pas droit selon la vérité de l'Evangile (3). Si saint Paul condamne les fidèles qui créent des partis dans l'Eglise et qui disent : « Moi, je suis à Paul, moi à Apollo, » excuse-t-il ceux qui disent : « Moi, je suis à Céphas? » Nullement, mais il les condamne aussi formellement que les premiers, et ne reconnaît pour vrais chrétiens que ceux qui disent : « Moi, je suis au Christ. » Pour saint Paul, tous les apôtres ne sont que des ministres du Christ, sans distinction et sans acception des personnes (4).

(1) *Epître aux Galates*, ch. II, v. 7 et 8.
(2) *Ibid.*, v. 9.
(3) *Ibid.*, v. 11-14.
(4) *Ire Epître aux Corinthiens*, ch. I, v. 12; ch. III, v. 4, 5, 22.

Tous les apôtres réunis au concile de Jérusa-
em professèrent, à l'égard de saint Pierre, la
ıême doctrine. En effet, déjà nous avons vu que
aint Pierre n'y parla que comme un simple mem-
re de l'assemblée, non pas le premier, mais après
lusieurs autres; qu'il dut renoncer publiquement,
n présence des autres apôtres, des anciens et des
dèles, à l'opinion qu'il avait exprimée, pour
ıivre le jugement de saint Jacques, qui fut ac-
epté par tout le concile; qu'enfin le décret ne fut ni
digé ni envoyé en son nom, et qu'il n'y fut nulle-
ent question ni de son infaillibilité, ni de sa pri-
auté de juridiction, ni de sa primauté d'honneur.

Donc, d'après l'Ecriture, la notion ultramon-
ine du pape est fausse, attentatoire à la constitu-
on de l'Eglise, irrespectueuse et injuste envers
s évêques et les prêtres, impie envers Jésus-
hrist dont il prend la place comme un maître, au
eu de la tenir, à l'égal des autres évêques, comme
n simple vicaire.

Tout ce que l'on peut citer en faveur d'une cer-
ıine distinction faite à saint Pierre, c'est que, sans
voir été le premier des disciples par ordre de date
e vocation, il a été appelé par saint Matthieu le
remier (1). Saint Luc et saint Marc le nomment
ussi le premier, quoiqu'ils ne suivent pas le même

(1) Ch. X, v. 2.

ordre en désignant les autres apôtres (1). En plusieurs occasions, Jésus-Christ donna à saint Pierre des marques de particulière considération : son surnom de Pierre, sans avoir l'importance qu'y attachent les ultramontains, ne lui fut cependant donné que pour désigner la solidité de la doctrine qu'il professa et pour honorer dans sa personne la profession de cette doctrine. Ordinairement, Pierre était le premier qui prenait la parole pour interroger Jésus-Christ et pour lui répondre au nom des apôtres. Saint Marc et saint Luc, voulant désigner le corps apostolique, disent : « Pierre et ceux qui étaient avec lui (2). »

Mais de ces faits peut-on conclure que Jésus-Christ ait accordé à saint Pierre une primauté d'honneur et de gouvernement sur tous ses collègues ? Nullement. En effet, on peut être nommé et considéré le premier dans un corps quelconque, sans avoir pour cela juridiction et autorité, et tout en étant simplement le premier parmi des égaux. Les apôtres en ont donné la preuve, quand ils l'ont envoyé avec saint Jean à Samarie (3). Si saint Pierre avait eu un véritable droit à la primauté, il est évident que toujours il aurait été nommé le premier par les évangélistes et par les apôtres. Or,

(1) *Luc*, VI, 14; *Marc*, III, 16.
(2) Marc, I, 36; *Luc*, VIII, 45; IX, 32.
(3) *Actes des Apôtres,* VIII, 14.

, n'est pas. Saint Jean nomme André avant (1). Saint Paul ne le nomme qu'après Jacs (2) ; il le nomme même après les autres apô- et après les frères du Seigneur (3). Aussi saint ɡustin dit-il que « Pierre n'a été le premier mi les apôtres que comme Etienne le fut parmi liacres (4). » Origène et saint Cyprien pensent de ne (5). C'est simplement l'ardeur naturelle de caractère bouillant, présomptueux, quelque-même orgueilleux autant que faible, mais tou-:s bon, qui l'a porté en avant des autres apô- ; mais ce n'est nullement la prétendue autorité t l'affublent les ultramontains, et qui aujour-ıi tourne manifestement au fétichisme.

I, 44.
Epître aux Galates, ch. II, v. 9.
Ier Epître aux Corinthiens, ch. IX, v. 5.
Serm. 316.
Origène, *sur saint Jean ;* saint Cyprien, *Lettre* 71 à Quint.

V

La papauté ultramontaine condamnée par les conciles, les Pères et les docteurs.

I. — Le témoignage des conciles, des Pères et des docteurs, contre la notion ultramontaine du pape, n'est ni moins évident ni moins irréfragable que celui de l'Ecriture et de l'histoire.

Avant d'entrer dans le détail des textes, remarquons que, pendant les dix premiers siècles, aucun pape n'a fait un seul décret qui fût adressé à l'Eglise entière; qu'au douzième et au treizième siècle, le pape n'a jamais décidé qu'au sein des conciles les questions qui lui étaient soumises; que la bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII, datée de 1303, est la première bulle que le pape ait osé adresser à toute l'Eglise. Ce fait, à lui seul, devrait être concluant contre la doctrine ultramontaine : car, si pendant ces siècles de disputes ardentes sur les sujets les plus graves, tels que la divinité de Jésus-Christ, la Trinité, la prédestination, etc., si, dis-je, on n'a pas alors recouru à la décision du pape

›mme à une décision souveraine, c'est évidemment u'on ne la reconnaissait pas pour telle.

Remarquons également que, lorsque les églises 'Orient ont demandé au pape une décision dans la octrine ou dans la discipline, elles ont toujours ntendu que cette décision devait découler, non du ugement personnel du pape, mais du jugement du oncile tenu par lui, afin que le témoignage rendu ar ce concile des églises *d'Occident*, uni au témoignage des églises *d'Orient*, formât le témoignage e l'Eglise *universelle*. C'est ainsi que le pape Sirice 384-398), malgré la prière qu'on lui en fit, refusa e donner lui-même une décision sur la doctrine rronée de l'évêque Bonosus, disant qu'il n'y avait ucun droit, et qu'il devait, au contraire, attendre le ugement des évêques de la province, « pour en faire propre règle du sien (1) ». Et, s'il rejeta l'enseinement de Jovinien, ce ne fut que par un concile.

Remarquons encore que, dans les premiers sièes, le pape ne convoquait pas les conciles généiux, qu'il ne les présidait jamais de droit et pas ›ujours de fait, qu'il n'en confirmait pas les décrets, u'il ne tranchait pas les questions de foi pour Eglise universelle, que les lettres qu'il envoyait ux conciles généraux tenus en Orient ne faisaient utorité dans l'Eglise que par l'approbation de ces

(1) *Epist. pontif.* Ed. Constant, p. 679.

ni à celui de 553. Les envoyés du pape ne
rent qu'à Chalcédoine en 451 et à Consta
en 680. La conduite de Léon I[er] montre
papes eux-mêmes ne prétendaient pas alor
clusive jouissance de ce droit : car il env
délégué à Ephèse, sachant que le président
cile était l'évêque d'Alexandrie. Ce n'est
tard que les ultramontains inventèrent u
tendue confirmation du concile de Nicée par
Sylvestre. « Ni le pape ni ses légats, dit
linger, n'ont pris part au second concile œ
que, tenu à Constantinople en 381. Néann
décrets dogmatiques de ce concile touchant l
du Saint-Esprit furent acceptés sans délai p
l'Eglise et promulgués par l'empereur T
pour avoir force de loi dans tout l'empir
précisément ce concile qui, sans la moindr
tive du pape et même sans qu'il y ait eu le

Et ce même concile n'a pas fait une seule démarche pour obtenir une approbation du pape relativement à ses décrets dogmatiques (1). Il n'est pas moins certain que, lorsqu'un pape s'était déjà expliqué sur une question de foi avant la tenue d'un concile œcuménique, le concile soumettait la lettre papale à un examen rigoureux, l'acceptait, comme cela arriva au concile de Chalcédoine pour la lettre de saint Léon à Flavien, ou la rejetait, comme le fit le sixième concile œcuménique pour la lettre d'Honorius.

Si le pape eût été supérieur aux conciles œcuméniques, comme l'affirment les romanistes, comment le concile de Nicée aurait-il pu revenir sur la question de la pâque et sur celle de la validité du baptême des hérétiques, la première ayant été jugée par le pape Victor et la seconde par le pape Etienne? N'est-il pas certain qu'avant le concile de Nicée, les Quarto-Décimans jouissaient de tous les droits de la communion ecclésiastique, malgré l'excommunication du pape Victor, et qu'après la décision de ce même concile ils furent, dit saint Epiphane, traités d'hérétiques? « C'est que, dit Bossuet, les jugements de ces papes n'avaient pas une pleine

(1) *Considérations proposées aux évêques du Concile sur la question de l'infaillibilité du pape*, p. 5, n. 8; Ratisbonne, octobre 1869.

autorité, jusqu'à ce que les questions eussent été fixées par le concile de Nicée (1). »

Si le pape eût été supérieur aux conciles œcuméniques, comment le premier concile de Constantinople aurait-il pu examiner de nouveau la question de la divinité du Saint-Esprit, qui avait été jugée par le pape Libère contre les Macédoniens? Et surtout, comment les papes eux-mêmes auraient-ils pu se rendre aux décrets de ce concile? (2)

Si le pape eût été supérieur aux conciles œcuméniques, comment le concile d'Ephèse aurait-il pu soumettre à son jugement la condamnation que le pape saint Célestin avait faite des erreurs de Nestorius, et l'approbation qu'il avait donnée à la lettre de saint Cyrille? Comment Nestorius et ses partisans n'auraient-ils été regardés comme condamnés sans appel qu'après le jugement de ce concile? Comment enfin la lettre de saint Célestin aurait-elle pu laisser voir que la force de la décision dogmatique se trouve dans le jugement du concile et non dans celui du pape?

Si le pape eût été supérieur aux conciles œcuméniques, comment le concile de Chalcédoine aurait-il pu examiner la lettre de saint Léon à Flavien, et surtout, comment saint Léon n'aurait-il pas songé à s'en plaindre?

(1) *De Declar.*, l. XII, c. 7.
(2) Cf. saint Grég., l. I, *Epist.* 24.

Si le pape eût été supérieur aux conciles œcuméniques, comment le cinquième concile aurait-il pu réformer le jugement du pape Vigile sur l'affaire des trois chapitres? Comment ce pape aurait-il pu se soumettre aux décisions de ce concile? Comment le sixième concile aurait-il pu condamner les lettres d'Honorius, l'anathématiser lui-même, et n'approuver la lettre du pape Agathon qu'après un examen juridique? Comment le septième concile, qui est le deuxième de Nicée, aurait-il pu examiner de la même manière les décisions des papes Grégoire II, Grégoire III, Etienne III et Adrien Ier sur les images? Comment le huitième concile aurait-il pu entendre et juger de nouveau Photius déjà condamné par Nicolas Ier? Comment aussi le concile de Constance aurait-il pu revenir sur les erreurs de Wiclef déjà condamnées par Jean XXIII, et le concile de Trente sur celles de Luther déjà proscrites par Léon X?

Si le pape eût été supérieur aux conciles œcuméniques, comment le troisième concile de Constantinople aurait-il pu discuter encore la question du monothélisme que le pape Martin avait déjà condamné, en 649, dans un concile de cent cinq évêques italiens? Comment le concile de Lyon de 1245 aurait-il pu protester contre les papes d'alors, à cause de leur intervention impérieuse dans la collation des charges ecclésiastiques et de leurs pré-

tentions à l'exercice d'une juridiction immédiate sur toute l'Eglise?

Si le pape eût été supérieur aux conciles œcuméniques, comment ceux de Constance et de Bâle auraient-ils pu condamner comme erronée l'assertion que le premier siége ne peut être jugé par personne, et proclamer comme de foi que le pape est soumis, comme chaque fidèle, aux décisions des conciles généraux? Dira-t-on, comme le font les ultramontains, que ces conciles n'obligent pas? « Le concile de Constance, dit M. Dœllinger, a été reconnu par toute l'Eglise et par les papes eux-mêmes pour un véritable concile œcuménique; et toute une série de papes, Martin V., Eugène IV, Nicolas V, Pie II, ont reconnu nommément comme vrais et ont déclaré avoir force de loi les décrets de la quatrième et de la cinquième session, qui traitent de la supériorité du concile œcuménique sur le pape. C'est sans la moindre opposition que ces mêmes décrets ont été publiés dans le concile; et pendant plus de trente ans, personne dans toute l'Eglise n'a soulevé contre ces décrets la moindre objection. Ce n'est qu'après un laps de temps considérable que des cardinaux romains, tels que Torquemada et plus tard Cajetan, ont tâché de rendre douteuses l'autorité et la valeur de ces décrets. Puis, les théologiens jésuites s'étant emparés de cette question, on alla jusqu'à rejeter le concile de Constance et à

le rayer de la liste des conciles œcuméniques. Et dernièrement, quelque incroyable que cela paraisse, cette entreprise a été imitée par des évêques, comme si le pape Martin V n'avait pas déclaré, dans une bulle donnée à cet effet (1), que celui qui refuse de reconnaître le concile de Constance doit être regardé comme hérétique, et comme s'il n'avait pas ordonné de demander à tout fidèle soupçonné d'hérésie s'il reconnaissait le concile de Constance comme œcuménique et s'il acquiesçait à tout ce que ce concile a décrété (2). » Est-ce clair? Est-ce formel?

Même au concile de Trente, la notion ultramontaine du pape n'était pas encore admise. N'y voyons-nous pas, en effet, l'archevêque de Grenade dire « que le pape possède la surintendance des églises particulières, à la façon dont les archevêques possèdent celle de leurs suffragants? (3) » Ce qui, il faut l'avouer, serait fort peu de chose, surtout présentement. N'est-il pas certain que les évêques français ont toujours combattu le septième canon de ce concile, et qu'ils n'ont jamais voulu admettre que le pape eût reçu du Seigneur la pleine puissance de paître et de gouverner l'Eglise univer-

(1) Bulle *Inter Cunctas*, post sess. 45. Concil. Constant.

(2) *Considérations proposées aux évêques du Concile sur la question de l'infaillibilité du pape*, p. 12, n. 16.

(3) Lettre du 22 mars 1563. Voir *l'Avenir catholique* du 10 mars 1870.

selle? (1) N'est-il pas certain que, lorsqu'on leur citait l'autorité du concile de Florence, ils répondaient en niant son œcuménicité et en lui opposant celle des conciles de Bâle et de Constance?

Ce sont là des faits que les romanistes tairont toujours, parce qu'ils ne pourront jamais les expliquer dans leur système, qui ne repose que sur une histoire de fantaisie. Pour nous, continuons l'étude de l'histoire réelle dans les textes des Pères comme dans les actes des conciles.

II. — Le premier Père que les ultramontains invoquent en leur faveur est saint Clément, qui, disent-ils, « écrivit comme successeur de saint Pierre aux Eglises de la Grèce, accomplissant à leur égard les devoirs imposés au vicaire de Jésus-Christ par sa charge universelle (2). » Or, répond un savant théologien, « cette lettre est adressée par *l'Eglise de Rome*, et non par saint Clément, dont le nom n'y figure pas. Elle est adressée *à l'Eglise de Corinthe* et non *aux Eglises de la Grèce*. On l'a attribuée à saint Clément, en ce sens qu'*il l'aurait rédigée au nom de l'Eglise de Rome*. On ignore si elle fut écrite après la persécution de Néron, alors que Clément *n'était pas évêque de Rome*, ou bien

(1) Voir Lettres 137e 139e, 142e et 145e. *L'Avenir catholique*, 26 août et 2 septembre 1869.

(2) Mgr Deschamps, l'*Infaillibilité et le Concile général*.

après celle de Domitien, *alors qu'il l'était;* les érudits ne sont pas d'accord sur ce point. De plus, dans cette lettre on ne trouve pas même un mot qui autorise à en faire un acte d'autorité; au contraire, tout y prouve qu'elle n'était qu'un témoignage de fraternité comme les Eglises s'en donnaient dès lors mutuellement. Enfin, saint Clément n'était pas successeur de saint Pierre, mais de Cletus, qui l'était de Linus, *premier* évêque de Rome, ainsi que l'appellent saint Irénée, Tertullien et Eusèbe de Césarée (1). »

Après saint Clément vient saint Irénée. Comme le témoignage de ce Père est celui que le parti ultramontain fait sonner le plus fort, il est utile de l'exposer dans toute sa clarté.

Voici ce texte : « *Quoniam valde longum est* in hoc tali volumine *omnium ecclesiarum* enumerare successiones, *maximæ* et *antiquissimæ* et *omnibus cognitæ*, a gloriosissimis *duobus apostolis Petro et Paulo* Romæ fundatæ et constitutæ Ecclesiæ, eam quam habet ab apostolis traditionem et annuntiatam hominibus fidem, per successiones episcoporum pervenientem usque ad nos, indicantes, confundimus omnes eos qui, quomodo, vel per cæcitatem et malam sententiam, præterquam opor-

(1) *L'Infaillibilité papale en présence de la Sainte-Ecriture*, etc., ou *Lettres à Mgr Deschamps*, par M. X..., docteur en théologie, p. 105; Paris, Cherbuliez, 1870.

tet colligunt. AD hanc enim ecclesiam, *propter potentiorem principalitatem,* necesse est omnem *convenire* ecclesiam, hoc est, eos qui sunt *undique* fideles; in qua semper *ab his qui sunt undique* conservata est ea quæ est ab apostolis traditio (1). »

Nous traduisons ainsi : « *Comme il serait trop long* d'énumérer dans un ouvrage de ce genre les successions de *toutes les églises*, nous nous bornerons, pour confondre tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, ou par aveuglement ou par mauvaise intention, ne recueillent pas l'enseignement où il faudrait, nous nous bornerons à indiquer la tradition et la foi de l'Eglise *très-grande*, *très-ancienne*, *connue de tous*, fondée et établie à Rome *par les deux apôtres Pierre et Paul ;* tradition et foi qu'elle tient des apôtres, qui a été annoncée aux hommes et qui est arrivée jusqu'à nous par la succession de ses évêques. *Car*, *à cause de la principauté la plus puissante*, il est nécessaire que toute église, c'est-à-dire, les fidèles qui sont *de partout*, *se rendent vers* cette église, dans laquelle la tradition qui vient des apôtres a toujours été conservée *par ceux qui sont de partout.* » Nous maintenons que cette traduction est textuelle et d'une fidélité irréprochable.

(1) *Adversus hæres.*, l. III, c. 3.

De leur côté, les ultramontains traduisent ainsi avec Mgr Deschamps : « C'est à l'Eglise romaine, à cause de *sa* puissante primauté, que toute l'Eglise (les fidèles *partout* répandus) doit nécessairement *rester unie*, parce que c'est en elle que se conserve *par tous* la tradition des apôtres. »

Nous en appelons ici, non pas à un théologien, mais à un simple grammairien de bonne foi, et nous signalons les cinq contre-sens suivants :

1er *contre-sens*. — Ils traduisent *convenire ad* comme s'il y avait *convenire cum*, et ils écrivent : *s'accorder avec* ou *rester uni*, là où il faut écrire : *venir vers*.

2e *contre-sens*. — Ils font rapporter *potentiorem principalitatem* à *l'église* de Rome, comme s'il y avait SUAM *potentiorem principalitatem*. Ils y voient SA *primauté*, tandis que ces mots ne sont exprimés que d'une manière générale, et que rien n'indique qu'ils ne désignent pas uniquement la ville capitale et principale de l'empire.

3e *contre-sens*. — Ils traduisent *maximæ*, *antiquissimæ*, par *la plus grande*, *la plus ancienne*, sans réfléchir qu'ils attribuent par là à saint Irénée une erreur grossière : car l'église de Rome ne pouvait pas être *la plus ancienne*, un grand nombre d'autres ayant été fondées avant elle. Il faut donc traduire par *très-grande*, *très-ancienne*.

4e *contre-sens*. — Ils donnent à *undique* le sens

d'*ubique*, et disent : *partout*, au lieu de : *de partout*.

5ᵉ *contre-sens*. — Au lieu de traduire la fin de la phrase par ces mots : « la tradition y a toujours été conservée *par ceux qui sont de partout*, AB *his qui sunt undique*, » ils traduisent, comme Pie IX dans son *Encyclique aux chrétiens d'Orient*, par ces autres : « la tradition y a toujours été conservée *en tout ce que les fidèles croient !* »

Outre ces cinq contre-sens, faisons observer que, si saint Irénée avait voulu dire que la foi de l'église romaine doit être la règle de la nôtre, à cause d'un privilége dogmatique accordé à saint Pierre et transmis à ses successeurs, il aurait été bien malheureux dans le choix de ses expressions; car il n'en dit absolument rien. Les seuls avantages qu'il reconnaisse à l'église de Rome sont l'étendue de son territoire, son ancienneté, sa notoriété, et sa fondation non-seulement par saint Pierre, mais aussi par saint Paul. Que fait saint Paul ici, sur le même rang que saint Pierre, si le fond de la question est précisément un privilége appartenant à saint Pierre seul ? Evidemment, dans le sens ultramontain, la première phrase de saint Irénée est inintelligible.

La dernière ne l'est pas moins. En effet, quel est le but de saint Irénée ? De confondre les hérétiques. Pour cela, que faudrait-il qu'il fît ? Enumérer les traditions *de toutes les églises*, parce que, pour lui comme pour saint Vincent de Lérins, la vraie foi

catholique est celle qui est conservée partout et toujours. Mais, dit-il, cette énumération serait trop longue pour son ouvrage. Il veut donc trouver un résumé exact de toutes les églises. Or, ce résumé est l'église de Rome. Pourquoi? Parce que, Rome étant alors la ville principale de l'empire, le siége du gouvernement, le centre des affaires politiques et civiles, les fidèles du monde entier étaient obligés de s'y rendre, et que, grâce à ce concours des fidèles de toutes les églises, il était très-facile d'y contrôler, d'y constater et d'y conserver la foi catholique ou universelle. Remarquons que, dans le chapitre d'où ce texte est tiré, il s'agit précisément de la foi de toutes les églises comme règle de la croyance particulière. C'est donc cette foi de toutes les Eglises qu'il veut indiquer et constater. Or, conçoit-on que saint Irénée, voulant constater et indiquer cette foi de toutes les églises, ait recours à une prétendue primauté de Pierre et du pape? Pour les ultramontains, la valeur de l'église de Rome est telle qu'elle doit s'étendre et régner partout, sur toutes les autres églises. Pour saint Irénée, au contraire, toute la valeur de l'église de Rome lui vient de ce que les autres églises l'envahissent par leurs fidèles, de ce que ces fidèles qui y affluent de toutes parts universalisent son témoignage par le leur propre et maintiennent ainsi chez elle, par leur concours, la tradition des apôtres. Pour les ultramontains, la doctrine des au-

tres églises dépend de celle de Rome, laquelle est infaillible par suite d'un privilége de saint Pierre. Pour saint Irénée, au contraire, c'est la doctrine de Rome qui dépend de celle des autres églises. Bref, saint Irénée dit ceci : La foi ou la tradition de l'église de Rome est propre à réfuter les hérétiques, parce que les fidèles qui de tous les côtés se rendent dans ce centre du monde civilisé, et y apportent la foi telle qu'elle leur a été enseignée dans leur église natale, contribuent tous à y conserver pure et intacte cette même foi universelle, par cela même que quelque erreur ne saurait s'y glisser, même insensiblement, l'enseignement ecclésiastique y étant sans cesse comparé et mis en parallèle avec la tradition sacrée des églises de l'Asie Mineure, de l'Egypte, de la Palestine, etc. C'est ce que saint Grégoire de Nazianze disait deux siècles plus tard touchant la nouvelle capitale donnée à l'empire : « Constantinople est l'œil du monde; c'est ici que de tous les côtés et de tous les pays se rencontre tout ce qu'il y de grand, et c'est d'ici que comme de l'*emporium* commun de la foi tout procède et se répand (1). »

Donc, si au deuxième siècle la primauté de l'église de Rome existe déjà, elle n'a pour fondement que la primauté civile et politique de la ville de Rome;

(1) S. Greg. Naz. *Opera*, ed. Bened.; Paris, 1778, I, 755.

et c'est là cet « ancien usage » dont parle le concile de Nicée, lorsqu'il reconnaît la prépondérance exercée par le siége de Rome sur les églises suburbicaires (1).

Citons une autorité, celle de Tertullien, qui confirme cette doctrine. Lorsqu'il veut constater ce que le Christ a révélé, il en appelle au témoignage des diverses églises. « Parcours, dit-il, les églises apostoliques dans lesquelles les chaires des apôtres sont encore debout, chez lesquelles on lit leurs épîtres authentiques, dans lesquelles leur voix retentit et leur figure subsiste encore. Est-ce l'Achaïe qui est rapprochée de toi? tu as Corinthe. Si tu n'es pas éloigné de la Macédoine, tu as les Philippiens et les Thessaloniciens. Si tu peux aller en Asie, tu as Ephèse; si tu demeures près de l'Italie, tu as Rome dont l'autorité est *près de nous*. Qu'elle est heureuse, cette église à laquelle les apôtres ont donné toute la doctrine avec leur sang, où Pierre a souffert la mort comme le Seigneur, où Paul a été couronné de la mort de Jean-Baptiste, où l'apôtre Jean fut plongé dans l'huile bouillante! Voyons ce qu'elle a appris, cette église, ce qu'elle enseigne, ce qu'elle atteste de concert avec les églises d'Afrique (2). » Nous le demandons à tout homme de

(1) Voir l'*Histoire de l'Eglise*, par M. W. Guettée, t. I, p. 510-512, 518.

(2) *De Præscript.*, § 36.

bonne foi, Tertullien ne parle-t-il pas de l'église de Rome au même titre que des autres églises apostoliques? S'il en appelle spécialement à son témoignage pour celui « qui demeure près de l'Italie, » n'est-ce pas parce qu'elle est l'église la plus rapprochée de l'Afrique, celle dont il lui est le plus facile de constater le témoignage? Evidemment. Aussi les ultramontains ont-ils l'habitude de séparer la phrase où il est question de Rome des phrases qui la précèdent et qui en déterminent le sens : méthode facile, mais aussi peu exacte que peu honnête.

III. — Au troisième siècle comme aux deux premiers, l'histoire et la patrologie contredisent de la façon la plus complète la notion ultramontaine de la papauté.

Mgr Deschamps fait dire à saint Cyprien « qu'il n'y avait des hérésies et des schismes dans l'Eglise que parce que tous les yeux n'étaient pas tournés sur le prêtre de Dieu, sur ce pontife qui juge l'Eglise à la place de Jésus-Christ. »

Or, voici les faits et les propres paroles de saint Cyprien. Il reprocha au pape Corneille d'avoir trop écouté ses adversaires, et lui rappela le grand principe catholique, que l'évêque légitime, dans une église, est le chef de cette église; mais il ne dit rien de l'autorité du pontife romain, ou plutôt, dans son dernier concile il dit cette parole que les

ultramontains doivent trouver scandaleuse, hérétique : « Que chacun de vous dise son avis sans juger personne et *sans séparer de la communion celui qui ne serait pas de son avis*. Car *aucun de nous ne s'établit évêque des évêques et ne réduit ses collègues à lui obéir au moyen d'une terreur tyrannique*, tout évêque ayant une pleine liberté de sa volonté et une entière puissance. Comme il ne peut être jugé par un autre, il ne peut non plus le juger. Attendons tous le jugement de notre Seigneur Jésus-Christ, qui seul a la puissance de nous préposer au gouvernement de son Eglise et de juger notre conduite (1). » Est-ce clair?

Si l'on peut avoir quelque doute sur la manière dont saint Cyprien voit dans le pape un simple évêque, et non un évêque des évêques, voici une autre de ses paroles : « J'ai cru devoir vous écrire, dit-il au pape Etienne, sur un sujet qui intéresse l'unité et la dignité de l'Eglise universelle, et devoir en *conférer* avec un homme *aussi grave* et *aussi sage* que vous (2). » Est-ce ainsi que l'on s'adresse à un supérieur? Evidemment saint Cyprien voit dans le pape Etienne un égal dont il estime la gravité et la sagesse, mais il ne reconnaît point en lui une autorité supérieure à la sienne.

Cependant les ultramontains font trois objections.

(1) Conc. Carthag., S. Cyp. *Opera*, ed. Bened., p. 329, 330.
(2) *Epist.* 72.

1re *objection*. — Saint Cyprien, disent-ils, appelle l'Eglise de Rome « *église principale*. » Donc il reconnaît sa primauté.—Sans aucun doute, saint Cyprien reconnaît la primauté de l'église de Rome. Mais de quelle primauté s'agit-il ? Est-ce d'une primauté de droit divin et personnelle au pape, comme l'affirment les ultramontains, ou bien est-ce seulement d'une primauté purement temporelle et concernant l'église même de Rome ? Il est évident que saint Cyprien parle, non de la personne du pape, mais de l'église de Rome, et que sa pensée porte sur une primauté tirée uniquement de la supériorité de cette ville, comme l'indique son mot au pape Corneille : « Rome doit précéder Carthage, *à cause de sa grandeur*, *pro magnitudine sua* (1). » C'est tout à fait la doctrine de saint Irénée, comme nous l'avons constaté.

2e *objection*. — Saint Cyprien appelle l'église de Rome « la chaire de saint Pierre, d'où découle l'unité de l'Eglise. » Donc, dit-on, le pape est la source de toute unité dans l'Eglise ; et, comme l'infaillibilité et la plénitude de la puissance sont liées à l'unité, il en résulte que dans le pape seul résident l'infaillibilité et la toute-puissance de l'Eglise. — Nous répondons ainsi : Comme on peut le voir dans le texte même (2), saint Cyprien commence par

(1) *Epist.* 59.

(2) *De unitate Ecclesiæ*, c. 4 : « Loquitur Dominus ad Petrum:

dire que Jésus-Christ a *promis* les pouvoirs apostoliques *à Pierre seul*, pour manifester l'unité qui doit commencer par un seul; mais il ajoute immédiatement que, s'il ne les a promis qu'à Pierre, il les a *donnés à tous en mesure égale*, *omnibus parem potestatem tribuat*. Est-ce là reconnaître une supériorité de pouvoir dans saint Pierre, à plus forte raison dans le pape, qui n'est aucunement le successeur personnel de saint Pierre? Saint Cyprien insiste sur ce dernier point : « *Tous les apôtres*, dit-il, *furent ce que fut Pierre.* » En vérité, peut-on exiger une égalité plus complète entre tous? Où est cette prétendue primauté *de juridiction* dont parlent les ultramontains? Mais tout n'est pas fini. Saint Cyprien insiste encore : « Tous les apôtres, dit-il, ont joui *du même honneur et de la même puissance que Pierre.* » Ajoutons à cela que saint Cyprien, dans ce même traité de l'*Unité de l'Eglise*,

Ego dico tibi, quia tu es Petrus, etc. Et iterum eidem post resurrectionem suam dicit : Pasce oves meas. Et quamvis *apostolis omnibus* post resurrectionem suam *parem potestatem tribuat* et dicat : Sicut misit me Pater, et ego mitto vos, etc., tamen ut unitatem *manifestaret*, unitatis ejusdem originem ab uno incipientem sua auctoritate disposuit. *Hoc erant utique et cæteri apostoli quod fuit Petrus, pari consortio prædití et honoris et potestatis*, sed exordium ab unitate proficiscitur. » Quelques manuscrits ajoutent : « Sed primatus Petro datur ut una Ecclesia et cathedra una monstretur. » Ce texte est interpolé, suivant Baluze. Néanmoins on pourrait parfaitement l'expliquer, contrairement aux ultramontains, par ce qui précède dans saint Cyprien sur Pierre, figure de l'unité.

ne considère saint Pierre que comme la *figure* de l'unité qui résidait dans l'apostolat entier, et n'entend par la chaire de saint Pierre que la figure de l'épiscopat lui-même, qui est un et possédé solidairement par tous les évêques de la catholicité (1). « Jésus-Christ, dit-il, pour régler l'honneur dû *à l'évêque* et tout ce qui concerne le gouvernement de l'Eglise, dit à Pierre : « Je te dis, parce que tu « es Pierre, etc..(2) ; » en sorte que, selon saint Cyprien, Jésus-Christ, par ces paroles, n'a pas conféré à Pierre une prérogative personnelle, mais un pouvoir commun à tous les apôtres que Pierre représentait en ce moment. Donc, alors même qu'il faudrait entendre par la chaire de Pierre le siége de Rome, on ne saurait en tirer aucune conséquence favorable à l'ultramontanisme, puisque l'évêque de Rome ne possède *ni plus d'honneur ni plus d'autorité* que les autres, puisque l'épiscopat est un, que chaque évêque le possède solidairement, et que, si le pape se plaçait soit en dehors soit au-dessus des autres évêques, il perdrait son épiscopat, au lieu de gagner une supériorité. C'est dans le sens de cette unité de l'épiscopat possédé solidairement par tous les évêques, que saint Cyprien dit que saint Pierre, comme fondement de l'Eglise,

(1) « Episcopatus unus est cujus a singulis in solidum pars tenetur. » *Ibid.*

(2) *Epist.* 27.

doit être UN, *super Petrum* UNUM *ædificat Ecclesiam suam*. Or, ce texte si clair, Bergier lui-même le dénature, en le traduisant ainsi : « Il bâtit son Eglise sur cet apôtre SEUL (1). » *Unus* est pour lui synonyme de *solus !* En vérité, peut-on commettre un contre-sens plus grossier ?

3e *objection*. — Mais, dit-on encore, saint Cyprien appelle l'église de Rome « racine et matrice de l'Eglise catholique (2). » Donc, concluent les ultramontains, toute l'autorité dans l'Eglise dérive du pape. — Cette conclusion est certainement fausse, si de telles expressions étaient généralement employées, au temps de saint Cyprien, pour désigner toutes les églises apostoliques. Or, personne ne nie que l'église de Rome n'ait été fondée par les apôtres. Elle a donc été *une* racine de l'Eglise catholique, *une* église mère, mais elle n'a été par excellence ni *la* racine ni *la* matrice de l'Eglise. Tertullien appelle toutes les églises apostoliques « matrices et originales (3), » ce qui signifie « mères et ayant donné à d'autres l'origine. » Le même docteur appelle l'église de Jérusalem « matrice de la religion, *matricem religionis* (4). » Le premier concile de Constantinople donne à cette même église de Jérusalem

(1) *Dictionnaire de Théologie*, art. *Papauté*, t. VI, p. 213, édit. 1827.
(2) *Epist*. 45.
(3) *De Præscript*., c. XXI.
(4) *Adv. Marcion*., l. VI, c. XXXV.

le titre de « mère de toutes les églises (1). » En Afrique on donnait le titre de matrices aux grandes églises métropolitaines (2). Un évêque gaulois du cinquième siècle, Avitus de Vienne, écrivait au patriarche de Jérusalem : « Votre apostolat exerce une primauté qui lui a été accordée par Dieu, et il a soin de montrer qu'il occupe la principale place, *principem locum*, dans l'Eglise, non-seulement par ses priviléges, mais par ses mérites (3). » De tels témoignages sont irréfutables, et nous mettons les ultramontains au défi de pouvoir y répondre. Ce qui fait leur seule force, c'est l'ignorance des témoignages authentiques des premiers siècles, ignorance dans laquelle sont plongés les simples fidèles et le clergé lui-même. Mais, grâce à Dieu, cette ignorance disparaîtra. En attendant, nous pouvons logiquement conclure avec un savant historien : « Il n'est donc pas étonnant que saint Cyprien ait donné le titre d'église *mère*, d'église *racine* à celle de Rome, qui en avait enfanté d'autres, peut-être même en Afrique, et dont l'origine remontait aux apôtres. Par eux, elle était, au même titre que les autres églises apostoliques, la mère et la racine de l'Eglise catholique. Dès que ces qualifications ne lui sont pas données d'une manière exclusive, elles ne prouvent rien en faveur

(1) *Concil. Act.* Labbe.
(2) Cf. *Conc. Afric.*
(3) *Œuvres de S. Avit*, dans le P. Sirmon, t. II.

le l'autorité qu'elle s'attribue. Personne ne nie que Rome n'ait été un des centres les plus importants du rayonnement chrétien sur le monde; personne ne conteste qu'elle n'ait été une église puissante, vénérable, apostolique. Mais tout concourt à démontrer que son importance ne lui conféra pas d'autorité pendant les premiers siècles (1). »

Ce qui confirme d'une manière péremptoire notre thèse sur la doctrine de saint Cyprien, c'est sa conduite. Nul n'ignore que le pape saint Etienne avait décidé que le baptême conféré par les hérétiques était valide. Le plus grand nombre des évêques pensait comme lui. Saint Cyprien, saint Firmilien et plusieurs autres évêques crurent devoir penser autrement, et quoiqu'ils fussent en minorité, ils persistèrent dans leur opposition. La question n'est pas de savoir si de fait ils se trompaient sur le point en litige du baptême des hérétiques, mais de connaître leur manière de juger la primauté papale. Or, il est évident que cette primauté n'impliquait absolument aucune autorité. C'est saint Firmilien qui a écrit cette déclaration contre le pape Etienne : « Etienne qui se vante de posséder par succession la chaire de saint Pierre, ne montre aucun zèle contre les hérétiques... Vous, Africains, vous pouvez dire à Etienne qu'ayant connu la vérité, vous avez rejeté la coutume de l'er-

(1) *La Papauté schismatique*, par M. Guettée, p. 58, 59; Paris, 1863, Sandoz et Fischbacher.

reur ; mais nous, nous possédons en même temps la vérité et la coutume ; nous opposons à celle des Romains notre coutume à nous, qui est celle de la vérité, conservant depuis le commencement ce qui nous a été donné par le Christ et par les apôtres. » Et, apostrophant le pape : « Tu t'es tué toi-même, lui dit-il, car celui-là est véritablement schismatique, qui a renoncé à la communion de l'unité de l'Eglise. Tandis que tu penses que tous les autres sont séparés de toi, c'est toi qui es séparé des autres. » Saint Denys d'Alexandrie, qui pensait comme saint Cyprien et comme saint Firmilien, écrivait au pape Xiste : « *Frère*, j'ai besoin de votre *conseil* et je vous demande votre sentiment, afin que je ne me fasse point illusion dans une affaire si grave qui m'a été déférée (1). » On le voit, ce n'est point à un supérieur qu'il s'adresse pour demander une décision, mais à un égal pour connaître sa manière de voir, afin de prendre ensuite lui-même une détermination.

Or, comment l'Eglise entière a-t-elle jugé saint Cyprien, saint Firmilien, saint Denys d'Alexandrie, et tous ces évêques d'Afrique, de Cappadoce, de Cilicie et de Galatie, qui, au rapport d'Eusèbe (2), résistèrent à l'opinion du pape saint Etienne ? Les a-t-elle considérés comme des hérétiques ? Nulle-

(1) Cf. Eusèbe, *Hist. Eccles.* l. VII, c. IX.
(2) *Ibid.*, l. VII, c. III.

ment ; elle les a même honorés comme des Saints. C'est donc qu'elle n'attachait elle-même à la papauté aucune des prérogatives que les romanistes y attachent actuellement.

Du reste, nous avons sur ce point l'affirmation de saint Augustin, que nul ne saurait révoquer en doute. Il enseigne expressément que, quoique la question du baptême des hérétiques eût été décidée par le pape, « *on pouvait penser autrement que lui sans altérer ni l'unité ni la paix*, et que les autorités que l'on opposait à saint Cyprien, c'est-à-dire, *le décret du pape soutenu de la pluralité des évêques*, n'étaient pas suffisantes pour l'obliger à changer de sentiment, jusqu'à ce que la doctrine véritable eût été mise *hors de doute par la décision du concile plénier de tout l'univers* (1). Il assure que « lui-même ne saurait quel parti prendre dans cette dispute, s'il n'était pas appuyé *sur l'autorité très-unanime de toute l'Eglise ;* à laquelle, dit-il, saint Cyprien se serait certainement rendu, si de son temps la vérité de cette question avait été *solidement éclaircie et déclarée par un concile plénier* (2). »

Donc, même encore au quatrième siècle, la doctrine du troisième sur la nature de la primauté papale était parfaitement nette.

Mais, disent les ultramontains, n'est-il pas vrai

(1) Cf. *De Baptismo*, l. I, c. 7.
(2) *Ibid.*, l. II, c. 4.

que saint Augustin a reconnu que « la principauté de la chaire apostolique a toujours été en vigueur à Rome (1), » et que, lorsque la décision du pape Innocent I[er] contre les pélagiens a été rendue, saint Augustin s'est écrié : « Rome a parlé, la cause est finie? » — Oui, saint Augustin a reconnu que la principauté de la chaire apostolique a toujours été en vigueur à Rome, mais il a reconnu qu'elle l'a été aussi dans toutes les autres chaires apostoliques qui ont conservé la succession de l'apostolat. A ses yeux, ce terme de « principauté de la chaire apostolique » est général; il indique si peu une supériorité d'autorité dans la personne du pape, que l'église d'Afrique, d'accord avec saint Augustin, a toujours refusé à l'évêque de Rome le titre de *summus sacerdos*. Or, s'il eût admis dans l'église romaine la moindre supériorité de juridiction, eût-il pu refuser ce titre? Assurément non. D'ailleurs, n'est-il pas certain que l'église d'Afrique, sous l'inspiration de saint Augustin, a écrit à l'évêque de Rome pour l'avertir de ne plus recevoir désormais à sa communion ceux qu'elle aurait excommuniés, comme il l'avait fait pour un certain Appiarius (2), parce qu'il ne pouvait agir ainsi sans violer les canons du concile de Nicée? De bonne foi, est-ce ainsi qu'on agit avec un supérieur? — Quant au mot

(1) *Epist. ad Episc. Donatist.*
(2) *Epist. Episc. afric. ad Cœlestin.*, et *Conc. Carth. III.*

célèbre : « Rome a parlé, » il n'existe pas dans les œuvres de saint Augustin, mais seulement dans l'esprit inventif des ultramontains. Voici le texte de saint Augustin : « Touchant votre cause, deux conciles ont été envoyés au siége apostolique, des rescrits en sont venus, la cause est finie, plaise à Dieu que l'erreur le soit aussi (1). » Cela signifie-t-il que la cause est finie uniquement parce que des rescrits sont venus de Rome, et nullement parce que deux conciles ont déjà parlé? Il suffit de savoir comment le pape Innocent Ier a été appelé à se prononcer dans la cause de Pélage, pour constater combien les ultramontains abusent du texte de saint Augustin. En effet, les évêques d'Afrique avaient condamné en deux conciles les erreurs de Pélage, sans se préoccuper ni de Rome ni de sa doctrine. Les pélagiens leur opposèrent la doctrine de Rome qu'ils prétendaient être conforme à la leur. Alors les évêques d'Afrique écrivirent au pape pour lui demander si l'assertion des pélagiens était exacte. Le pape répondit négativement. Dès lors saint Augustin leur dit avec raison : « Vous prétendiez que Rome était pour vous, c'était votre dernier argument; or, Rome vous condamne. Et, puisque vous êtes également condamnés par toutes les autres églises, la cause est finie. » Est-ce là re-

(1) *Serm.* 131, *de Verbo evang.*

connaître que le pape, à lui seul, est infaillible?

IV. — Le quatrième siècle contient d'autres témoignages que celui de saint Augustin.

Saint Jérôme, bien qu'il reconnaisse que saint Pierre a été choisi parmi les douze et mis à leur tête pour empêcher toute occasion de schisme, déclare cependant que l'Eglise est fondée *également* sur tous les apôtres, qu'ils ont tous reçu *également* les clefs du royaume des cieux, que la force et la solidité de l'Eglise reposent *également* sur tous, *ex æquo super omnes apostolos Ecclesiæ fortitudo solidatur* (1). Il enseigne que la pierre sur laquelle est bâtie l'Eglise est Jésus-Christ seul, et que le titre de pierres secondaires appartient également à tous les apôtres et aux prophètes. Bien que le pape Damase soit son ami, son protecteur, et qu'il lui écrive naturellement des paroles flatteuses, cependant ne lui dit-il pas que, tout en étant en communion avec sa Béatitude, il ne suit *aucun premier si ce n'est le Christ* (2), et ne place-t-il pas tout aussi haut que lui saint Cyrille de Jérusalem, à qui il envoie, comme à lui, sa confession de foi? S'il avait pensé que Pierre avait une supériorité de juridiction sur les autres apôtres, comment aurait-il pu dire

(1) *Adv. Jovinian*, l. I, c. 14.
(2) *Epist.* 57.

que Paul ne lui était inférieur en rien, *in nullo?* (1) S'il avait cru que le pape était l'évêque de tout l'univers, comment l'aurait-il appelé « évêque d'une seule ville, *unius urbis episcopus?* » (2) Comment aurait-il pu écrire ces paroles si décisives : « Il ne faut pas croire que la ville de Rome soit une église différente de celles de tout l'univers. Les Gaules, la Bretagne, l'Afrique, la Perse, l'Orient, l'Inde, toutes les nations barbares adorent Jésus-Christ et observent *une seule règle* de vérité : *Si l'on cherche l'autorité, l'univers est plus grand qu'une ville.* Partout où il y a un évêque, qu'il soit à Rome ou à Eugube, à Constantinople ou à Rhège, à Alexandrie ou à Tanis, il a *la même autorité*, le même mérite, ayant le même sacerdoce. La puissance que donnent les richesses, ou la bassesse à laquelle la pauvreté réduit, ne rendent un évêque ni plus ni moins grand (3). » En vérité, peut-on dire plus clairement que la règle de la vérité n'est que dans l'accord des églises de tout l'univers, et que l'évêque de Rome n'est pas plus, comme évêque, que le plus humble de tous? De plus, lorsque Jovinien, voulant prouver à saint Jérôme que l'état du mariage est supérieur à l'état de virginité, lui dit : « Saint Jean était vierge et saint Pierre était marié; pour-

(1) *Comment. in Epist. ad Galatas.*
(2) *Epist.* 37.
(3) *Epist.* 146, *ad Evagr.*

quoi Jésus-Christ a-t-il préféré saint Pierre à saint Jean pour édifier sur lui son Eglise? » que répond saint Jérôme? Dit-il que saint Jean est inférieur en autorité à saint Pierre? Nullement. Voici sa réponse : « S'il a choisi Pierre plutôt que Jean pour cette honorable distinction, c'est qu'il ne convenait pas de la conférer à un jeune homme, ou plutôt à un enfant tel que Jean, pour ne pas exciter la jalousie. Mais si Pierre est apôtre, Jean l'est aussi; l'un est marié, l'autre est vierge ; mais Pierre *n'est qu'apôtre*, et Jean est apôtre, évangéliste et prophète (1). » Or, si saint Pierre eût été un apôtre supérieur aux autres, l'argument de saint Jérôme n'eût-il pas été ridicule?

Donc, au quatrième siècle, le pape n'avait aucune supériorité de juridiction sur les autres évêques. Cela est si vrai, qu'il pouvait excommunier et recevoir à sa communion, sans que son excommunication ou sa communion entraînassent la moindre conséquence vis-à-vis des autres églises, comme cela s'est vu pendant le schisme d'Antioche de 361 à 413.

De plus, l'existence d'églises *autocéphales* n'est-elle pas un fait irrécusable? Qui ne connaît celle d'Arménie, dans laquelle la dignité de primat a été longtemps héréditaire dans la famille de l'apô-

(1) L. I *adv. Jovin.*

tre national, saint Grégoire l'Illuminateur? Qui ne connaît également la grande église syro-persane, ainsi que celle d'Abyssinie? Rome n'avait absolument aucune autorité, aucune influence, sur elles. Cependant personne alors n'en suspectait la catholicité.

C'est en 343, il est vrai, que le synode de Sardique reconnut au pape un certain pouvoir judiciaire en deuxième et troisième instance. Mais les ultramontains eux-mêmes ne doivent pas ignorer que cette tentative d'usurpation a provoqué les protestations de l'église d'Orient et de l'église d'Afrique; que les évêques de cette dernière écrivirent en 419 à Boniface Ier : « Nous ne supporterons jamais cette peste (1); » qu'au surplus jamais ces décrets ne furent en vigueur avant les fausses Décrétales d'Isidore.

Qui ignore le mot de saint Basile sur les papes: « Ces insolents et présomptueux occidentaux, qui ne voulaient qu'enraciner l'hérésie? » Même quand leurs lettres tomberaient du ciel, dit-il, il ne les accepterait point (2).

Saint Jean Chrysostôme professait la même doctrine. S'il disait que « l'univers entier a été confié à Pierre », il disait également qu'il l'a été à Jean (3).

(1) *Epist. Pontif.*: « Non sumus jam istum typhum passuri. »
(2) Cf. *Opp.*, ed. Bened. III, 301, *Ep.* 239 et 214.
(3) *Sur saint Jean.* Homélie 88.

S'il appelait Pierre « le conducteur de l'Eglise du Christ », il appelait Paul « le prince et le président du chœur des Saints(1) », et il leur donnait à tous deux les mêmes titres de « colonnes de l'Eglise » et de « princes des apôtres. » Selon lui, l'apostolat était la première de toutes les magistratures spirituelles, et il était égal dans tous les apôtres. A propos de l'élection de saint Mathias, il enseigne que « Pierre ne fait rien par autorité, rien avec commandement, mais tout d'un commun accord (2). » A propos du concile de Jérusalem, il observe que Pierre fut *l'interprète*, mais *non pas le maître*, et que les disciples, après avoir *accordé unanimement le trône à Jacques*, ne disputèrent plus entre eux. S'il dit souvent que Pierre fut le premier *dans* l'Eglise, il ne dit jamais qu'il fut *au-dessus ;* et, s'il l'appellé le premier, c'est le premier *en obéissance*, mais non le premier *en autorité* (3). S'il parle de principat, il entend par ce mot l'apostolat et rien de plus, car il dit que saint Ignace d'Antioche a succédé à Pierre « dans son principat. »

Saint Grégoire de Nysse appelle également Pierre, Jacques et Jean, « princes de l'ordre apostolique, » et proclame l'unité de leur fête à cause de « l'égalité de leur dignité. »

(1) *In Epist. ad Rom.* Homil. 32.

(2) « Petrus agit omnia ex communi sententia, nihil ex auctoritate, nihil cum imperio. »

(3) *De l'Aumône.* Homélie III.

Saint Cyrille d'Alexandrie déclare que « Pierre et Jean ont été égaux en honneur et en dignité (1). » En cela, il n'a fait que continuer la tradition de son église; car Clément a enseigné que Jésus-Christ, pour mettre fin à la discussion des disciples sur la primauté, leur a fait un précepte de l'égalité (2); et Origène a déclaré aussi que ce n'est pas sur saint Pierre seul que Jésus-Christ a édifié son Eglise, mais sur tous les apôtres (3).

Mélèce, évêque d'Antioche en même temps que Paulin, n'était pas en communion avec l'évêque de Rome. Cependant qui ignore qu'il fut choisi pour présider le deuxième concile œcuménique en 381; qu'étant mort pendant ce concile, il eut l'honneur d'avoir saint Grégoire de Nysse pour panégyriste, et fut vénéré comme saint aussi bien en Occident qu'en Orient? (4) Comment les ultramontains expliquent-ils ce fait?

Comment expliquent-ils ces paroles de saint Hilaire de Poitiers au pape Libère : « Je t'ai dit anathème, à toi, Libère, et à tes complices. Je te dis de nouveau anathème; je te le dis une troisième fois, à toi, Libère, prévaricateur! (5) » Nous posons

(1) Disc. II, sur Isaïe.
(2) *Stromat.* l. V, § 5.
(3) *Comment. sur S. Matthieu.*
(4) *La Papauté schismatique*, par M. l'abbé Guettée, p. 90.
(5) Fragment 6.

cette question principalement à Mgr Pie, évêque actuel de Poitiers.

Si le pape est infaillible, si même il est simplement maître de la doctrine, comment les évêques d'Afrique ont-ils pu s'élever contre l'approbation que le pape Zosime et le clergé de Rome avaient donnée à la profession de foi de l'hérétique Cœlestius, qui niait le péché originel ? Et comment ont-ils pu protester contre ce que le pape avait fait ou pourrait faire au préjudice des jugements rendus contre cet hérétique par les conciles d'Afrique? (1)

Même du cinquième au huitième siècle, si le pape eût été considéré comme occupant un degré spécial de la hiérarchie, comment ce degré eût-il été oublié dans les nomenclatures des degrés hiérarchiques? En effet, Denys, surnommé l'Aréopagite, ne parle que des diacres, des prêtres et des évêques. En 631, Isidore de Séville n'énumère, dans la catégorie supérieure de la hiérarchie, que les simples évêques, les métropolitains, les archevêques et les patriarches. En 789, Beatus cite comme les plus hauts dignitaires de l'Eglise les patriarches, parmi lesquels il nomme d'abord celui de Rome. La primauté du pape ne l'élève donc pas au-dessus du simple patriarche.

Au sixième siècle, l'Eglise n'était encore gou-

(1) Cf. S. August., 1, 2. Cont. duas ep. Pel., c. 3.

ernée que selon les lois des conciles œcuméniques, ois dont les papes n'étaient que les premiers gar-liens. Lorsque quelques évêques interrogeaient eux-ci sur quelques points particuliers, leurs ré-onses n'étaient nullement considérées comme lois le l'Eglise. Lorsqu'on essaya de les faire passer our telles, grâce à la collection Dionysienne, l'é-glise d'Espagne ne voulut reconnaître une certaine orce législative qu'aux réponses qui avaient été aites dans des synodes romains; quant à celles qui 'émanaient que du pape seul, elle les tenait our nulles au point de vue législatif. Telle était ncore l'attitude de l'église espagnole au onzième iècle (1).

Au neuvième siècle, pendant que les prélats les lus célèbres discutaient entre eux sur la question le la prédestination, pendant que concile combat-ait contre concile, comment n'aurait-on pas eu la ensée d'en appeler au pape, si l'on avait cru qu'une utorité doctrinale, tant soit peu supérieure à celle les autres évêques, résidât en lui? Il ne vint ce-endant à l'esprit de personne d'en appeler au juge-nent du pape, quelque disposé que fût ce dernier intervenir dans les affaires de l'église française. Gottschalk seul, à la fin, fit une tentative inutile,

(1) Cf. Masdeu, *Historia critica de España*, XIII, 258 sq. — *Historia Compostellana*, 253.— Florez, *España sagrada*, t. XX.— *Le Pape et le Concile*, p. 92 et 314.

pour obtenir un adoucissement à son triste sort, à l'aide du pape.

Plus tard, saint Thomas d'Aquin lui-même, malgré tous les documents falsifiés sur lesquels il a travaillé, n'hésite-t-il pas à reconnaître au pape cette autorité décisive que les ultramontains actuels proclament si hautement? Car, si, d'une part, il avance que les questions dogmatiques, une fois soulevées et agitées, doivent être *déterminées* par le pape, auquel seul revient *l'édition* du symbole (1), d'autre part, dans un article postérieur, n'exige-t-il pas que ces mêmes questions soient déterminées *par l'autorité de l'Eglise universelle*, et n'ajoute-t-il pas que cette autorité ne réside dans le pape que *principalement*, et non pas entièrement? (2)

Au quatorzième siècle, comment se fait-il que les docteurs de la Faculté de Paris et plusieurs religieux dominicains aient osé signer la condamnation de la doctrine que le pape Jean XXII avait prêchée et défendue touchant la vision béatifique? Comment ce pape a-t-il pu prier le roi Philippe de prendre en considération cette doctrine, alors même qu'on pourrait lui dire qu'il n'a pas le degré de docteur en théologie? Comment, dans une déclaration publique, ce même pape, apprenant la condamnation portée contre lui à Paris, a-t-il pu dire le 3 jan-

(1) *Sum. theolog.*, 1. 2. I, 10.
(2) *Ibid.*, 2. 2, XI, 2, ad 3.

ier 1334 : « Si dans nos sermons ou nos conférences ous avons dit quelque chose qui paraisse contraire l'Ecriture et à la foi, ç'a été contre notre intenion et nous le révoquons expressément (1). » Ces aits sont-ils conciliables avec la notion ultramonaine d'un pape maître de la doctrine et infaillible? l'est-ce pas abuser indignement de la crédulité ublique, que d'affirmer, comme le fait le parti ltramontain, que l'autorité doctrinale et l'infaillibilité du pape ont toujours été crues dans toute 'Eglise comme des articles de foi? Les anciens atholiques et tous les critiques impartiaux ont-ils ort, lorsqu'ils accusent ce parti de mentir à la traition la plus authentique?

Plus tard, qu'ont fait les Pierre d'Ailly, les Gern, le cardinal Cuza, tous les Pères des conciles Constance et de Bâle, et tant d'autres docteurs, non proclamer la supériorité du concile général r le pape, la nécessité pour celui-ci de se souettre aux décisions de celui-là, et lui rappeler que, l s'appelle le serviteur des serviteurs de Dieu, ce est ni pour se faire Dieu soit de première soit de conde classe, ni pour se faire traiter comme tel? ependant tous ces docteurs et tous ces évêques, i seraient maintenant des hérétiques, étaient alors s catholiques. Comment donc un tel fait est-il

(1) Fleury, *Hist. ecclésiast.*, t. XIX, p. 507-515; liv. XCIV, XXXII-XXXVI.

possible dans une Eglise qui ne change pas? O peuple ignorant et crédule, quand comprendras-tu qu'on t'abuse étrangement, et que ceux qui posent devant toi comme les dépositaires d'une inaltérable sagesse, ont au fond toute la mobilité de l'erreur et de l'ambition! Quand sauras-tu distinguer la véritable autorité qui respecte la justice de tous, et cette fausse autorité qui immole les droits des inférieurs aux intérêts égoïstes des supérieurs? Quand sauras-tu également ne plus confondre la véritable obéissance qui ne se courbe que devant la loi juste, et cette fausse obéissance qui se couche servilement devant l'arbitraire et le caprice des chefs, au mépris de toute dignité et de toute conscience? « L'autorité du pape, a dit Mgr Patrice Kenrick, archevêque de Baltimore, s'exerce principalement à maintenir les lois générales déjà existantes, à régulariser les rapports mutuels du clergé, et à adoucir la rigueur de la discipline, aussi souvent que des motifs locaux ou personnels l'exigent. Les fidèles sont suffisamment protégés contre les abus de cette autorité par la liberté de leur propre conscience, laquelle n'est nullement obligée d'obéir, lorsque l'autorité abuse manifestement. Le pape ne s'adresse qu'à la conscience. Ses préceptes et ses censures n'ont de valeur qu'autant qu'il est reconnu qu'une sanction divine les protége. Aucune puissance civile ne saurait leur prêter main-forte; et dans le cas d'un abus

évident d'autorité, le pape perd l'unique influence qui aurait pu les rendre efficaces (1). » C'est ainsi que l'on parlait encore en 1845 dans l'église romaine. En faut-il davantage pour condamner les théories et les agissements de cette église, depuis le concile du Vatican?

(1) *The Primacy of the apostolic See vindicated;* Philadelphie, 1845, p. 358.

VI

La papauté, nouvelle Babel.

I. — L'ultramontanisme étant dans toute la force du terme le papisme substitué au catholicisme, les ultramontains n'attachent pas une grande importance aux arguments, pris dans l'arsenal du catholicisme, que avons dirigés contre eux. L'Evangile, les conciles, les Pères, les docteurs catholiques d'autrefois, tout cela est fort peu de chose à leurs yeux. De même qu'ils ont remplacé les miracles de l'Evangile par ceux de La Salette, de Lourdes et de Pontmain, la morale de l'Evangile par la casuistique des jésuites, le culte de Dieu en esprit et en vérité par le culte des médailles de toutes sortes et des scapulaires de toutes couleurs, Jésus-Christ, dont il est à peine question, par Sa Sainteté le pape, dont on célèbre perpétuellement les louanges, les conciles par le dogme de l'infaillibilité personnelle du pape, les Pères par les congrégations romaines, les docteurs d'autrefois par ceux d'aujourd'hui, Bossuet lui-même par l'évêque de Tulle, et Fénelon

par l'évêque de Laval; ainsi ont-ils remplacé tous les arguments tirés de l'Evangile, des conciles, des Pères et des docteurs, par un seul et unique argument : la parole du pape. Afin donc de les poursuivre jusque dans leur propre retranchement, c'est la parole des papes que nous allons maintenant retourner contre eux, c'est le spectacle de leurs aveux, de leurs contradictions et de leurs erreurs que nous voulons produire, pour les confondre et pour les souffleter, même avec les mains de leurs propres idoles.

Déjà nous avons entendu Jules Ier, Sylvestre, Zosime, saint Célestin Ier, saint Léon, saint Martin, Zacharie, saint Gélase, déclarer formellement que le pape n'est pas le législateur de l'Eglise, mais seulement le gardien des lois établies par les conciles généraux (1). A la rigueur ces témoignages pourraient suffire pour réfuter les ultramontains d'aujourd'hui; car, d'une part, tous ces papes ne valent-ils pas ceux qu'on pourrait leur opposer? Et, d'autre part, avouer que le pape n'est que le gardien des canons des conciles, n'est-ce pas confesser qu'il est au-dessous des conciles, et dès lors qu'il n'est ni infaillible, ni tout-puissant, ni chef suprême?

Mais écoutons-en quelques autres encore :

(1) Voir ch. II, p. 26 et 27.

« Il y a eu, dit Innocent Ier, d'anciennes règles établies par les apôtres ou par les hommes apostoliques, que l'église romaine observe et fait observer par ceux qui ont coutume de l'écouter (1). »

Nicolas Ier parle toujours des canons comme « de bornes sacrées posées par nos pères, que les papes ne pouvaient pas changer (2). »

« C'est une nécessité pour nous, dit le pape Agapit, de garder inviolablement tout ce que l'autorité des conciles a établi (3). »

En général, les papes regardaient l'observation des canons comme un devoir si indispensable pour eux, qu'ils s'engageaient par serment, dans leur sacre, à respecter et à observer les statuts des conciles comme des ordres de Dieu même, *ut divina et cœlestia mandata*. On ne voyait point alors, dans les décrets des papes, de clauses dérogeant aux canons des conciles généraux : *Non obstantibus canonibus*, etc ; clauses que l'église de France en particulier a toujours repoussées comme attentatoires aux droits de l'Eglise. Bien loin d'entreprendre sur l'autorité des conciles, les papes déclaraient alors expressément que tout ce qui y était contraire, était nul et ne devait pas être observé. « Nous voulons d'autant plus, dit Innocent III, que tout ce

(1) *Ep. ad. Episc. Mand.*, n. 3.
(2) *Ep. I ad Mich. imp.*
(3) *Ep. VI ad Cæsar. Arel.*

qui déroge aux saints canons soit renversé et demeure sans force, que l'autorité de l'Eglise universelle, à laquelle nous présidons, nous y invite (1). »

Enfin, Eugène IV reconnaît en termes exprès, dans son décret d'union avec les Grecs, que, si le pape a le pouvoir de gouverner l'Eglise universelle, c'est « suivant les actes des conciles œcuméniques et les saints canons (2). »

Mais ce sujet est trop grave pour que nous nous bornions à ces citations. Parcourons siècle par siècle, et recueillons dans chacun quelques enseignements précieux.

II. — Au troisième siècle, un ouvrage se présente avec lequel il faut compter, quel qu'en soit l'auteur; nous voulons parler de la *Réfutation de toutes les hérésies*, ouvrage attribué à saint Hippolyte. Or, d'après cet ouvrage, le pape Zéphyrin et le pape Calixte, outre les vices dont ils auraient souillé leur caractère moral, auraient ouvertement professé l'unitarisme et ruiné par la base le dogme de la Trinité, tel que l'entendent les ultramontains (3).

Au quatrième siècle, le pape Jules n'a-t-il pas approuvé la doctrine de Marcel d'Ancyre, laquelle n'était autre que le sabellianisme et valut à Marcel d'être

(1) L. II, *Epist. ad Arch.*
(2) *Conc. Flor.* Sess. X.
(3) *Histoire de l'Eglise*, par M. W. Guettée, t. II, p. 10-16.

regardé comme un hérétique par saint Athanase, par saint Basile et par le concile de Constantinople ? (1)

Le pape Libère n'a-t-il pas acheté de l'empereur son retour de l'exil par la condamnation de saint Athanase et par l'apposition de sa signature à la profession de foi arienne de Sirmium ? Cette chute du pape Libère n'a-t-elle pas été constatée de la manière la plus authentique, et avouée même par les ultramontains du moyen âge ? Saint Hilaire de Poitiers n'a-t-il pas dit anathème à ce pape et ne ne l'a-t-il pas traité de prévaricateur ?

Si les ultramontains actuels veulent nier que le pape Libère ait failli dans la doctrine, nieront-ils qu'il ait été condamné par son successeur, le pape Damase, dans un concile de vingt-huit évêques et de vingt-cinq prêtres ? (2) L'un des deux a donc tort ?

Et, pendant que Jules et Libère nous apprennent par leurs erreurs ce qu'est un pape, c'est-à-dire, un homme essentiellement faillible, le pape Sirice ne nous l'apprend-il pas par sa belle conduite, en refusant, malgré la sollicitation qu'on lui avait adressée, de condamner la doctrine de l'évêque Bonosus, disant qu'il n'en avait pas le droit et qu'il devait attendre le jugement des évêques de la province, « pour en faire la propre règle du sien ? »

(1) Voir Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. XII, XVI et XVIII.
(2) Baluze, *Miscell.*, t. I, p. 142.

Au cinquième siècle, le pape Innocent Ier, dans une lettre au concile de Milève, n'enseigne-t-il pas que la communion est indispensable aux petits enfants, et que ceux qui meurent sans l'avoir reçue vont en enfer ? (1) Or, cette doctrine n'a-t-elle pas été condamnée par le concile de Trente ?

Quelques années plus tard, le pape Gélase Ier n'a-t-il pas enseigné cette même erreur dans une lettre aux évêques de Picenum ? Les ultramontains le citent volontiers comme un des leurs (2). C'est cependant lui qui a dit : « Nous avons la confiance qu'aucun véritable chrétien n'ignore que les décrets des conciles confirmés par l'assentiment de l'Eglise universelle, doivent être exécutés encore plus exactement par le premier siége que par les autres (3). »

Que dire du pape Zosime ? Ne s'est-il pas prononcé sur la doctrine de Pélage d'une façon complétement opposée à celle de son prédécesseur Innocent ? N'a-t-il pas, de concert avec son concile, approuvé avec de grands éloges la profession de foi de Cœlestius, que les évêques d'Afrique avaient condamné et qui rejetait la doctrine du péché ori-

(1) S. August. *Opp.*, II, 640; Labbe, *Concil.*, IV, 1178.

(2) *Lettres sur les quatre articles du clergé de France*, par le cardinal Litta, p. 79, 80; Paris, 1864.

(3) « Confidimus quod nullus veraciter Christianus ignoret uniuscujusque Synodi constitutum, quod universalis Ecclesiæ probavit assensus, non aliam magis exequi sedem præ cæteris oportere quam primam. » *Epist. ad Episc. Dardan.*

ginel? (1) La lettre et la confession de foi de Pélage n'ont-elles pas été également approuvées? Cependant toutes ces pièces ne contenaient-elles pas une doctrine hérétique? Lorsque le pape reprocha aux évêques d'Afrique d'avoir signalé comme hérétique un aussi bon fidèle que Cœlestius, ceux-ci n'ont-ils pas persisté dans leur manière de voir, en prononçant de nouveau l'anathème sur les doctrines de Pélage et de Cœlestius, dans un concile tenu à Carthage? Et le pape, en fin de compte, n'a-t-il pas été obligé de se ranger à cette décision ?

Le pape Célestin I[er] ne doit pas moins embarrasser les ultramontains que le pape Zosime, mais d'une autre manière; car c'est lui qui a dit, en parlant du pape aussi bien que des autres évêques: « Que les règles nous dominent, et ne cherchons pas à les dominer; soyons soumis aux canons, nous qui sommes les conservateurs des canons (2). »

Les ultramontains se rejettent, il est vrai, sur saint Léon. Mais saint Léon, lorsqu'il explique le mot de Jésus-Christ à Pierre : « ... *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise,* » ne dit-il pas que cette pierre qui doit servir de fondement à l'Eglise est le Christ lui-même, et que c'est contre

(1) « Ab illa sede dictum erat libellum esse catholicum. » S. August. *De grat. Christi*, c. 32, et *Cont. 2 ep. Pel.*

(2) « Dominentur nobis regulæ, non dominemur regulis; simus subjecti canonibus, qui canonum præcepta servamus. » *Epist. ad Episc. Illyr.*

la confession de sa divinité que les portes de l'enfer ne sauraient prévaloir? (1) S'il avoue que le pouvoir de lier et de délier a été confié particulièrement à Pierre, ne dit-il pas que le droit de ce pouvoir a passé aussi aux autres apôtres, qu'il est la propriété de tous, et que ce qui est proposé en cela aux recteurs et princes de l'Eglise, c'est la forme de Pierre, c'est-à-dire, sa manière d'agir? (2) Pierre est donc le modèle des autres princes de l'Eglise, mais non le maître. Et, si saint Léon l'appelle la tête de l'Eglise, il ne veut pas que ce style imagé soit pris au pied de la lettre; ce n'est qu'une comparaison, *quasi*, *velut*, et non une formule de doctrine (3); il ne l'appelle « tête » que dans le sens de « partie plus élevée, » mais non dans le sens d'organe même de la pensée, comme on le lui fait dire maintenant.

Au sixième siècle, le pape Vigile n'a-t-il pas été

(1) « Quia tu es Petrus, id est, cum ego sim inviolabilis petra, ego lapis angularis, ego fundamentum præter quod nemo potest aliud ponere... Hanc confessionem portæ inferi non tenebunt. » *Serm.* III, c. 2.

(2) « Transivit quidem etiam *in alios apostolos jus potestatis istius*, et *ad omnes Ecclesiæ principes* decreti hujus institutio commeavit; sed non frustra uni commendatur *quod omnibus intimetur*. Petro enim ideo hoc singulariter creditur, quia *cunctis Ecclesiæ rectoribus Petri forma proponitur*. » *Ibid.*

(3) « Hujus muneris sacramentum ita Dominus *ad omnium apostolorum officium* voluit pertinere, ut in B. Petro *apostolorum omnium summo* principaliter collocaret, ut ab ipso *quasi* quodam capite dona sua *velut* in corpus omne diffunderet. » *Epist.* 89.

condamné par un concile œcuménique et obligé de se rétracter? Voici en effet ce qui arriva. En 546, il déclara orthodoxes les trois chapitres, c'est-à-dire, les écrits des trois théologiens, Théodore, Théodoret et Ibas, que l'on tenait pour nestoriens. En 547, il les condamna. En 553, il les approuva de nouveau; ce qui le fit condamner par le cinquième concile général, qui le sépara de la communion de l'Eglise. Il se soumit à l'arrêt du concile, en déclarant qu'il n'avait été malheureusement jusque-là qu'un instrument de Satan pour la destruction de l'Eglise, que c'était par les conseils du diable qu'il s'était mis en mésintelligence avec ses collègues les évêques, mais que maintenant Dieu l'avait éclairé (1). Ainsi donc, comme le fait remarquer Janus, Vigile s'est contredit trois fois : en premier lieu, il bannit ceux qui tenaient les trois chapitres pour hérétiques; ensuite, il bannit ceux qui les tenaient pour orthodoxes, c'est-à-dire, ceux qui pensaient comme il avait pensé lui-même l'année précédente; peu après, il condamna la condamnation de ces trois chapitres; et enfin le concile triompha à son tour de ce pape... infaillible!

Le successeur de Vigile, Pélage Ier, suspecté dans son orthodoxie par les évêques francs et par

(1) *Epist. ad Eutychium.* Cf. de Marca, *Dissert.;* Paris, 1669, p. 45.

le roi Childebert, n'invoqua point l'impossibilité où étaient les papes de tomber dans l'erreur, mais consentit à se justifier. Il soumit, en effet, au roi une profession de foi publique, et se déclara, vis-à-vis des évêques de Toscane, prêt à rendre compte de sa foi à chacun. Si Pélage Ier eût eu du pape la notion qu'en donnent les ultramontains, eût-il agi de la sorte?

Que disent les ultramontains de cet extrait d'une lettre du pape saint Grégoire à saint Euloge d'Alexandrie? « Votre Sainteté, dit le pape, en m'adressant la parole, me dit : « Comme vous l'a« vez commandé; » paroles que je vous prie de ne pas m'attribuer, parce que je sais qui je suis et qui vous êtes. Par votre dignité, vous êtes mes frères; par vos vertus, vous êtes mes pères. Je n'ai donc pas commandé, j'ai seulement indiqué ce qui me paraissait utile (1). » — C'est ce même pape qui appelle saint Pierre « le premier membre de l'Eglise universelle, *primum membrum universalis Ecclesiæ.* » De ce qu'il est le premier des membres, résulte-t-il qu'il n'est plus l'un d'entre eux? Et, s'il est toujours membre, il n'est donc pas l'âme? Et, s'il n'est pas l'âme, il n'est donc ni la force qui pense, ni la force qui veut, ni la force qui commande, ni à plus forte raison la source de cette

(1) L. VIII, *Epist.* 30.

force, mais simplement le premier des organes qui obéissent. — C'est encore saint Grégoire qui appelle Pierre et Paul « les premiers des apôtres (1). » Or, si Paul est autant premier que Pierre, la primauté de celui-ci peut-elle être une primauté d'autorité? Evidemment non. Donc la primauté de l'église dans laquelle ils sont morts l'un et l'autre, n'est qu'une primauté d'honneur.

Mais saint Grégoire est encore plus explicite. L'évêque Jean de Constantinople ayant pris le titre d'évêque universel, il lui écrivit ainsi : « Si saint Paul ne voulait pas que les membres du corps du Seigneur fussent rattachés par parties à d'autres têtes qu'à celle du Christ, quoique ces têtes fussent des apôtres, que direz-vous au Christ qui est la tête de l'Eglise universelle, vous qui par votre titre d'*universel* voulez vous soumettre tous ses membres? Qui imitez-vous par ce titre pervers, si ce n'est celui qui, méprisant les légions des anges, ses compagnons, s'efforça de monter au faîte, pour n'être soumis à personne et être seul au-dessus des autres, et qui dit : « Je monterai dans le « ciel, j'élèverai mon trône au-dessus des astres du « ciel? » Car vos frères, les évêques de l'Eglise universelle, ne sont-ils pas les astres du ciel?... Votre Fraternité le sait, le vénérable concile de Chalcé-

(1) *Dialogues*, l. IV, ch. XI.

doine n'a-t-il pas donné honorifiquement le titre d'*universel* aux évêques de ce siége apostolique, dont je suis, par la volonté de Dieu, le serviteur ? Et cependant aucun n'a voulu permettre qu'on lui donnât ce titre ; aucun ne s'est attribué ce titre téméraire, de peur qu'en s'attribuant un honneur particulier dans la dignité de l'épiscopat, il n'ait semblé la refuser à tous ses frères... Le Seigneur a dit à ses disciples : « Ne vous faites pas appeler « maîtres, car vous n'avez qu'un Maître, et vous « êtes tous frères. Ne vous faites pas non plus appe- « ler Pères, car vous n'avez qu'un Père. » Que direz-vous donc au terrible jugement à venir, vous qui désirez non-seulement être appelé Père, mais Père universel du monde ?... Par suite de votre titre orgueilleux et criminel, l'Eglise est divisée et les cœurs de tous les fidèles sont scandalisés. J'ai cherché plusieurs fois par mes envoyés à corriger votre péché, qui attaque toute l'Eglise ; aujourd'hui j'écris moi-même. Je n'ai rien omis de ce que l'humilité me faisait un devoir de faire. Si je ne recueille de ma correction que du mépris, il ne me restera que la ressource d'en appeler à l'Eglise. »

Chacune de ces paroles est à méditer et contient la condamnation formelle de la papauté ultramontaine, telle qu'elle s'est établie depuis plusieurs siècles. Il est certain, en effet, que, d'après le pape saint Grégoire : 1° l'autorité ecclésiastique réside

dans l'Eglise universelle, principalement dans l'épiscopat, et non dans tel évêque, quelque élevé que soit son rang dans la hiérarchie ecclésiastique; 2° ce n'était pas sa cause particulière qu'il défendait contre le patriarche de Constantinople, mais celle de toute l'Eglise; 3° il ne se reconnaissait pas le droit de juger lui-même cette cause, mais il devait en référer à l'Eglise; 4° le titre d'évêque universel est contraire à l'Evangile, orgueilleux, criminel; 5° aucun évêque ne peut prétendre à une autorité universelle, sans entreprendre sur les droits de l'épiscopat entier; 6° aucun évêque ne peut s'appeler le père de tous les fidèles, sans s'attribuer un titre contraire à l'Evangile, orgueilleux, criminel (1).

Chose étrange! C'est donc de Constantinople que part la première idée d'un pouvoir central et universel dans l'Eglise, et c'est de Rome que s'élève la première opposition contre cette prétention ambitieuse! Que les temps sont changés!

Dans une lettre à l'empereur Maurice, écrite à la même occasion, le pape saint Grégoire s'exprime ainsi : « Il est certain que ce titre d'*universel* a été offert au pontife romain par le vénérable concile de Chalcédoine, pour honorer le bienheureux Pierre, prince des apôtres. Mais aucun d'eux n'a consenti

(1) *La Papauté moderne condamnée par le pape saint Grégoire le Grand*, par l'abbé Guettée, p. 18, 19; Paris, Dentu, 1861.

se servir de ce titre particulier, de peur que, si n donnait *quelque chose de particulier à un seul*, us les *prêtres* fussent privés de l'honneur qui leur t *dû*. Si nous n'ambitionnons pas la gloire d'un tre qui nous a été *offert*, comment un autre a-t-il présomption de le prendre, lorsqu'il ne lui a été fert par personne ? (1) » — Ces paroles nous mon-ent avec évidence que le pape n'a de droit divin ucune autorité universelle; que le titre d'évêque niversel n'est qu'un honneur et n'implique au-une autorité ; que ce titre honorifique a une ori-ine purement ecclésiastique, et nullement divine ; u'il a été *offert* par le concile de Chalcédoine pour onorer saint Pierre, et que, par conséquent, il n'a té aucunement reconnu comme dérivant de la suc-ession de cet apôtre.

Dans une lettre au diacre Sabinien, saint Gré-oire dit que « adhérer au titre coupable d'é-êque universel, ce n'est rien moins que perdre a foi (2). »

Dans une autre lettre à Euloge, évêque d'A-exandrie, et à Anastase, évêque d'Antioche, le nême pape dit : « Bien que le titre d'*universel* ait té offert à l'évêque de Rome, aucun de nos prédé-esseurs n'a voulu se servir de ce mot *profane*, arce que, en effet, si un patriarche est appelé uni-

(1) Liv. V, *Lettre XX*, éd. bénéd.
(2) *Ibid.*, *Lettre XIX*.

versel, on ôte aux autres le titre de patriarche (1). » — Comme le remarque M. l'abbé Guettée, les ultramontains se gardent bien d'attirer l'attention sur ce passage, dans lequel saint Grégoire se considère comme un patriarche égal aux autres patriarches, et dit clairement que, si un patriarche se prétend universel, les autres par là même ne sont plus patriarches. Cette doctrine s'accorde très-bien avec une primauté d'honneur, fondée sur une concession ecclésiastique, mais elle contredit manifestement la souveraineté universelle, fondée sur le droit divin, que les papes ultramontains prétendent tenir de la succession de saint Pierre.

Dans sa lettre à l'empereur, Grégoire est encore plus expressif : « Je dis sans la moindre hésitation que quiconque s'appelle l'évêque universel ou désire ce titre, est par son orgueil *le précurseur de l'Antechrist*, parce qu'il prétend ainsi s'élever au-dessus des autres. L'erreur où il tombe vient d'un orgueil égal à celui de l'Antechrist, parce que, de même que ce pervers voulut être regardé comme élevé au-dessus des autres hommes, comme un Dieu, ainsi quiconque désire être appelé seul évêque s'élève au-dessus des autres (2). » — Or, n'est-ce pas là la doctrine ultramontaine ? D'après cette doctrine, le pape n'est-il pas le chef universel, la source de

(1) *Ibid.*, *Lettre XLIII.*
(2) Liv. VII, *Lettre XXXIII.*

tout pouvoir ecclésiastique, et par conséquent le seul évêque ayant la plénitude de l'épiscopat, les autres n'étant que ses lieutenants et ses délégués ?

Et maintenant, pour nous faire une idée de la puissance de mensonge que possèdent les ultramontains, de l'audace et de la rouerie avec lesquelles ils dénaturent tout ce qui les condamne, écoutons M. Coquille, une des gloires du parti, dans le pieux journal *le Monde* : « Au sixième siècle, Grégoire tient le même langage que Grégoire VII au onzième et que Pie IX au dix-neuvième. L'égalité des apôtres est une fable qui n'a jamais eu cours. Il n'y a pas d'évêque universel, mais seulement un pape universel (1). »

III. — Au septième siècle, lorsque le pape Martin eut condamné le monothélisme dans un concile de cent cinq évêques, tenu en 649, comment aurait-on pu réunir, pour traiter cette même question, un nouveau concile à Constantinople, si l'on avait été persuadé que le pape, seul, à plus forte raison entouré de plus de cent évêques, était le maître de la doctrine?

Si le pape est le maître de la doctrine, comment le pape Honorius a-t-il pu tomber dans l'hérésie? Les ultramontains se récrient, en disant que ce pape n'a jamais enseigné l'hérésie. Cette ques-

(1) *Le Monde*, 29 juin 1868.

tion a été suffisamment éclaircie dans ces derniers temps par Mgr Héfélé et par le P. Gratry, pour que les hommes de bonne foi et de saine science sachent à quoi s'en tenir. Mais supposons que les ultramontains aient raison sur ce point, il restera toujours acquis à l'histoire que le pape Honorius a été, à tort ou à raison, condamné comme hérétique et anathématisé par plusieurs conciles généraux et par plusieurs papes. Or, ce seul fait de sa condamnation est-il explicable dans le système ultramontain? Evidemment non. Car, dans ce système, il est enseigné que l'infaillibilité du pape, étant un dogme, a toujours été crue dans l'Eglise comme une vérité divine. Or, lorsque les conciles et les papes anathématisaient Honorius comme hérétique, ne repoussaient-ils pas, comme non moins hérétique, la simple pensée de l'infaillibilité papale?

Au huitième siècle, Grégoire II n'a-t-il pas enseigné dans une lettre à saint Boniface que, lorsqu'une femme tombe dans un état d'infirmité qui la met dans l'impuissance de cohabiter avec son mari, celui-ci peut en épouser une autre? Gratien lui-même juge cette doctrine contraire à l'Evangile et aux canons (1). Où donc était l'infaillibilité de ce pape?

Grégoire III, dans une lettre aux évêques d'Allema-

(1) *Can.* 32, Q. 7.

gne, ne reconnaît-il pas que les évêques ne tiennent leur mission et par conséquent leur pouvoir que de Dieu ? (1) Il est vrai qu'il décida qu'il fallait rebaptiser ceux qui avaient reçu le baptême de la main d'un païen (2). Comment les ultramontains, qui repoussent ces deux points, peuvent-ils professer que le pape est infaillible ? Grégoire III a-t-il été infaillible dans un troisième cas, lorsqu'il a défendu comme un crime exécrable de manger de la viande de cheval ?

De même, le pape Zacharie l'a-t-il été, lorsqu'il a excommunié les savants qui admettaient scientifiquement la rotondité de la terre ?

Le pape Etienne II l'a-t-il été, lorsqu'il a écrit aux évêques de France « que le baptême donné avec du vin est bon et valide, et qu'il ne faut pas le donner une seconde fois avec de l'eau ? (3) » Les ultramontains n'enseignent-ils pas expressément le contraire ? Et encore, si le pape est le maître de la doctrine, comment concilier Etienne II, déclarant que l'on peut rompre un mariage entre une personne libre et une esclave, et les autres papes, déclarant formellement le contraire ?

Au neuvième siècle, le pape Formose n'a-t-il pas été condamné par Etienne VI, et celui-ci ne l'a-t-il pas été plus tard par Léon IX ? Ont-ils été tous les trois infaillibles ?

(1) *Epist. IV.*
(2) *Conc.*, t. VI, p. 1468.
(3) *Ibid.*, 1652.

Dira-t-on que ces contradictions des papes entre eux ne portaient pas sur des points importants? Ce serait s'illusionner à plaisir. Qu'y a-t-il de plus grave que l'administration et la valeur des sacrements, en particulier du sacrement de l'ordre? Qu'y a-t-il de plus grave que de savoir si la validité de ce sacrement dépend de la dignité ou de l'indignité du consécrateur? Actuellement les papes enseignent que tout prêtre, ordonné par un évêque même indigne, est validement ordonné, et qu'il peut validement administrer les sacrements aux fidèles. Or, l'église de Rome n'a-elle pas maintes fois enseigné et pratiqué le contraire? Les ordinations que le pape Constantin II avait faites pendant les treize mois de son pontificat, n'ont-elles pas été cassées par le concile qui le déposa? Ce concile le croyait-il infaillible et chef tout-puissant de l'Eglise universelle? De même, les ordinations que le pape Formose avait faites pendant cinq ans, n'ont-elles pas été annulées? La confusion qui régna à Rome sur ce point, n'était-elle pas si profonde, sous Etienne VI qui fit ordonner de nouveau les prêtres ordonnés par Formose, sous Jean IX qui cassa le décret d'Etienne, sous Sergius III qui le renouvela, que l'on ne savait plus si l'on avait encore en Italie des sacrements valides? (1) Au onzième siècle, cette

(1) Cf. Mabillon, *Analect.*; Paris, 1723, p. 39.

onfusion ne s'accrut-elle pas encore, par suite de assimilation que l'on fit de la simonie à l'hérésie? éon IX n'à-t-il pas entrepris une foule de réordiations, sous prétexte qu'un évêque simoniaque ne ouvait pas ordonner validement ? (1) Grégoire VII 'a-t-il pas établi comme règle, dans cinq conciles omains, que toute ordination simoniaque est nulle? e principe admis par Urbain II n'a-t-il pas passé lans le décret de Gratien? (2) Cependant les papes 'ont-ils pas enseigné dans la suite et n'enseignentls pas encore maintenant que la simonie n'est pas une hérésie, et qu'elle n'invalide pas les sacrements conférés soit par les évêques soit par les prêtres simoniaques?

Contrairement au pape Pélage, qui, d'accord avec les églises d'Orient et d'Occident, avait déclaré que l'invocation de la Trinité était absolument nécessaire dans l'administration du baptême, Nicolas I[er] n'a-t-il pas écrit aux Bulgares qu'il suffit pleinement de baptiser au nom du Christ? N'a-t-il pas aussi déclaré nulle la confirmation donnée par un simple prêtre, suivant l'antique tradition de l'église d'Anatolie? Or, ces deux points de doctrine sur une matière aussi grave que celle de la validité des sacrements, n'ont-ils pas été contredits par les papes des siècles suivants? Lesquels croire, si tous

(1) Cf. Petri Damian. *Opusc.*, V, p. 419.
(2) *Caus.* I, *q.* 7, *c.* 24.

sont maîtres de la doctrine? Du reste, Nicolas I[er] ne s'est-il pas contredit lui-même? Car, s'il a travaillé à métamorphoser la primauté en autorité suprême, n'a-t-il pas avoué, d'autre part, que « les évêques sont les premiers dans l'Eglise? (1) » Or, s'ils sont les premiers, le pape n'est donc premier que parce qu'il est évêque, et non parce qu'il est pape? Comment donc a-t-il pu élever la papauté au-dessus de l'épiscopat? En vérité, est-il possible de trouver quelque part une logomachie comparable à celle-ci? Et voilà les hommes qui doivent, nous dit-on, sauver en ce monde la vérité, la clarté, l'unité! O âmes honnêtes du romanisme, quand ne serez-vous plus assez niaises pour croire à de pareilles absurdités?

Léon IV n'a-t-il pas recommandé aux évêques de Bretagne « de paître le troupeau que Dieu avait confié à leur garde? (2) » Léon IV pensait donc, comme Grégoire III, comme Gélase II et comme tant d'autres, que les évêques tiennent de Dieu même et non du pape le pouvoir pastoral, ce que nient les papes ultramontains.

Au dixième siècle, Jean XII n'a-t-il pas contredit Innocent III? (3) Sylvestre II n'a-t-il pas écrit: « Je dis et dirai constamment que, si l'évêque de Rome lui-même a péché contre son frère, et si,

(1) Voir Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XI, p. 93.
(2) *Epist. XI.*
(3) Cf. Janus, *le Pape et le Concile*, p. 301.

averti et repris plusieurs fois, il n'a pas écouté l'Eglise, il doit être regardé, d'après le précepte de Dieu, comme un païen et un publicain? (1) Si l'évêque de Rome peut être repris par l'Eglise, il est donc inférieur à l'Eglise, et s'il peut devenir comme un païen et un publicain, il n'est donc ni infaillible ni impeccable.

Au onzième siècle, déjà nous avons mentionné Léon IX, Grégoire VII et Urbain II, comme ayant cassé des ordinations valides et erré sur la nature du sacrement de l'ordre. Ajoutons qu'Innocent II invalida également les ordinations des évêques « schismatiques » qui avaient soutenu le pape Anaclet, lequel avait été élu par la majorité des cardinaux, et qu'il rendit le concile de Latran complice de cette erreur.

Nicolas II, dans le concile de Rome de 1059, ne s'est-il pas mis en contradiction avec la doctrine reçue de l'impassibilité du corps du Christ? N'a-t-il pas forcé Bérenger à accepter son erreur? Et Lanfranc, n'a-t-il pas reproché à Bérenger d'avoir voulu plus tard rendre responsable de cette doctrine le cardinal Humbert, au lieu du pape? (2) Le pape n'est

(1) « Constanter dico quod, si ipse Romanus episcopus in fratrem peccaverit sæpiusque admonitus Ecclesiam non audierit, hic, inquam, Romanus episcopus, præcepto Dei est habendus sicut ethnicus et publicanus. » *Epist. ad Seguin. senon.*

(2) Lanfranc, *de Euch.*, c. III; Migne, p. 412.

dit pas : « par l'église universelle, » mais simplement : « par l'église romaine ; « n'est-ce pas indiquer que la simple église de Rome est supérieure au pape, et à plus forte raison que la prétendue juridiction universelle du pape n'est qu'une invention? Ce même pape fit encore l'aveu suivant, que pour tous ses péchés il ne reconnaissait d'autre juge que Dieu, à l'exception des péchés contre la foi, pour lesquels il pouvait être condamné par l'Eglise (1).

Comment les ultramontains, qui prétendent le pape infaillible, peuvent-ils concilier cette infaillibilité et cette prétention avec ce mot d'Innocent IV : « Il ne faut obéir au pape, ni lorsque son ordre contient une hérésie, ni lorsqu'il est injuste (2)... Le pape peut errer dans la foi ; par conséquent nul ne doit dire : Je crois ce que croit le pape, mais seulement ce que croit l'Eglise ; et en parlant ainsi, il dira vrai (3). »

Si le pape est le maître de la doctrine, comment Nicolas III a-t-il pu, au mépris de toute justice, attribuer à l'église romaine la propriété de tous les biens de l'Ordre de saint François, et n'en laisser à

(1) *De Consecr. Pontif.* Serm. III; edit. Venet.; 1578, p. 194.

(2) « Non solum mandato papæ quod contineret hæresim, non obediendum esse, sed nec præcepto injusto. » Lib. V, Tit. *de Sententia Excomm.*, c. 42.

(3) « Papa etiam potest errare in fide, et ideo non debet quis dicere : Credo id quod credit papa, sed illud quod credit Ecclesia, et sic dicendo non errabit. » *Comment. in Decret.*, 5, 39 ; f. 995.

celui-ci que l'usufruit? Lequel croire, ou de Nicolas III qui envoya cette décrétale à toutes les universités et à l'ensemble de l'Eglise (1), et qui fut approuvé en cela par Clément V (2), ou de Jean XXII qui la cassa et qui fut approuvé en cela par tous les honnêtes gens ?

Si le pape est infaillible et s'il a toujours été regardé comme tel, est-il possible d'expliquer comment le roi Philippe n'a pas été honni par tous les fidèles et en particulier par Clément V, lorsqu'il intenta un procès contre Boniface VIII sur le chef d'hérésie et d'incrédulité? Si Boniface VIII a été infaillible et maître de la doctrine, en publiant la bulle *Unam sanctam*, comment expliquer la conduite, évidemment hérétique, de Clément V, qui osa infirmer cette même bulle ?

Au quatorzième siècle, déjà nous avons mentionné Jean XXII, ce pape qui condamna Nicolas III, qui fut condamné à son tour par l'Université de Paris, par Benoît XII et par deux conciles (3), pour ses erreurs touchant la vision béa-

(1) Cf. Decret. *Exiit qui seminat.*

(2) Cf. Decret. *Exivi de paradiso.*

(3) « Le savant pape Jean XXII, ayant enseigné dans deux sermons que jusqu'au jour de la résurrection les âmes ne verront point la face de Dieu, et que les bienheureux n'ont, en attendant, que la vision de l'humanité du Christ, cette doctrine, condamnée d'abord par la Sorbonne, puis rétractée par son auteur, fut l'objet d'une condamnation expresse de la part de son successeur Benoît XII, qui donna à ce sujet la Constitution *Benedictus Deus*, en date

tifique, qui se rétracta dans le cas où il aurait commis des erreurs contre l'Ecriture et contre la foi, et qui condamna la théologie de ce même d'Oliva que Sixte IV approuva ensuite (1). Déjà nous avons également mentionné Clément V, révoquant les actes de Boniface VIII et les faisant effacer du registre pontifical, comme pour en dérober la honte aux yeux de la postérité (2). Ajoutons que Benoît XI révoqua aussi plusieurs constitutions de Boniface VIII, et qu'il fut imité en cela, au dix-huitième siècle, par Clément XII. Or, ces faits seraient-ils possibles, si la doctrine des papes était irréformable, même dans les bulles, c'est-à-dire, dans les documents envoyés par eux *ex cathedra* à toute l'Eglise?

Au quinzième siècle, nous avons vu plusieurs papes approuver comme dogmatique le décret du concile de Constance, dans lequel il est enseigné que le pape est obligé de se soumettre aux décisions du concile. Donc il est de foi, d'après le principe ultramontain de l'infaillibilité résidant dans l'unanimité des évêques et du pape, que le pape

du 29 janvier 1336. Depuis, les conciles généraux de Florence et de Trente promulguèrent de nouveau expressément cette doctrine « que les âmes saintes qui n'ont plus rien à expier entrent aussitôt après leur mort en possession de la vision béatifique. » Le P. Lescœur, *Le règne temporel de J.-C.*, p. 257, 258.

(1) *Le Pape et le Concile*, par Janus, p. 71.

(2) Voir *l'Avenir catholique*, n. du 31 mars 1870, p. 196.

n'est pas le chef suprême de l'Eglise, que ses jugements sont réformables, et qu'il doit obéir à l'autorité des conciles généraux.

Si les papes sont chefs suprêmes de l'Eglise, que dire de Jean XXIII, de Benoît XIII et de Grégoire XII, qui occupèrent simultanément le siége de Rome? Lequel fallait-il croire? Chacun n'affirmait-il pas qu'il était le véritable pape? Ne voit-on pas, par cette confusion, qu'il faut au-dessus d'un homme, quel qu'il soit, une assemblée à laquelle il soit soumis, et que, si Jésus-Christ avait confié son autorité suprême au pape et non à l'Eglise même, il n'aurait pas donné à celle-ci ce qui est nécessaire pour maintenir l'ordre et l'unité?

L'horrible pape qui a nom Alexandre VI était-il infaillible, lorsque, dans une bulle remise à son fils César Borgia, il se faisait un jeu de l'indissolubilité du mariage?

Que dire d'Eugène IV, qui, dans son célèbre décret aux Arméniens, et avec toute la solennité d'un pape qui veut enseigner *ex cathedra* et affermir ses frères dans la foi, bouleverse toute la doctrine de l'Eglise sur les sacrements? Si ce décret était une règle de foi, il en résulterait que l'église d'Orient n'aurait jamais eu que quatre sacrements, au lieu de sept, et que l'église d'Occident, pendant plus de huit cents ans, n'en aurait eu également que quatre. Eugène IV, dans ce décret, indique une espèce de

sacrement de confirmation qui n'a jamais existé dans l'église d'Orient, et qui n'a commencé à être en usage dans l'église d'Occident qu'après le dixième siècle. Relativement au sacrement de pénitence, il donne comme forme essentielle une formule que l'église d'Orient n'a jamais connue et que celle d'Occident a ignorée pendant onze cents ans. S'il était vrai, comme il l'enseigne, que l'attouchement des vases sacrés et les paroles proférées pendant cet attouchement constituassent l'essence du sacrement d'ordination, il en résulterait que l'église latine, pendant mille ans, n'aurait eu ni prêtres ni évêques, et que l'église grecque, qui ne s'est jamais conformée à cet usage, ne possède encore aujourd'hui ni évêques ni prêtres, qu'elle manque par conséquent de tous les sacrements, à l'exception du baptême et probablement du mariage. Telles sont les aberrations auxquelles mène la doctrine d'Eugène IV (1).

Au seizième siècle, Sixte V donna une édition de la Bible, et déclara que cette édition, corrigée de sa main, devait seule faire foi, comme étant la seule vraie et authentique, et que quiconque oserait y changer un seul mot serait mis au ban de l'Eglise par l'excommunication. Or, cette édition contenait environ deux mille inexactitudes; et Bellarmin, pour conjurer le péril qui pouvait en résulter pour

(1) *Le Pape et le Concile*, par Janus, p. 72, 73.—*Considérations proposées aux évêques du Concile.*, etc., p. 16, n. 20.

la papauté compromise, retira tous les exemplaires et publia une nouvelle édition corrigée, dans laquelle il avança, par un pieux mensonge, que les fautes de la première avaient été commises, non par le pape, mais par les compositeurs. Le jésuite-cardinal se repentit de ce mensonge, lorsque le pape mit à l'index son ouvrage des *Controverses* (1). Mais le mensonge avait porté son fruit. Cependant n'avons-nous pas le droit, même aujourd'hui, de nous demander comment il a pu se faire, si le pape est infaillible, que Sixte V ait pu commettre deux mille inexactitudes, dont plusieurs altéraient le texte même des Ecritures ?

Paul IV, dans sa fameuse bulle *Cum ex apostolatus*, déclare que, si l'on découvre qu'un évêque a jadis montré des sentiments hérétiques ou schismatiques, tout ce que ce prélat aura fait depuis cette époque, sera nul. Or, n'est-ce pas renverser toute la doctrine des théologiens, même ultramontains, sur la nature et la valeur des sacrements? De plus, n'est-ce pas admettre en même temps que le pape peut être hérétique et schismatique ?

Telle était, du reste, la pensée d'Adrien VI. Car ce pape fit réimprimer à Rome les traités de théogie qu'il avait publiés avant son pontificat, et dans lesquels il dit expressément « que le pontife romain

(1) *Le Pape et le Concile*, p. 74.

peut errer dans la foi, qu'il peut établir l'hérésie par ses décrets, et que, de fait, plusieurs pontifes romains furent hérétiques (1). » Or, est-il possible de concilier cette doctrine avec les décrets dogmatiques du concile du Vatican ?

Vers le milieu du dix-septième siècle, un ultramontain fanatique, nommé Vernant, soutenait « que Jésus-Christ a donné à saint Pierre et à ses successeurs toute la puissance qui lui est commune avec son Père éternel dans tout l'univers chrétien. » L'Université de Paris censura cette proposition comme blasphématoire. Or, en 1664, Alexandre VII condamna cette censure comme présomptueuse, téméraire, scandaleuse. Sur quoi un savant prêtre de Lyon faisait remarquer en 1818 que « le scandale était, non dans la censure de la Sorbonne, mais dans le bref du pape (2). » Ce même prêtre ajoute : « Le jésuite Moya, sous le nom d'*Amadeus Quimenius*, enseignait sur le mensonge, sur l'ivrognerie, sur le duel, sur l'homicide, sur l'impureté et contre les plus saints devoirs de la morale, des propositions exécrables ; mais il soutenait en même temps que le pape était infaillible et que cela était même de foi. Il n'en fallut pas davantage pour déterminer le

(1) « Certum est quod Romanus pontifex possit errare etiam in his quæ tangunt fidem, hæresim per suam decretalem asserendo; plures enim fuere romani pontifices hæretici. » *Opusc. theol.*, éd. rom., p. 26.

(2) *Les Maximes de l'Eglise gallicane*, p. 85.

ème Alexandre VII à s'élever contre la censure la Sorbonne, qui venait de flétrir les abominables reurs de ce jésuite. »

Au dix-huitième siècle, nous voyons particulière-ent Clément XII imiter ses prédécesseurs Clé-ent V et Benoît XI, en révoquant plusieurs bulles e Boniface VIII (1). De quel droit l'a-t-il fait, si onifaceVIII était infaillible? et, si c'est Clément XII ui était maître de la doctrine, comment Boni-ace VIII, aussi vrai pape que le pape Clément XII, -t-il pu produire des bulles répréhensibles et con-amnables?

Même encore au dix-neuvième siècle, Pie VII n'admettait-il pas « qu'il y a dans la nature et dans a constitution de l'Eglise catholique, dont le pape est le chef principal, des limites que celui-ci ne peut pas franchir, sans trahir sa conscience et sans abu-ser de la haute puissance qu'il n'a reçue que pour édifier et non pour détruire ; que ces limites in-franchissables sont les dogmes, que l'évêque romain ne peut violer ni directement ni indirectement, et même certaines parties de la discipline qu'il ne peut changer à son gré, bien que la discipline soit en elle-même susceptible de changement? (2) Pie VII avouait donc que la puissance papale n'est pas abso-

(1) Voir *l'Avenir catholique*, n. du 31 mars 1870.

(2) Cf. *Esposizione dei sentimenti di Sua Santita*, etc. Cité par M. Dœllinger, *Kirche und Kirchen*, p. 41-43.

lue, mais limitée ; que, loin de régler les dogmes, ce sont les dogmes qui la règlent ; que, loin de pouvoir agir arbitrairement, elle doit respecter les lois disciplinaires de l'Eglise.

Assurément, l'on pourra nous opposer d'autres papes tenant un langage contraire. Mais qu'en résulte-t-il ? En résulte-t-il que les textes et les faits que nous avons rapportés sont inexacts ? Nullement. Nous maintenons de la manière la plus formelle leur authenticité et leur exactitude. Or, les choses étant ainsi, il est évident qu'il y a eu dans l'histoire de la papauté deux courants opposés : le courant catholique, qui a été le seul pendant les premiers siècles, et le courant ultramontain, qui n'a paru que plus tard et qui s'est accru de plus en plus. Aux yeux de tout théologien impartial, le simple fait de l'existence d'un courant opposé au courant ultramontain est parfaitement suffisant pour que la définition que les ultramontains donnent du pape ne puisse jamais devenir de foi, et pour qu'elle doive toujours être reléguée dans le domaine de la théologie libre. C'est là la conclusion la plus modérée que l'on puisse tirer. Il en est une autre non moins vraie, c'est que le courant catholique, ayant précédé le courant ultramontain, doit d'autant plus prévaloir sur lui, que les chrétiens des premiers siècles étaient mieux placés que ceux des siècles postérieurs pour bien juger de Jésus-Christ, de sa doctrine, et de son

re. Nous avons donc raison de le dire, la pa-
té, à partir du moment où elle n'est plus la
ple primauté des premiers siècles, n'est plus
ıne Babel, où le *oui* et le *non* s'affirment égale-
ıt et où le faux finit par l'emporter sur le vrai.

VII

La papauté, nouvelle Babylone.

I. — Jésus-Christ, nous parlant des faux prophètes et voulant nous en donner la caractéristique, nous dit : « C'est a leurs fruits que vous les reconnaîtrez ; un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits. » Sans doute un homme bon peut errer et commettre des actions répréhensibles ; néanmoins ces actions ne sauraient être qu'accidentelles et d'une malice peu grave. Au contraire, toute action impliquant un mal profond et se reproduisant fréquemment, indique que son auteur est mauvais.

Si le pape est, comme le prétendent les romanistes, le centre de tout le christianisme, le dépositaire absolu de la révélation de Jésus-Christ, la règle de la foi, la source de toute la vérité chrétienne, le canal visible et permanent de la grâce, le maître de la morale et de la discipline, en un mot, le Christ lui-même se survivant et se perpétuant à travers les siècles, il est évident que plus on vit dans la proximité du pape, plus on doit être

éclairé, croyant, vertueux, saint, en un mot, parfait.

Donc la perfection chrétienne la plus grande doit se trouver en Italie, dans ce pays privilégié où depuis dix-huit siècles le pape vit, parle, agit, et fait rayonner sans interruption l'efficacité de sa vie, de sa parole et de son action. L'Italie, plongée ainsi dans une atmosphère aussi divine que possible, doit nécessairement être le premier peuple du monde. Un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits, et plus un arbre est bon, plus ses fruits sont excellents.

Dans l'Italie, il faut distinguer la ville de Rome, qui est le siége même du pape; et dans Rome, il faut encore distinguer les personnes qui vivent en commerce habituel et intime avec le pape, et qui forment ce qu'on appelle la cour du pape ou la curie. L'Italie, Rome et la Curie, voilà, d'après le principe même de causalité cité par Jésus-Christ, l'échelle ascendante de la perfection chrétienne, si la notion ultramontaine du pape est vraie. La curie, en particulier, doit être l'œuvre typique du pape; car, si la curie fait le pape, le pape à son tour fait la curie; la solidarité la plus complète les lie l'un à l'autre, et les rend responsables de leurs actes réciproques. Le pape surtout, qui en définitive est le chef de la curie, est responsable de celle-ci; car, maître absolu, il peut briser tout ce qui lui déplaît.

Si donc il ne brise rien, s'il laisse tout s'accomplir, c'est qu'il approuve tout, au moins indirectement. Juger le pape d'après les procédés et les actes de la curie, c'est le juger sainement. Après l'avoir étudié à la lumière de l'histoire, de l'Ecriture, des conciles, des Pères, des docteurs, des écrits des papes eux-mêmes, nous devions, pour être complet, l'étudier encore dans l'intimité de sa vie, c'est-à-dire, dans la curie, qui en est l'irradiation immédiate et directe.

Sans doute on objectera que quelquefois les papes ont protesté contre les actes de la curie et que dès lors ils n'en sont pas responsables. Nous répondrons, d'abord, que beaucoup plus souvent ils n'ont pas protesté, et que, dans tous les cas de non-protestation, ils sont responsables. Nous répondrons ensuite, que, lorsqu'ils ont protesté, ils l'ont fait plus secrètement que publiquement, plus privément qu'officiellement, et qu'une telle protestation, qui peut innocenter l'homme, ne saurait justifier le pape comme chef officiel de la curie.

II. — Or, deux choses nous dévoilent la curie dans toute la nudité de sa conduite : les témoignages des hommes compétents, et les faits de la curie elle-même.

Assurément nous pourrions invoquer le proverbe bien connu : « *Roma veduta fede perduta*, voir

ome c'est perdre la foi ». Nous pourrions également invoquer les témoignages de Machiavel, de uicciardini et du Dante. Machiavel disait : « Les aliens sont redevables à l'église romaine et à ses rêtres d'avoir perdu par leur triste exemple toute ligion et toute piété : c'est grâce à eux que nous ommes devenus un peuple méchant et sans foi... lus un peuple habite près de la cour de Rome, oins il possède de religion. Si cette cour allait établir chez les Suisses encore pieux, les crimes e la curie auraient bientôt également ravagé et évasté ces provinces (1). » — Guicciardini, qui pendant de longues années remplit de hautes fonctions uprès des papes de la maison de Médicis, dit que ul ne résiste à la corruption de Rome ; que cette ille est une infamie et l'opprobre du monde ; que, uelque mal que l'on dise de la cour romaine, on 'en dira jamais autant qu'elle le mérite (2). — ante voyait dans Rome cette prostituée des sept ollines, qui, ivre de sang humain, troubla la raison es princes et des peuples ; et le pape était à ses eux le précurseur de l'Antechrist, hâtant l'apparition de Satan (3).

Mais peut-être ces témoignages paraîtraient-ils

(1) *Discorsi*, I, 12, p. 273, éd. 1843.
(2) *Opere*, X, 166 ; *inedite*, I, 27 ; Firenze, 1857.
(3) Cf. *Parad.*, XII, 91-94, etc.

venir trop du dehors de l'Eglise. En voici que nul ne récusera.

Dès 991, au concile de Reims, Arnoul, évêque d'Orléans, s'écriait : « O Rome! combien tu es à plaindre, et quelles épaisses ténèbres ont succédé à la douce lumière que tu répandais sur nos cieux! Là s'élevaient les Léon, les Grégoire, les Gélase... Alors, l'Eglise pouvait se dire universelle. Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui tant d'évêques illustres par la science et par la vertu *se soumettent aux monstres qui la déshonorent?* Si l'homme qui est assis sur ce trône sublime manque de charité, c'est un antechrist; s'il manque à la fois de charité et de sagesse, c'est une idole : autant vaudrait consulter un morceau de marbre. Qui donc consulterons-nous, s'il nous arrive d'avoir besoin d'un conseil sur les choses divines? Tournons-nous du côté de la Belgique et de la Germanie, où brillent tant d'évêques, les lumières de la religion, et invoquons leur jugement, puisque *celui de Rome se vend au poids de l'or et appartient au plus offrant.* Et si, en nous opposant Gélase, quelqu'un vient nous dire que l'église romaine est le juge naturel de toutes les églises, répondons-lui : Commencez donc par placer à Rome un pape infaillible! » Donc, au temps d'Arnoul, le pape n'était nullement considéré comme le juge des autres églises. Il eût fallu, pour qu'il l'eût été, qu'il eût été infaillible. Or, pour

et illustre prédécesseur de Mgr Dupanloup, l'in-
aillibilité du pape était une impossibilité, qui n'é-
ait même pas à discuter. Que pense Mgr Dupan-
oup de ce témoignage d'Arnoul?... Hélas! quand
n fait si bon marché de ses propres convictions,
omment serait-on embarrassé de celles des autres?

Beaucoup plus tard, vers 1670, le général des
ésuites, Oliva, se plaignait que le meilleur des
ardinaux, une fois pape, ne tenait plus aucun
ompte des bonnes résolutions qu'il avait prises
vant son élection (1). Cet aveu nous donne la me-
ure de la valeur morale des papes. Le bien n'est
our eux que le moyen d'arriver au mal. Dès que
eur ambition est satisfaite, ils n'ont que faire de
a vertu.

Le cardinal Sadolet fait à peu près le même aveu
ur la conduite de Clément VII, qui, dit-il, a été
« abusé par ses ministres (2). »

Après le sac de Rome, en 1527, Cajetan écrivait :
« Ce n'est que justice; les pasteurs de l'Eglise sont
'objet du mépris, leur parole n'a plus aucun pou-
oir; nous en faisons aujourd'hui l'expérience,
ous autres prélats romains. Le juste châtiment de
Dieu nous a livrés, comme une proie, au pillage et
à la captivité, non point aux mains des infidèles,

(1) *Lettere*, Bologna, 1705, II, 214.
(2) *Epist. Sadolet*, etc.; Argent., 1539, p. 9.

mais dans celles des chrétiens. *Nous ne sommes plus bons à rien, sinon aux cérémonies extérieures, et nous ne sommes capables que de jouir des biens temporels*. Voilà pourquoi nous sommes foulés aux pieds et courbés sous la servitude (1). »

Le cardinal Contarini était encore plus net avec Paul III. Selon lui, Luther avait eu raison, en écrivant son livre de la *Captivité de Babylone*. Le système papal était à ses yeux absolument pervers et antichrétien. « On ne peut rien imaginer, dit-il, de plus contraire à la loi du Christ, laquelle est une loi de liberté, que ce système en vertu duquel les chrétiens doivent se soumettre au pape, ce dernier pouvant faire les lois suivant son bon plaisir, les abroger ou en dispenser. Il est impossible qu'une plus grande servitude s'appesantisse sur le peuple chrétien (2). »

En 1516, au concile de Latran, le cardinal Antoine Pucci dit ouvertement : « Rome, les prélats romains, les évêques que Rome envoie journellement à l'étranger, nous tous ensemble, nous sommes les auteurs des nombreuses erreurs et de la corruption de l'Eglise. »

A la même époque, l'évêque de Famagouste, Mathias Ugoni, raconte les infamies des évêques

(1) Raynald, an. 1527, 2.
(2) *Epist. duæ ad Paulum III*, Colon., 1538, p. 62, etc.

italiens et le mépris dans lequel ils sont tombés.

En 1546, au concile de Trente, les légats eux-mêmes durent confesser le déplorable état de la prélature italienne, comme la cause de l'immoralité régnante (1). L'évêque Coriolan Martorano de Saint-Marc, en parlant du caractère des cardinaux et des évêques italiens, de leur sanguinaire cruauté, de leur orgueil, de leur cupidité, de la dévastation qu'ils exerçaient dans l'Eglise, fit un tableau qui excita l'horreur de tous et qui fit dire de lui que Luther n'avait jamais parlé plus sévèrement (2). L'évêque de Bitonto, Cornelio Musso lui-même, tout dévoué qu'il était à la cour de Rome, était obligé d'avouer toute la honte et tout le mépris qui pesaient alors sur l'église romaine (3).

L'évêque de Foligno, Isidore Chiari, qui, à Trente, avait été à même de bien connaître ses collègues, dit : « Sur deux cent cinquante évêques, on peut à peine en rencontrer quatre dans toute l'Italie, qui méritent le nom de pasteurs spirituels et gèrent réellement leur charge. Si le peuple italien est tellement étranger à la religion

(1) « Horum malorum magna ex parte nos causa sumus... Hic nihil attinet diu investigare quinam tantorum malorum auctores fuerint, cum præter nos ipsos ne nominare quidem ullum alium auctorem possimus. » *Admonitio ad Synod.* 1546; Le Plat, *Monum. coll.*, I, 40.

(2) *Ibid.*, I, 20.

(3) *Sermones*, II, dom. 5, serm. 2.

chrétienne qu'on puisse dire que la religion chrétienne est presque éteinte chez nous, la faute en revient aux évêques et aux curés ; car toute notre vie est par elle-même un continuel sermon d'impiété. » Ces paroles furent confirmées par l'évêque Lindanus (1). C'est ce même évêque de Foligno qui, en 1550, trouvait que tous les prêtres de son diocèse, à part un ou deux, ne savaient même pas les paroles de l'absolution sacramentelle, et qui fut obligé de leur envoyer des maîtres, parce qu'ils ne pouvaient pas dire la messe correctement (2). Cette ignorance ne rappelle-t-elle pas celle qui régnait à Rome, non-seulement à la fin du septième siècle, sous le pape Agathon, mais encore plus tard, et qui a fait dire que le pape et les évêques romains avaient à peine « la science d'un portier (3). »

Le cardinal Zabarella reconnaissait que la corruption de l'Eglise ne provenait que de la doctrine de ces soi-disant juristes, de ces flatteurs qui enseignaient l'omnipotence pontificale et persuadaient aux papes qu'ils pouvaient entreprendre tout ce qui leur plaisait. « De cette manière, dit-il, le pape a dérobé les droits des petites églises, de telle sorte que leurs chefs ne sont plus rien (4). »

(1) Cf. *Apologet. ad Germ.*, Antw, 1658, p. 19.

(2) *Isid. Clarii*, episc. Fulginatis, *in serm. Dom.*; Venet., 1566, f. 101-125.

(3) *Histoire de Grégoire VII*, par M. Villemain, t. I, p. 199.

(4) *De Schismatibus*, ed. Schardius, 560, 561.

C'est aussi ce qu'affirmait Gerson en ces termes : « Par suite de l'avarice cléricale, de la simonie, de l'avidité, de l'ambition des papes, l'autorité des évêques et des chefs inférieurs des églises a été absolument détruite et anéantie : ces personnages aujourd'hui jouent dans l'Eglise le rôle de ces peintures décoratives à peu près inutiles (1). »

D'où Erasme concluait dans sa lettre à l'évêque Fisher : « Si le Christ ne délivre pas son peuple de cette tyrannie ecclésiastique qui s'exerce sous toutes les formes, celle des Turcs sera encore plus supportable (2). »

« J'ai peine à croire, disait l'abbé Jacques de Innterbourg, que nous puissions jamais parvenir à une réforme de l'Eglise; car il faudrait d'abord réformer la cour de Rome, et la marche actuelle des événements nous montre combien cette entreprise est difficile. Il n'est aucune nation qui s'oppose plus vigoureusement à la réforme de l'Eglise que la nation italienne; et à elle se joignent tous ceux qui auraient à redouter cette réforme (3). »

Le vénéré prieur des Chartreux, Denys Ryckel, ne disait-il pas que, « de la tête aux pieds, il n'y avait décidément plus rien dans l'Eglise qui ne fût gangrené ? (4) »

(1) *Opera*, ed. Dupin, II, 1, 174.
(2) *Epist*. 6, 8.
(3) *De septem statibus Eccles.*, vers 1450; Walch, *Monum*. II, 2, 42.
(4) Petri Dorlandi *Chron. Cartus.*, Colon., 1608, 394, 399.

N'est-ce pas à la conduite des papes que l'évêque de Lisieux, dans sa lettre au roi Louis XI, attribuait l'état de dissolution et de division haineuse dans lequel se trouvait l'Eglise depuis longtemps? (1)

Au onzième siècle, sous le pape Grégoire VII, l'archevêque de Ravenne, Guibert, appelait l'église romaine « la synagogue de Satan (2). »

L'action du mal était tellement grande et tellement visible à Rome, dès le quatorzième siècle, que l'opinion publique croyait à un pacte entre le pape et le diable. Les historiens officiels des papes proclamèrent eux-mêmes que Sylvestre II n'était arrivé à la papauté que par suite d'un pacte de cette nature (3).

Déjà nous avons cité le mot de Jean de Salisbury, évêque de Chartres, au pape Adrien IV : « Je pense que Dieu ne laisse aux papes une vie si courte que pour les empêcher de corrompre toute l'Eglise. »

A la même époque, saint Thomas de Cantorbéry écrivait : « Je ne sais par quelle fatalité malheureuse nous voyons tous les jours Barabbas mis en

(1) Durand de Maillane, *Libertés de l'Eglise gallicane*, III, 6, 61, etc.

(2) *Histoire de Grégoire VII*, par M. Villemain, t. II, p. 332.

(3) Voir Janus, *le Pape et le Concile*, p. 276.

liberté par la cour romaine et Jésus-Christ condamné par elle à mort (1). »

Saint Bernard pensait et parlait de même : « Le génie et le caractère de la cour romaine, disait-il, est de s'embarrasser fort peu des suites d'une affaire; elle n'est attentive qu'aux avantages qui lui en reviennent; elle aime les présents; l'amour de l'intérêt possède les romains. J'en parle sans façon, parce que ce désordre est public; plût à Dieu qu'il le fût moins! Plût à Dieu qu'en le dissimulant, on le pût dérober à la connaissance des hommes! Et si nous parlons, plût à Dieu qu'on refusât de nous croire! Nous voudrions couvrir la nudité de ces nouveaux Noé; mais après qu'ils sont devenus la fable de l'univers, serons-nous donc les seuls à nous taire? Je m'efforce inutilement de cacher une blessure mortelle et profonde, le sang qui rejaillit de toutes parts trahit mes précautions, et souille tout ce que j'applique sur la plaie : mes soins sont inutiles; il ne me reste que la confusion d'avoir voulu dissimuler ce que je ne pouvais dissimuler en effet (2). »

Au treizième siècle, Jacques de Vitry, plus tard cardinal, écrit en 1216, après un certain séjour à Rome, que le véritable esprit chrétien est complétement étranger à la curie, qu'on ne s'y occupe que

(1) Livre V^e^, Lettre 20e.
(2) *Du Devoir des évêques*, ch. VII, n. 9.

11.

de politique, de procès, de querelles, et que, pour ce qui est des choses spirituelles, il est à peine permis d'en parler, *vix de spiritualibus aliquid loqui permittebant* (1).

L'évêque de Lincoln, Robert, malgré ses tendances ultramontaines, reprit sévèrement le pape, et prédit sur son lit de mort à ceux qui l'entouraient que « la servitude égyptienne » dont la curie accablait l'Eglise ne ferait que s'accroître (2).

Un peu plus tard, le pape Nicolas III ayant voulu nommer cardinal Jean de Parme, celui refusa en disant : « La curie romaine, livrée au charlatanisme, ne s'occupe presque exclusivement que de guerres et de jongleries, sans se préoccuper aucunement du salut des âmes. » Le pape lui répondit en soupirant : « Nous sommes tellement habitués à ces choses, que nous finissons par croire véritablement utile tout ce que nous disons et faisons (3). » Jean de Parme fut béatifié en 1777 par Pie VI.

Sainte Hildegarde disait déjà en 1170, à propos des papes : « Ils nous capturent comme des bêtes fauves, avec leur pouvoir de lier et de délier. L'Eglise entière s'est flétrie et fanée entre leurs mains. Ils veulent conquérir les empires de la terre, mais les

(1) *Lettres inédites de Jacques de Vitry*, Saint-Genois; Bruxelles, 1845, p. 31.

(2) *Epist.*, Lond., 1861, p. 432; *Hist. d'Anglet.*, Mat. Paris, Paris 1664, p. 586.

(3) *Vita del B. Giov. di Parma.* Cf. Janus, p. 241.

peuples se lèveront contre eux et contre le clergé ivre de richesse et de luxure, et le réduiront à la juste mesure des biens qu'il doit avoir. Et les hommes diminueront la grandeur de ces papes qui n'ont plus une goutte de religion dans leurs veines (1). »

Deux siècles plus tard, sainte Brigitte disait au pape qu'il était pire que Lucifer, un assassin des âmes qu'on lui avait confiées, qu'il damnait les innocents et vendait les élus en échange d'un gain ignoble (2).

Saint Bonaventure, dans son commentaire sur l'Apocalypse, n'hésite pas à voir dans Rome la prostituée qui enivre les princes et les peuples du vin de sa débauche, et la cause des désordres dans lesquels gémit le peuple chrétien.

En 1329, Pelayo, évêque de Silves, déclare que c'est la papauté qui a empoisonné l'Eglise; que c'est elle qui a tout infecté de son avidité, de sa rage de domination, de son arrogance; que c'est à cause d'elle que le clergé est devenu l'objet d'une haine mortelle de la part du monde laïque, et que c'est à cette curie romaine que les prêtres sont redevables de leur corruption (3).

Lorsque sainte Catherine de Sienne vint trouver Grégoire XI, elle lui dit qu'elle croyait « sentir

(1) Baluze et Mansi, *Miscell.* II, 444-447.
(2) *Revel.*, l. IV, c. 49, p. 211; p. 49.
(3) *De Planctu Ecclesiæ*, II, 28, 37, 48-49.

dans la curie l'odeur des crimes infernaux (1). »

Cette parole nous en rappelle une autre, prononcée par un saint prêtre qui avait vécu à Rome et qui connaissait l'esprit de la curie. « Jérusalem, disait cet homme de Dieu, n'a crucifié qu'une fois Jésus-Christ, Rome le crucifie continuellement. »

C'est ainsi que, dans les temps les plus divers, les personnages les plus considérables, soit par leur sainteté, soit par leur science, ont jugé la curie et les papes. Sans doute ils ne prétendaient attaquer par leurs critiques que les abus de la papauté. Mais nous qui venons après eux, qui pouvons, grâce à leurs témoignages, faire la synthèse historique qu'ils ne pouvaient pas faire, nous sommes enfin arrivés à une époque où l'institution de la papauté doit enfin être jugée en elle-même, et non-seulement dans ses abus. Elle est à l'œuvre depuis un temps suffisamment long et les événements du concile du Vatican portent avec eux une lumière assez vive, pour qu'il ne soit pas téméraire de juger enfin si elle est l'œuvre de Dieu ou si elle n'est que l'œuvre des hommes.

III. — Mais, après les témoignages des personnages les plus autorisés dans l'Eglise, étudions les actes eux-mêmes.

Erreur, mensonge, superstition, incrédulité, or-

(1) *Acta sanct.*, Bolland., 30 avril, p. 891.

gueil, ambition, haine, intrigue, injustice, luxure, népotisme, cupidité, simonie, cruauté; tel est le résumé de l'histoire de la curie romaine.

Est-ce à dire que jamais il n'y a eu ni vérité ni vertu parmi les membres de la curie ? Nullement. Mais nous prétendons que la vérité et la vertu y sont beaucoup plus rares et beaucoup moins profondes que l'erreur et le mal, et nous disons que cette constatation historique, jointe aux arguments développés plus haut d'après l'Ecriture, les Pères et l'histoire, est plus que suffisante pour démontrer que la papauté, considérée en elle-même, n'est nullement une institution divine, mais une institution essentiellement humaine, qui doit se réformer complétement ou périr.

Déjà nous avons constaté les nombreuses contradictions des papes entre eux sur les mêmes sujets, leurs erreurs sur l'essence des sacrements, en particulier sur la nature de l'ordination sacerdotale, de la consécration épiscopale, et du lien matrimonial.

Bientôt nous raconterons l'histoire des falsifications dans lesquelles l'ultramontanisme a pris naissance, celles qui ont concouru à son développement et à sa diffusion, enfin celles qui ont amené son couronnement au concile du Vatican. Il ressortira de cette démonstration que l'esprit de la papauté ultramontaine est un esprit de mensonge opiniâtre, et que, lorsque Voltaire disait : « Mentez, mentez

toujours, » il ne faisait que formuler en conseil la conduite de la curie romaine. Dès 1329, l'évêque Pelayo nous apprend que, déjà à cette époque, les gens honnêtes et bien intentionnés n'osaient même plus dire la vérité, de crainte d'être persécutés. C'est par ce système de terreur que la curie a imposé partout aux âmes ignorantes ou timides ses falsifications dogmatiques et disciplinaires. Saint Pierre Damien, qui a été le défenseur de la papauté, ne pouvait nier, malgré son zèle, le manque de foi des papes ; et, ne pouvant le nier, il le justifiait en disant que Dieu a maintes fois, lui aussi, manqué à sa parole (1). En vérité, si Dieu n'est pas plus sage, que ne peut-on pas se permettre ? Cet argument des ultramontains n'est-il pas de nature à faire frémir un honnête homme ?

Il suffit de parcourir les procès de sorcellerie pour se faire une idée de la superstition de la cour de Rome. Sixte IV lui-même, par une bulle datée de 1471, se réserva comme un privilége exclusif des papes la fabrication de ces petits « agneaux de Dieu » en cire, dont le contact préservait de l'incendie, des naufrages, de la grêle, de l'orage, et procurait le pardon des péchés (2). Innocent VIII, en 1484, dans sa bulle sur la sorcellerie, affirme que l'on peut avoir des relations impudiques avec les

(1) *Histoire de Grégoire VII*, par M. Villemain, t. I, p. 353.
(2) Raynald, *Annal.*, an. 1447, 59.

démons, soit comme incubes, soit comme succubes; que l'on peut nuire par la sorcellerie aux femmes enceintes, aux bêtes fécondées, aux fruits, etc; que l'on peut tourmenter les animaux, empêcher les hommes et les femmes d'engendrer, etc. Alexandre VI, Léon X, Jules II, Adrien VI et d'autres papes ont sanctionné également ces démences. Quant aux superstitions modernes, aux apparitions miraculeuses de toutes sortes et arrivées à toute espèce d'enfants ou d'idiots, aux images et aux médailles privilégiées, aux dévotions plus insensées les unes que les autres, elles sont trop nombreuses, trop connues, trop prêchées, trop enrichies d'indulgences partielles et même plénières, pour qu'il soit besoin d'insister. L'esprit de la cour de Rome est un esprit de matérialisme, de fétichisme et de pharisaïsme, essentiellement opposé à l'adoration en esprit et en vérité. Sans doute il faut un culte extérieur, mais un culte extérieur raisonnable qui ne détruise pas le culte intérieur. Sans doute Dieu peut faire des miracles; mais la question est de savoir s'il fait réellement les miraçles stupides que patronnent les agents de la curie romaine, accompagnés de leurs marchands d'eaux et de liqueurs.

Souvent on se demande si les hommes d'esprit qui font partie de la curie ou qui s'en déclarent les défenseurs, peuvent réellement croire à toutes ces

superstitions qu'ils patronnent. Hélas! Ils patronnent ces sottises, parce qu'ils ne croient à rien! La religion qu'ils affectent de pratiquer avec les dehors zélés qu'on leur connaît, n'est pour eux qu'un moyen d'exploiter à leur profit ce qu'ils appellent en secret la « bêtise humaine. » Que de prêtres et même d'évêques romanistes croient à peine en Dieu, à plus forte raison au surnaturalisme de leur religion! En 1872, M. le professeur Huber écrivait: « On croirait entendre un de ces récits des temps de Léon X où les hauts dignitaires ecclésiastiques parlaient de l'Eglise du Christ comme d'une fable, lorsqu'on prête l'oreille aux récits d'un diplomate accrédité depuis de longues années auprès de la cour pontificale. Ce diplomate assure que sur quatre-vingt-trois cardinaux qu'il connaît personnellement, peut-être trois seulement croient à l'origine divine du christianisme. Antonelli n'est pas de ce nombre, lui dont on connaît l'expression méprisante sur Pie IX... Outre cela, des ecclésiastiques des plus capables ont donné de tels exemples d'immoralité qu'on ne pouvait pas les recevoir décemment à Rome, dans un salon (1). »

Mais laissons les vivants. Remontons au onzième siècle. Qui ne connaît l'ambition de la curie et des papes, déjà à cette époque? Un seul nom suffit

(1) Extrait de la *Gazette d'Augsbourg*, cité par *l'Espérance de Rome*, n. 1, 24 janvier 1872.

pour la rendre évidente, celui de Grégoire VII. Ce pape, en effet, n'a-t-il pas prétendu à la domination sur toute l'Eglise, qu'il pouvait, disait-il, gouverner à son gré ; à la domination sur tous les trônes, qu'il pouvait renverser et relever suivant le jugement de sa sagesse ; à la domination sur les richesses, qu'il avait le droit de s'adjuger; à la domination sur les traités et les serments, qu'il pouvait rompre suivant son bon plaisir? (1) A ses yeux le pape était le maître de toutes choses sur la terre, aussi bien dans l'ordre temporel que dans l'ordre spirituel. Jésus-Christ avait dit que son royaume n'était pas de ce monde et qu'il fallait rendre à César ce qui est de César; mais Grégoire VII n'était pas de cet avis, du moins en ce qui concerne le pape. Et que d'imitateurs n'eut-il pas, depuis Martin IV et Clément IV jusqu'à Paul IV, Boniface VIII et Pie IX!

Loin de nous, assurément, la pensée de manquer de respect à un vieillard tel que Pie IX, vieillard que nous avons respecté et admiré tant que nous avons cru qu'il restait fidèle à ce qu'il avait été en 1847. Mais le respect ne saurait trahir la vérité, et l'histoire impartiale dira plus tard hautement ce que

(1) Il dit au Concile de Rome, en 1080 : « Quia, si potestis in cœlo ligare et solvere, potestis in terra imperia... et omnium possessiones pro meritis tollere unicuique et concedere. » Mansi, XX, 536.

ses amis eux-mêmes disent déjà maintenant tout bas, à savoir, qu'il restera comme le type de la vanité sénile et de l'orgueil papal. On a déjà fait remarquer qu'après la mort de Mgr Sibour, exprimant l'espérance que ce pontife était entré dans le royaume céleste, il motivait cette espérance, premièrement, sur ce que Mgr Sibour avait témoigné, soit à lui personnellement, soit au siége apostolique, une particulière vénération, et secondement, sur ce qu'il s'était distingué par sa piété envers Dieu, son zèle envers les âmes, etc. Pie IX d'abord, Dieu ensuite!... C'est Pie IX qui également s'est appliqué cette parole de Jésus-Christ : « Je suis la voie, la vérité et la vie. » N'est-ce pas à se demander la différence qui le distingue de Dieu?

De plus, les papes qui ont tant parlé de charité, n'ont-ils pas plus encore pratiqué la haine? La haine est la conséquence rigoureuse de l'ambition, de l'orgueil et de la jalousie. Les historiens comptent plus de trente anti-papes. A diverses reprises, il y a eu à la fois tantôt deux papes, tantôt trois, tous en appelant à leur vocation divine et se condamnant réciproquement. De là cet esprit de schisme, d'anathème, de séparation, d'excommunication, qui caractérise à toutes les époques la cour de Rome. Au quatorzième siècle, le Vénitien Sanuto a calculé que la moitié des chrétiens était excommuniée, et *que dans* cette moitié se trouvaient les serviteurs

les plus fidèles de l'Eglise. Est-ce là l'union des âmes telle que Jésus-Christ l'a prêchée? Jésus-Christ n'a maudit que les Pharisiens, les papes ne bénissent qu'eux et les leurs.

Quant aux intrigues qui s'ourdissent par eux ou autour d'eux, il serait impossible d'en faire le récit détaillé. Joseph de Maistre écrivait à l'abbé Vuarin, de Genève : « Le pape est conduit aujourd'hui comme il l'était hier, et quelquefois, même en faiblissant, il nous conduit à de grands résultats qu'il ignore lui-même... Rome va son train et avance en reculant. » Nous croyons, nous, que Rome, au contraire, recule en avançant. Quoi qu'il en soit, Joseph de Maistre lui-même avoue qu'il y a des faiblesses dans le pape, et qu'il est conduit aujourd'hui comme il l'était hier. Il faudrait être aveugle, en effet, pour ne pas voir combien les papes ont été toujours circonvenus. Qui ne connaît les plaintes d'Adrien IV, de Nicolas V, de Marcel II, sur les menées qui s'agitaient autour d'eux, qui les rendaient si malheureux, et qui faisaient dire à ce dernier : « Je ne vois pas comment un pape peut éviter la damnation? (1) » Qui ne connaît également toutes ces capitulations que les cardinaux faisaient signer aux papes après leur élection et avant leur consécration, capitulations qu'ils violaient pour la

(1) Pollidori *de Vita Marc.*, II, 132; Roma, 1744.

plupart et qui entraînaient dans la curie des intrigues toujours croissantes? (1) Jusque dans les conciles Rome intrigua, et l'histoire d'Eugène IV livrant au pillage les marchands de la ville de Bâle, comblant de ses faveurs le duc de Clèves au détriment des évêques, et achetant celles du roi Frédéric au prix de la couronne impériale, de cent mille florins, des droits de dîme, et même d'une absolution (2), est l'histoire de plus d'un pape. « La nomination aux emplois, dit Caraccioli, n'est pas une chose indifférente pour un pape, qui, comme chef de l'Eglise, est comptable de sa conduite plus que personne, au tribunal des hommes et à celui de Dieu. Cependant la faveur n'est que trop souvent écoutée dans Rome même, et l'on y voit en place, comme partout ailleurs, des hommes qui n'auraient jamais dû sortir de leur obscurité (3). »

Le népotisme n'était pas moins criant que l'intrigue et l'injustice. « Cette plaie de tant de règnes antérieurs, » comme l'appelle un journal ultramontain (4), est ainsi décrite par le cardinal Jacques de Vitry : « Les malheureux! les insensés! Ils abandonnent le soin de plusieurs millions d'âmes à des enfants auxquels ils n'oseraient pas confier trois

(1) Voir *le Pape et le Concile*, par Janus; *le Collège des cardinaux*.

(2) Chmel, *Hist. de l'emp. Frédéric IV*, II, 385.

(3) *Vie du pape Clément XIV*, p. 257; Paris, 1775.

(4) *Le Monde*, septembre 1869.

poires, dans la crainte qu'ils ne les mangent. Je connais un de ces jeunes intrus que son oncle avait installé au chœur dans la stalle de l'archidiacre, et qui la souillait encore, comme naguère le giron de sa nourrice. « Le népotisme de Clément V n'est que trop connu. Il donna à celui de ses neveux qu'il fit cardinal « plus que quarante papes ne donnèrent oncques à tous leurs lignages (1). » — « L'histoire du népotisme, l'écueil de presque tous les papes, dit encore Caraccioli, nous apprend que les plus dévots furent ceux qui enrichirent davantage leurs neveux et qui les élevèrent aux plus grands honneurs (2). » — « Pressons-nous, mes amis, disait Alexandre VIII à ses parents, vingt-deux heures sont sonnées, et je n'en ai plus que deux à vivre, *Vinti due ore sono sonate.* » Clément XI agit de même, et tant d'autres !

Le népotisme n'était que trop souvent lié à la luxure. Il est inutile de rappeler ici toutes les immoralités qui se sont commises sur le trône pontifical. Les noms des Borgia, des Jean X, des Jean XI, des Jean XII, des Sergius III, des Lucrèce, des Théodora, des Marozie, etc., etc., sont des résumés qui suffisent à la thèse que nous soutenons (3).

(1) Voir *Revue des Deux-Mondes*, 15 février 1871, p. 630 : *Un Publiciste de Philippe le Bel.*

(2) *Vie du pape Clément XIV*, p. 156, 157.

(3) « Comme il arrive chaque fois que la décomposition se met

De tels crimes entraînaient naturellement à leur suite la cupidité et la simonie. La simonie des papes est un fait si authentique, que le seul moyen d'en justifier Rome a été de déclarer que le pape, étant le maître de la loi et le propriétaire de tout ce que possède l'Eglise, pouvait disposer de tout à son gré. Ce qui s'appelait cupidité chez tout autre n'était chez lui que légitime désir : aussi pouvait-il faire servir l'excommunication elle-même à l'accomplissement de ce désir. C'est ainsi que sous Grégoire XI sept évêques furent excommuniés d'un coup pour n'avoir pas encore payé les *servitia* du décret de leur provision (1). Sous Paul II, Sixte IV, Innocent VIII, Alexandre VI, le siége de saint

chez un peuple ou dans une institution, on vit inaugurer à la cour romaine le règne des femmes. La papauté tomba en quenouille. Des courtisanes de grande maison, les deux Theodora, Marozia, disposent pendant près de soixante ans de la tiare. Elles ont les clefs du château Saint-Ange; elles tiennent l'aristocratie par leur famille, le peuple par la douceur de leur administration, les papes par leurs vices. Elles font passer leurs amants de leur lit sur le trône pontifical ou dans une prison. Ces pontifes pratiquent les mœurs des Sarrasins auxquels ils payent tribut, et meurent presque tous ou empoisonnés ou étranglés, ainsi qu'il convient à des héros de sérail. L'un d'eux, Jean XII, le petit-fils de Marozia, homme couvert d'incestes et d'adultères, ordonnait des prêtres dans une écurie et invoquait Vénus et Bacchus, en franc païen qu'il était, comme l'empereur Othon le lui reproche gravement dans une lettre. Il mourut assommé à coups de marteau par un mari jaloux. » *Histoire politique des Papes*, par P. Lanfrey, p. 83, 84; Paris, Charpentier, 1862.

(1) *Cf.* Baluze et Mansi, Miscell.

Pierre était regardé comme un cloaque (1). Tout se vendait aux enchères. Il y avait une taxe de la chancellerie pour l'absolution des crimes les plus horribles, tels que le meurtre et l'inceste (2). Les annates se payaient généralement par avance à la caisse pontificale; ce qui excluait les pauvres des hautes dignités ecclésiastiques ou les mettait dans la nécessité d'entrer en charge, accablés de dettes. Les annates pour certains évêchés s'élevaient à 52,000 ou 53,000 francs. Rinieri Guicciardini, bâtard et déjà pourvu de riches bénéfices, acheta au pape l'évêché de Cortone pour 4,000 ducats (3). Au quinzième siècle, les archevêques allemands ne recevaient le pallium que moyennant 20,000 florins, c'est-à-dire une valeur correspondant maintenant à 420,000 francs. Au quatorzième siècle quelques cardinaux réunirent jusqu'à 500 prébendes ou bénéfices accumulés (4). Pendant que l'excommunication frappait partout ailleurs, les banquiers du pape formaient une classe privilégiée; armés des censures

(1) Cf. Baluze et Mansi, *Miscell*, IV, 519.

(2) Voir l'édition de Lyon de 1564. Janus en donne quelques extraits, p. 382 et 383. On lit entre autres choses : « Prix d'un inceste, gr. 6. — Des meurtres commis ès personnes du père, de la mère, du frère ou de la sœur : pour chaque meurtre faut 4 tournois, 1 ducat, 8 carlins. — Le père ou la mère pour étouffer un enfant, 4 tournois, 1 ducat, 8 carlins. Si le mari et la femme le font ensemble, ils payeront 6 tournois et 2 ducats, » etc., etc.

(3) Guicciard. *Opere*, X, 59.

(4) *De corrupto Eccles. statu*, Lydius; cf. Clemangis, ed. 1614, p. 15.

papales, ils poursuivaient impitoyablement le recouvrement de leurs créances et de leurs intérêts (1). Rien ne doit étonner sur ce point, lorsqu'on se rappelle que Nicolas III, Clément V et Jean XXII, ont adjugé à l'église romaine tous les biens des Franciscains, ne leur en laissant que le simple usufruit. Aussi Cajetan, une fois devenu cardinal et n'ayant plus rien à ménager, se révolta-t-il contre le trafic des choses saintes, contre la corruption et la simonie de la curie. On lui répondit que ce que le pape pouvait donner gratuitement, il pouvait également le vendre; et pour délivrer la curie de ses récriminations, on l'envoya comme légat en Hongrie (2). Melchior Cano pensait comme Cajetan : « Celui qui croit pouvoir guérir Rome, disait-il, la connaît bien mal. L'administration entière de l'Eglise y a été transformée en un vaste trafic, en un commerce de uif sordide, réprouvé par toutes les lois divines, humaines et naturelles (3). » Cajetan et Melchior Cano, étant ultramontains, ne sauraient être suspects dans leurs aveux. « Ce n'est pas un secret que je révèle, disait Spagnoli; temples, prêtres, autels, mitres, saints ordres, prières, messes, le ciel et Dieu lui-même, se vendent à Rome. Il ne faut pas s'en

(1) Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, Paris, 1858, p. 118; Janus, *le Pape et le Concile*, p. 200, 196.
(2) Flavii, *de Vita Th. de Vio Cajetani.*
(3) Cf. Janus, p. 412.

étonner : ceux qui achètent doivent vendre (1). » Carraccioli, qui, dans sa modération, se borne à dire que l'administration des finances pontificales a brisé tout ressort et produit l'engourdissement parmi les Romains, avoue cependant que les neveux des papes ne mirent que trop souvent dans le trésor pontifical une main avide, pour fournir à leurs plaisirs ou à leur ambition (2).

Quant à la cruauté de la curie romaine, il suffit de rappeler l'inquisition avec ses ordonnances papales, et tous ces milliers de victimes qui périrent par le fer ou par le feu, depuis le carme Conecte que le pape Eugène IV fit torturer et brûler vif, jusqu'à Savonarole qui périt également sur le bûcher sous Alexandre VI. Les ultramontains rejettent sur le compte du pouvoir séculier l'odieux des supplices et de la peine de mort. Mais il est parfaitement avéré que le pouvoir séculier n'a fait qu'infliger les peines décrétées par les inquisiteurs eux-mêmes, c'est-à-dire, par les légats ou par les théologiens de la curie. C'est le dominicain Nicolas Emerich qui a composé le *Directorium Inquisitorum*, et non le pouvoir séculier. Si saint Louis a condamné au feu certains ennemis de la foi, ce

(1) Bramhall, Just Vindication of the church of England; cité par Mgr Wordsworth, évêque de Lincoln, *Theophilus anglicanus*, p. 25; Oxford, 1861.

(2) *Vie du pape Clément XIV*, p. 152, 153.

sont les légats du pape qui en 1229 lui en ont fait un devoir, de même que c'est le cardinal Angelo qui dans un concile a établi l'inquisition à Toulouse (1). Toujours l'ordre de saint Dominique, en exerçant les fonctions d'inquisiteur et en statuant sur les peines méritées par l'hérésie, s'est fait gloire d'être le délégué de la papauté pour cette mission. Qui ne connaît les décrets d'Innocent IV, d'Alexandre IV, de Clément IV et de Calixte III, approuvant et excitant le zèle des inquisiteurs, ainsi que toutes les conséquences alors bien connues de ce zèle? Qui ne connaît les décrets d'Innocent VIII et d'Adrien VIII pour le règlement des supplices des sorciers? Dira-t-on que ces papes n'étaient pas responsables de ces supplices? Mais n'était-ce pas en leur nom que les théologiens et les inquisiteurs faisaient un devoir de conscience au fils de dénoncer son propre père, de le livrer à la torture, au cachot et même aux flammes? Que dire de ces cent quatorze franciscains qui, de 1316 à 1352, périrent par le feu, victimes à la fois de leur conviction sur la manière dont ils devaient professer la pauvreté, et de la cruauté de la curie? (2)

IV. — Notre assertion est donc prouvée, à savoir, que la curie romaine, depuis l'inauguration officielle et publique de l'ultramontanisme au neu-

(1) *Hist. du Languedoc*, Vaissette; Paris, 1737, III, 382.
(2) *Le Pape et le Concile*, par Janus, p. 71.

vième siècle, a vécu dans l'erreur, le mensonge, l'incrédulité, la superstition, l'orgueil, l'ambition, la haine, l'intrigue, l'injustice, la luxure, le népotisme, la cupidité, la simonie, la cruauté. Elle n'a défendu ni la vérité, ni la justice, ni la charité : comment donc pourrait-on, sans insulter Dieu, dire qu'elle a défendu la cause de Dieu et de son Christ? Loin de la défendre, elle l'a d'autant plus compromise qu'elle abritait tous ses vices sous le nom de Dieu, et qu'elle semblait vouloir faire croire à ses fidèles que des vices abrités sous le nom de Dieu et commis par elle deviennent, par le fait, des vertus. Assurément, de temps à autre, quelques hommes de bien ont pu apparaître dans son sein; mais ce n'a été qu'une très-rare exception. Ce diacre de Pavie qui avait nom Ennodius, a eu beau émettre l'incroyable assertion que tout pape est impeccable, les papes et leurs agents se sont chargés de démontrer le contraire. L'histoire de leurs faits et gestes, publics et privés, quand on l'étudie dans son entier et d'après les documents authentiques non corrigés par les jésuites, est un égout qui fait horreur et qui démontre toute la vérité du mot de sainte Catherine de Sienne.

« Le catholicisme était ma vie, disait Lamennais, parce qu'il était celle de l'humanité; je voulais le défendre, je voulais le soulever de l'abîme où il va s'enfonçant chaque jour : rien n'était plus facile.

Les évêques ont trouvé que cela ne leur convenait pas. Restait Rome. J'y suis allé, et j'ai vu là le plus infâme cloaque qui ait jamais souillé des regards humains. L'égout gigantesque des Tarquins serait trop étroit pour donner passage à tant d'immondices. Là, nul autre Dieu que l'intérêt ; on y vendrait les peuples, on y vendrait le genre humain, on y vendrait les trois personnes de la sainte Trinité, l'une après l'autre ou toutes ensemble, pour un coin de terre ou pour quelques piastres. J'ai vu cela, et je me suis dit : Ce mal est au-dessus de la puissance de l'homme, et j'ai détourné les yeux avec effroi ! »

Et voilà les hommes qui se prétendent qualifiés pour être les seuls représentants de la religion du Christ et les seuls défenseurs de la pureté morale ! Voilà les hommes que les masses ignorantes de l'ultramontanisme appellent des Saints ! N'eût-il pas mieux valu, pour l'extension du règne de Dieu dans les âmes, qu'ils eussent été un peu moins saints de cette façon et un peu plus honnêtes ! Car c'est par cette triste vérité qu'il faut conclure le procès de la curie romaine : Ses agents et ses chefs n'avaient pas même, pour la plupart, la simple qualité d'honnêtes hommes ! Ou, si, par une condescendance qui contredit la vérité, on la leur accorde, c'est dans le sens du mot de Montesquieu sur l'honnêteté d'Antoine : « Un honnête homme pour Antoine ne devait guère l'être pour les autres. »

VIII

Ce que valait le plus grand des papes ultramontains, GRÉGOIRE VII.

Si l'on demandait aux ultramontains quel est le plus grand des papes, ils répondraient devant Pie IX : « Pie IX, » mais derrière lui : « Grégoire VII. » Pour nous, le choix est indifférent. En attendant que nous puissions juger Pie IX d'après les documents *historiques*, examinons donc le pontificat de Grégoire VII. Cette étude démontrera, par les faits, ce que valait le plus grand des papes ultramontains.

Quand Grégoire VII, conduit par Robert Guiscard, entra dans la principale rue de Salerne, un homme du peuple s'écria : « Voici cet auteur de dissensions qui a rempli de guerres le monde entier. Il vient aussi pour troubler le repos de notre ville (1). » Cet homme disait vrai : Grégoire VII fut un des plus grands agitateurs du monde, non

(1) *Histoire de Grégoire VII*, par M. Villemain, t. II, p. 369; Paris, Didier, 1873.

pour la paix, mais pour le trouble des idées et des sociétés.

Toutefois, avant d'exprimer notre propre jugement, citons les documents qui doivent lui servir de base. Ces documents sont tous de plume épiscopale. Les évêques, qui en sont les auteurs, appartenaient à des nationalités diverses ; plusieurs même étaient des amis et des partisans de Grégoire VII. On ne saurait donc nous accuser de partialité.

Thierri, évêque de Verdun, adressa en son nom à tous les archevêques, évêques, princes, ducs, marquis, comtes de l'empire romain, à tout le clergé et le peuple « attaché à la sainte Eglise, » une lettre que les Bénédictins de Saint-Maur caractérisent ainsi : « C'est un tocsin des plus furieux contre le pape Grégoire VII, qu'on charge d'injures atroces, et qu'on se propose de déposer à l'occasion de son différend avec le roi de Germanie. On peut la regarder comme un prélude de ce qui se fit à Worms en janvier 1076. Elle est cependant bien écrite, et c'est dommage que le sujet en soit disgracieux. Il y a de la pureté de style et de l'éloquence, mais une éloquence, comme on voit, hérissée de pointes sanglantes (1). » Les Bénédictins, tout Bénédictins qu'ils sont, se gardent bien de dire que cette lettre est fausse ou calomnieuse ; ils re-

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 251 ; Paris, Palmé, 1868.

grettent simplement que le sujet en soit disgracieux. N'est-ce pas avouer, autant que des Bénédictins peuvent le faire, que tout ce tocsin était mérité?

Du reste, ils ne s'en tiennent pas là. Ils mentionnent également un traité sur la division de l'empire et du sacerdoce, qui, s'il n'a pas été écrit par Thierri même, a été certainement approuvé par lui. Et voici ce qu'ils disent de ce traité : « Les bruits dont on accusait Grégoire VII avaient six objets particuliers : les mœurs du pape qu'on décriait; ses règlements contre les prêtres concubinaires qu'on trouvait trop rigoureux; l'action inouïe par laquelle il avait déposé le roi Henri; sa trop grande facilité à excommunier, et à le faire trop souvent, et pour des sujets qui ne le méritaient pas; sa sentence d'absolution, par laquelle il prétendait délier les sujets du roi de leur serment de fidélité; enfin son opposition aux investitures ecclésiastiques sur le pied qu'elles étaient depuis longtemps (1). » L'auteur déclare à Grégoire VII qu'il se trouve « accablé » de tous ces bruits; et les Bénédictins, sans démentir aucun des chefs d'accusation, ajoutent : « Il faut avouer que les détails de ce qui regarde en particulier la déposition des souverains et l'absolution du serment de fidélité de leurs sujets, étaient capables d'embarrasser le pontife romain et

(1) *Histoire littéraire*. Ibid., p. 253.

tout son conseil. » Le cardinal Hugues Le Blanc, qui avait été partisan de Grégoire VII, fut bien obligé ensuite de se déclarer contre lui. L'écrit qu'il rédigea contre sa vie, ses mœurs et son administration, fut approuvé par le concile de Worms en 1076.

L'archevêque de Mayence, Sigefried, qui, lui aussi, avait été l'un des admirateurs de ce pape, crut devoir demander sa déposition à ce même concile.

Pierre Damien, qu'on ne soupçonnera certes pas d'hostilité envers lui, ne l'appelle-t-il pas dans une de ses lettres « un saint *démon?* » Ne lui reproche-t-il pas son « vénérable orgueil? » Que n'indique pas cette ironie? Quand Pierre Damien s'appelle son « esclave, » n'est-ce pas pour le mieux accuser de tyrannie? (1)

Mais des individus passons aux conciles. D'abord, le concile de Latran. M. Villemain, malgré sa partialité pour Grégoire VII, s'exprime ainsi dans l'histoire posthume qu'il a laissée de lui : « Ce fut dans cette époque de guerre intestine que la puissance pontificale se signala par un de ses actes *les plus ambitieux* qu'elle eût encore tentés. Un compatriote de ces Normands devenus si puissants en Italie, Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, convoitait la royauté d'Angleterre, qu'il voyait aux

(1) *Petr. Dam.*, lib. I, Epist. 16.

mains d'Edward, son cousin, déjà vieux et sans enfants. Il craignait la rivalité de Harold, l'un des chefs de ces familles saxonnes qui, depuis six siècles, avaient conquis l'Angleterre. Pendant un voyage de Harold sur le continent, Guillaume lui dit qu'il avait la promesse d'Edward d'être fait son héritier, et lui demanda son aide, promettant de faire tout pour lui, quand il serait roi. Harold fit légèrement une première promesse; et Guillaume, pour le mieux enlacer, ayant convoqué dans Bayeux une assemblée de ses barons, le pressa de prendre devant eux un engagement plus solennel. La cérémonie fut toute religieuse. Un missel étant déposé sur un drap d'or, qui recouvrait une cuve remplie de reliques et d'ossements sacrés, Harold, le bras tendu sur le livre saint, jura de ne jamais prétendre à la succession de son cousin le roi des Anglais. Deux ans après cette renonciation si imposante dans l'esprit du temps, le vieux Edward étant mort, Harold se laissa nommer roi par les suffrages des grands et des bourgeois du royaume, soit qu'il comptât pour vaine formalité ce serment qu'avait obtenu de lui le duc de Normandie, soit qu'il s'en crût relevé par le choix du peuple anglais. Guillaume, avant de l'attaquer, le déféra pour ainsi dire à l'église de Rome. Sa plainte fut admise dans le concile de Latran. Hildebrand, qui voyait dans cette démarche *une reconnaissance de la*

suprématie de l'Eglise et un progrès vers le pouvoir politique qu'il prétendait pour elle, soutint dans le concile ce qu'il appelait les justes droits du prince normand contre un sacrilége et un parjure. Harold fut encore excommunié et Guillaume déclaré souverain légitime d'Angleterre. Plusieurs membres du concile, cependant, élevèrent la voix *contre* cette décision, qui ne pouvait s'exécuter que par une grande guerre. Ils murmuraient en termes chrétiens de ce que l'*archidiacre* s'employait *avec une telle ardeur* pour faire commettre *tant d'homicides*. Hildebrand supporta ce reproche, qu'il devait rappeler plus tard pour s'en faire un titre près de Guillaume vainqueur, dans une lettre où il réclamait de ce prince l'obéissance et les hommages que ses prédécesseurs avaient rendus à la cour de Rome. Mais, dans ce premier moment, quel que fût le *droit* aux yeux de l'église romaine, il fallait recourir à la *force*. Hildebrand fit donc adresser à Guillaume une bulle pontificale pour approuver son entreprise, et une bannière bénite, ornée d'un *Agnus Dei* en or, qui renfermait, dit-on, un cheveu de saint Pierre. Ainsi le pape, qui n'était pas maître paisible de Rome, disposait au loin des couronnes, *en consacrant les invasions* du plus fort (1). »

Au concile de Worms, les évêques rédigèrent

(1) *Histoire de Grégoire VII*, par M. Villemain, t. I, p. 365-367.

l'acte suivant : « Hildebrand, qui se donne le nom de Grégoire, est le premier qui, sans notre aveu, contre la volonté de l'empereur choisi de Dieu, contre la coutume des ancêtres, contre les lois, par sa seule ambition, a envahi la papauté. Il veut faire tout ce qui lui plaît, à tort ou à droit, bien ou mal. Moine apostat, il dégrade la sainte théologie par de nouvelles doctrines et par de menteuses interprétations, accommode les livres saints à ses intérêts personnels, divise le collége pontifical, mêle le sacré et le profane, ouvre les oreilles au démon et à la calomnie, étant lui-même témoin, juge, accusateur et partie. Il sépare les maris des femmes, préfère les femmes impudiques aux chastes épouses, les débauches, les adultères, les incestes aux légitimes unions : il soulève le peuple contre les évêques et les prêtres. Il ne reconnaît pour légitimement consacrés que ceux qui ont mendié près de lui la prêtrise, ou qui l'ont achetée aux ministres de ses extorsions. Il trompe le vulgaire par une religion feinte qu'il fabrique dans un petit sénat de femmelettes : c'est là qu'il traite des sacrés mystères de la religion, ruine la papauté, et attaque à la fois le saint-siége et l'empire. Il est criminel de lèse-majesté divine et humaine, voulant ôter la vie et la dignité à notre empereur sacré et très-clément souverain. A ces causes, l'empereur, les évêques, le sénat et le

peuple chrétien le déclarent déposé, et ne veulent plus laisser les brebis du Christ à la garde de ce loup dévorant. » Puis, après avoir signé cette sentence en commun, chacun des évêques présents au concile souscrivit par un billet particulier la formule suivante : « Moi... évêque de... je dénie, dès cette heure et pour l'avenir, toute soumission et obéissance à Hildebrand ; je ne le tiendrai plus pour apostolique, je ne lui en donnerai plus le nom. »

Le concile de Pavie approuva en tout point le concile de Worms.

Tout le clergé de Lombardie jugeait de la sorte Grégoire VII. Evêques et prêtres lui refusaient le titre de père apostolique, l'anathématisaient, le regardaient comme retranché du sein de l'Eglise, le traitaient de pontife sacrilége. Sous le beau nom de puissance apostolique dont il parait son autorité, ils ne reconnaissaient qu'une tyrannie violente et rusée (1). Lorsque, après la soumission de l'empereur à Canosse, le pape leur envoya son légat pour les relever de leur excommunication, ils interrompirent celui-ci par des huées et des menaces. « On s'écria, au milieu d'un torrent d'injures, qu'on n'avait nul souci de l'excommunication de son pape, excommunié lui-même ; que cet

(1) *Histoire de Grégoire VII*, par M. Villemain, t. II, p. 109.

homme avait envahi la chaire de saint Pierre par simonie; qu'il l'avait souillée de meurtres et d'adultères; que le roi n'avait pas agi d'une façon séante; qu'il avait fait à son honneur une tache ineffaçable, en soumettant la majesté royale à un hérétique flétri de mille infamies; et qu'il était mal à ce roi, choisi par eux pour vengeur des droits de l'Eglise, de trahir par une honteuse soumission la foi catholique, l'Eglise, l'Etat (1). »

Les trente évêques assemblés à Brixen, en 1080, rédigèrent également la sentence suivante : « Attendu qu'il est constant que cet homme n'a pas été choisi de Dieu, mais s'est intrus lui-même par fraude et à prix d'or; lui qui renverse l'ordre ecclésiastique, qui trouble le gouvernement du saint empire, qui prépare la mort du corps et de l'âme à un roi catholique et paisible, qui défend un roi parjure, a semé la discorde entre les cœurs unis, les querelles entre les hommes de paix, le scandale entre les frères, le divorce entre les époux, et a ébranlé tout ce qui semblait affermi entre les hommes pieux; nous, par l'inspiration de Dieu, réunis ensemble et fortifiés par les représentations et les lettres de dix-neuf évêques qui s'étaient réunis à Mayence aux dernières fêtes de la Pentecôte pour juger cet Hildebrand, homme très-audacieux,

(1) *Histoire de Grégoire VII*, par M. Villemain, t. II, p. 138, 139.

prédicateur de sacriléges et d'incendies, défenseur des parjures et des homicides, lui qui a mis en question la foi de l'Eglise catholique sur le sang et le corps de Jésus-Christ, ancien disciple de l'hérétique Bérenger, partisan de la divination et des songes, nécromancien, homme tourmenté de l'esprit démoniaque, et par toutes ces causes transgresseur de la vraie foi; nous le jugeons canoniquement digne d'être déposé et chassé, et s'il ne descend pas, à cette nouvelle, de la chaire, condamnable dans l'éternité. » Après quoi, l'archevêque de Ravenne, Guibert, fut choisi par le concile pour remplacer Grégoire VII.

Après de telles pièces, il est inutile de produire la lettre de l'empereur à Grégoire lui-même ; elle ne fait que répéter les accusations des évêques. Reste à savoir maintenant si tous ces évêques, archevêques, cardinaux, de nationalités diverses, étaient des trompeurs. Les ultramontains l'affirment : selon eux, tout concile qui a condamné Grégoire VII n'est pas un concile, mais un conciliabule, et tout évêque qui s'est élevé contre lui est un misérable, indigne de foi. Mais affirmer est facile. Appuient-ils cette affirmation de quelques preuves ? Nullement. Grégoire VII, dans sa prétendue justification, datée de Bénévent le 21 juillet 1080, ne réfute absolument aucune des accusations dirigées contre lui ; toute sa réponse

consiste à dire que ses adversaires sont des criminels, que l'archevêque de Ravenne est un antechrist, et qu'il les méprise tous d'autant plus qu'ils croient s'élever au-dessus de lui (1). Il attaque les autres pour se défendre. Triste manière de prouver son innocence, surtout quand on manque de loyauté dans le caractère et quand on ne recule pas devant la duplicité.

Or, tel était le trait principal du caractère de Grégoire VII. Les évêques saxons, ses amis les plus dévoués, le lui reprochèrent dans une lettre mémorable. Convaincus, d'après ce que leur avait dit Grégoire VII, que l'empereur était un ennemi de l'Eglise, ils trouvèrent étrange que ce même pape cherchât à se rapprocher de lui, suivant que ce rapprochement pouvait lui être utile, et qu'il ne craignît pas, dans ce but, de favoriser la guerre civile et le meurtre. Voici, du reste, les propres paroles de leur lettre : « Nous avons déjà présenté plusieurs plaintes au saint-siége dans nos diverses infortunes. Si nous n'avons pas encore obtenu *quelque justice* et quelque consolation, nous l'imputons moins à Votre Sainteté qu'à nos fautes... Cependant, comme il s'agit d'un fardeau dont nous nous sommes chargés *par votre ordre*, il serait juste qu'il fût allégé pour nous et *par le*

(1) *Histoire de Grégoire VII*, par M. Villemain, II, 271.

secours de votre main. » Puis, après avoir fait remarquer au pape que les partisans du roi excommunié et déchu étaient honorés à Rome, et qu'ils en étaient « étonnés, » ils ajoutent en langage assez clair : « Nous savons, très-cher Père, et nous en avons *l'espérance*, en considérant votre piété, que vous faites ces choses avec une *subtile* sagesse ; mais nous, hommes ignorants, inhabiles à pénétrer cette dispensation *mystérieuse*, nous vous exposons ce que nous avons vu et entendu : les maux qui sont nés et qui naissent de l'encouragement donné *à deux partis à la fois* et de l'ajournement douteux de tout le reste, ce sont des guerres intestines et plus que civiles, des homicides innombrables, des dévastations, des incendies sans distinction d'une maison ou d'une église, des pillages des biens ecclésiastiques, tels qu'on n'en a jamais vu ni entendu, et la destruction presque irréparable des lois divines et humaines... Ces maux auraient déjà cessé ou seraient moins grands, si votre volonté, poursuivant le chemin qu'elle avait pris, ne se fût détournée ni à droite ni à gauche... Par des retards prolongés et *par de doubles précautions*, ne laissez pas croître et se multiplier des maux déjà si grands... Nous disons ces choses à Votre Sainteté sans nulle arrogance, mais dans l'amertume de notre âme, parce qu'il n'est pas de douleur semblable à notre douleur.

Lorsque, en effet, par obéissance au pasteur, nous nous sommes exposés aux dents des loups, s'il nous faut encore *être en garde contre le pasteur lui-même*, nous sommes les plus misérables de tous les hommes. » Les paroles sont voilées, mais le reproche est clair.

Du reste, la duplicité de Grégoire VII éclate en maints autres endroits. Par exemple, ses arrière-pensées ne sont-elles pas évidentes, à Canosse, dans la réconciliation de Henri IV? M. Villemain le reconnaît en ces termes : « Le pape n'était pas dans sa réconciliation plus sincère que le roi. Au moment où il accueillait les humiliations de Henri et le relevait de la pénitence, des envoyés saxons présents à Canosse lui exprimant leur regret de cette réconciliation et la crainte que le roi ne revînt plus puissant et plus implacable pour leur malheureuse patrie, le pontife leur dit : « Ne soyez pas inquiets, je vous le renvoie plus accusable qu'il n'était. » Mot profond et terrible, qu'on voudrait effacer de la vie d'un grand homme qui *devait* être un saint ! (1) » De même, ne l'a-t-on pas vu invoquer et rejeter tour à tour le même principe selon les besoins de sa cause? En effet, quand il voulut faire casser l'élection de Benoît X, qui n'était pas sa créature et dont il n'au-

(1) *Histoire de Grégoire VII*, t. II, p. 133.

l'évêque par le principe contraire (2). Enfi
il s'agit de lui-même, il sut parfaitement
le parti le plus sûr, et déclara que rien n
le contraindre à se laisser consacrer, tant q
rait pas appris par un message certain q
et les grands du royaume teutonique con
à son élection (3). Bien plus, les partisa
même Cadaloüs qu'il combattit pour
Alexandre II, il les employa volontiers p
solider et étendre son propre pouvoir (4).

Mais la duplicité ne marche jamais s
est toujours accompagnée de l'hypocris
l'hypocrisie se trouve-t-elle à un haut d
l'âme de Grégoire VII. Tout lui était
atteindre son but. Chez les autres, il a
sous le nom de simonie, le savoir-faire av
ils se procuraient à prix d'argent certai

son côté, que faisait-il? Il se faisait le séide du simoniaque Grégoire VI; et, quand celui-ci était forcé, en plein concile de Sutri, de se déclarer déchu de « l'épiscopat romain » pour crime de simonie, il le suivait en exil. La simonie ne lui causait donc pas l'horreur qu'il simulait contre elle. Les évêques l'en ont, du reste, accusé de la manière la plus positive, en différents conciles, comme nous l'avons vu, à propos de la manière dont il est arrivé à la papauté. Une fois pape, il déployait l'activité la plus fébrile pour se faire payer le denier de saint Pierre, et pour protéger la marche des pèlerins ou des marchands qui apportaient de l'argent à Rome. Quelle amabilité ne manifestait-il pas à Guillaume le Conquérant et à Robert Guiscard, quand ils voulaient bien pourvoir sa caisse! Déjà, à cette époque, ne pas payer au pape ses *redevances* était un titre à l'excommunication et un signe de damnation (1).

Il faisait le saint en paroles, aussi bien dans la question des devoirs domestiques que dans celle de la simonie. A l'entendre, les parents devaient s'attacher à leurs enfants et les enfants à leurs parents. Mais, de fait, il ne trouvait rien de mieux que d'exciter l'impératrice Agnès contre son fils Henri IV,

(1) *Histoire de Grégoire VII*, t. I, p. 278, 279, 431, 370; t. II, p. 303.

afin que le crédit de la mère nuisît à l'autorité du fils, et que, l'autorité de l'empereur une fois amoindrie dans l'esprit des chrétiens, il agrandît d'autant plus la sienne propre dans le conflit qu'il soutenait contre lui (1). C'est dans ce même esprit que ses disciples s'efforcèrent de soulever contre Henri IV d'abord son fils Conrad, puis son fils Henri V, et de développer, dans ce dernier surtout, la ruse et la basse trahison (2). Quand un fils travaille pour le pape, il peut à son gré insulter son père ; et quand une mère proclame la suprématie du pape, elle peut pareillement nuire à son fils : c'étaient là des principes de la morale romaine sous Grégoire VII et sous ses successeurs.

La thèse de ce pape en faveur du célibat ecclésiastique n'était ni plus morale ni plus sincère. Le célibat ecclésiastique n'était, en effet, à ses yeux qu'un *instrumentum regni*, un moyen de dominer plus facilement le clergé et de pouvoir plus aisément le faire mouvoir à son gré. La preuve qu'il n'envisageait pas cette question au point de vue moral, mais seulement au point de vue politique, c'est que, pour gagner à sa cause contre l'empereur les prêtres mariés d'Allemagne, il ordonna à ses légats de ne pas mécontenter ces prêtres et de to-

(1) *Histoire de Grégoire VII*, t. I, p. 446 et suiv.; II, 96, 196, 197.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 391.

lérer leur mariage (1). D'ailleurs, il fallait bien qu'il fût sévère contre autrui, ne l'étant pas contre lui-même. Le masque d'austérité dont il se couvrait, était un excellent moyen de faire croire à sa vertu. Cependant, ce moyen fut sans effet sur les yeux perspicaces. La petite histoire du collier de sa nièce, si bien arrangée par le moine qui la raconte, donne beaucoup plus à penser qu'on ne voudrait charitablement le faire. Voici, en effet, cette petite histoire. Grégoire VII, étant tombé malade, fut visité et soigné par une jeune nièce qu'il avait. La voyant triste et pour dissiper son chagrin, il porta la main sur le collier de cette jeune fille et lui demanda si elle voulait... se marier. Elle rougit, etc. Peu de temps après, ce bon et saint pape, étant convalescent, voulut rendre ses actions de grâces à Dieu. Mais, se trouvant sans émotion, sans larmes, plein d'une singulière sécheresse, il chercha par quelle faute il avait pu perdre la grâce de la componction; il s'associa même quelques hommes pieux pour prier et jeûner ensemble, jusqu'à ce que Dieu lui eût révélé ce mystère! Enfin, après deux semaines de veilles, de jeûnes, etc., la mère de Dieu apparut en songe à un homme « innocent et simple, » et lui dit : « Va et dis à Grégoire qu'admis par moi dans le chœur des *vierges*, il se conduit *tout autrement*

(1) *Histoire de Grégoire VII*, t. II, p. 302, 303.

qu'il ne devrait. » Paroles graves, beaucoup trop graves ! Aussi, pour les adoucir, le moine se hâte-t-il d'ajouter que la faute de Grégoire était d'avoir touché, au mépris des saintes règles, le *collier* de sa nièce (1). Est-ce joli ? Mais à qui fera-t-on croire qu'une pareille anecdote, entremêlée de visions, eût valu la peine d'être racontée, s'il ne se fût agi que d'un collier exclusivement ?

On connaît suffisamment ses rapports avec l'impératrice Agnès qu'il sut attirer à Rome et complétement gagner à sa personne, et surtout ses rapports avec Béatrix et Mathilde. Cette dernière, dédaignant dans Goltfried un mari contrefait et bossu, s'attacha à Grégoire VII qui n'avait pas le même défaut. M. Villemain, malgré toute l'admiration qu'il professe pour Mathilde et pour Grégoire VII, écrit ce qui suit : « L'amitié du pontife et de cette princesse, alors âgée de vingt-huit ans, parut suspecte, *même à la dévotion crédule* des contemporains ; l'animosité politique des partisans de Henri IV, en accusant le pontife de tous les crimes, ne l'épargna pas dans ses mœurs, et ne pardonna point à Mathilde un dévouement si funeste pour Henri. Mille bruits à cet égard circulaient en Allemagne et en Lombardie. Les chroniqueurs même ecclésiastiques les ont répétés avec une pieuse in-

(1) *Histoire de Grégoire VII*, I, 441, 442. Cf. *Acta Sanctorum*, t. VI, Maii, p. 118.

dignation. On ne peut nier que, dès ces premiers temps, Grégoire VII n'ait usé de son pouvoir sur l'esprit de Mathilde pour la séparer de son époux (1). » Des contemporains ont même accusé Mathilde d'avoir concouru à l'assassinat de son mari, assassinat qui devait avoir le triple avantage de rendre à Mathilde sa liberté, de priver l'empereur de son plus fidèle vassal et de délivrer le pape d'un de ses ennemis les plus actifs (2). Quoi qu'il en soit, Grégoire VII usait avec elle des expressions les plus tendres. Tandis qu'il appelait ses autres amies simplement « les filles de saint Pierre, » il appelait Mathilde « la fille *chérie* de saint Pierre ; » il écrivait même à sa mère Béatrix : « Sur Mathilde, notre fille *à tous deux*, je veux ce que tu veux (3). » Dans une autre lettre adressée à la mère et à la fille : il disait : « Si je suis aimé comme j'aime, j'ai l'assurance qu'il n'est *aucun* mortel que vous me préférez (4). » Suivant l'expression d'un chroniqueur, Mathilde à la cour du pape « réglait elle-même toutes les affaires humaines et divines (5). » C'est elle, par exemple, qui fit réintégrer dans son titre et ses richesses Gébéhard, évêque de Prague, cou-

(1) *Histoire de Grégoire VII*, I, p. 438.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 64.
(3) *Ibid.*, p. 111.
(4) *Grég. VII*, lib. I, ep. 50, 1074.
(5) *Annal. sax.*, *Ecard.*, *corp. hist.*, t. I, p. 515. Voir Villemain, t. I, p. 410.

pable de simonie, de violence, d'impiété. Il y avait entre lui et elle quelque lien de lointaine parenté, et cela suffisait pour que Mathilde le recommandât à Grégoire VII, et pour que, recommandé par Mathilde, il fût, aux yeux de Grégoire VII, innocent de tout crime. De même, c'est elle qui, à Canosse, détermina ce dernier, jusque-là impitoyable, à lever la pénitence de l'empereur (1). Cette impuissance de rien refuser à Mathilde avait accrédité à Rome, en Toscane, en Lombardie, le bruit que le pape était l'esclave d'un cénacle de femmelettes. On racontait même, avec une ironie mordante, que le balcon du Vatican, où se montraient parfois aux regards du peuple le pontife et la princesse, s'étant tout à coup détaché par un juste jugement de Dieu, avait été soutenu dans l'air par le secours des démons (2). Mais, si ce n'était là qu'une légende, la retraite de l'un et de l'autre dans le petit fort de Bibianello était un fait irrécusable (3). Tel était l'homme qui feignait l'austérité, et qui osait reprocher aux moines du nord de manger comme des mariniers ! (4)

Grégoire VII essaya de se justifier, à Canosse, en présence de l'empereur, de tous les crimes de

(1) Villemain, *loc. cit.*, II, 124, 125.
(2) *Ibid.*, p. 116.
(3) *Ibid.*, p. 142.
(4) *Ibid.*, t. I, p. 333.

ıie et d'immoralité dont on l'accusait. Mais sa .cation fut singulière et commode. Au lieu de rir aux preuves de témoignages irrécusables se vantait d'avoir à sa disposition, il se borna, oment de la communion, pendant la messe, : « Voici le corps du Seigneur que je vais .re. Qu'il devienne pour moi l'épreuve de mon ence, en sorte que le Dieu tout-puissant m'ab- aujourd'hui du crime qu'on m'objecte, si je nnocent, et me frappe de mort soudaine, si je coupable. » Le pape consentait par ces paroles ser pour coupable, s'il était frappé de mort à ant même, mais à la condition que, s'il était e vivant après la communion, il devrait être pour innocent. C'est le cas de dire qu'il pre- pour lui la meilleure part, car il était plus que ıble que Dieu ne se mettrait pas à ses ordres opérer le miracle qu'il demandait à sa fan-

anmoins le peuple naïf était frappé par ce de démonstration. Grégoire VII le savait, et s'en privait pas. Un jour, dans l'église zzo, il tint le sermon suivant : « Dans les ées de la Germanie, un certain comte, riche et ant, et, ce qui dans cette espèce d'hommes lera presque un prodige, d'une foi pure et vie innocente, selon les jugements humains, ut il y a près de dix ans. Quelque temps après,

un saint homme descendit en esprit aux enfers, et vit le même comte placé sur le degré le plus élevé d'une échelle. Il raconta que cette échelle semblait préservée, au milieu des flammes, d'un feu vengeur qui bruissait à l'entour, et que, pour recevoir tous ceux qui descendaient de cette même famille du comte, elle était là préparée. Il y avait en outre un noir chaos, un épouvantable abîme, infini en largeur et en profondeur, d'où s'allongeait et montait la fatale échelle. Tel était l'ordre de ceux qui s'y trouvaient placés, que le nouveau survenant s'arrêtait d'abord au premier échelon, et que celui qui auparavant occupait cette place et tous les autres à la suite, descendaient d'un degré. Les héritiers de la même famille s'accumulant ainsi les uns après les autres, dans la durée des temps, sur cette même échelle, ils arrivaient successivement, par la nécessité d'une inévitable sentence, jusqu'au fond de l'enfer. Le saint homme qui contemplait ces choses, ayant demandé le motif de cette horrible damnation, et particulièrement pour quelle cause ce seigneur, son contemporain, était puni, lui qui avait vécu avec tant de justice, de décence et d'honnêteté, il entendit une voix répondre : C'est à cause d'un certain domaine de l'église de Metz que l'un de ses ancêtres a enlevé au bienheureux Etienne, et dont il a été le dixième héritier; et pour cela, tous ces hommes sont dévoués au même sup-

plice (1). » Après de tels récits, le peuple, effrayé dans sa simplicité, devait naturellement respecter le temporel des papes. C'était là, comme nous le verrons plus loin, ce que Grégoire VII voulait protéger et fortifier avant tout : le reste lui importait peu, qu'il s'appelât morale ou qu'il s'appelât religion.

Dans une autre circonstance, Grégoire VII usa du même stratagème. C'était après le concile de Worms. Roland, homme savant et envoyé par le roi pour notifier les décisions de ce concile au pape et aux évêques qui étaient alors réunis en concile à Rome même, venait d'être introduit dans l'assemblée. Après avoir présenté ses lettres, il s'écria en regardant Grégoire : « Le roi et tous les évêques ultramontains et italiens ordonnent que tu quittes à l'instant l'église romaine et le siége du bienheureux Pierre. » Puis, se tournant vers le clergé romain : « Et vous, mes frères, dit-il, vous êtes avertis de venir à la Pentecôte, en la présence du roi, pour recevoir un pape, puisqu'il est reconnu que celui-ci n'est pas un pape, mais un *loup dévorant*. » De telles paroles provoquèrent naturellement du tumulte. Grégoire le fit aussitôt emprisonner. Puis, pour se justifier, il commenta le symbole d'un œuf « merveilleux, » qu'il avait fait

(1) Cf. *Petri Damiani Opera*, lib. I, Ep. IX.

passer de main en main au commencement de la séance. M. Villemain lui-même ne peut s'empêcher de soupçonner que cette petite supercherie ait été préparée (1). Cet œuf de poule avait été trouvé, disait-on, près de l'église Saint-Pierre ; sa coquille offrait en relief l'image d'un bouclier, au-dessous duquel était figuré un serpent, qui baissait la tête et roulait les plis de sa queue. Le pape le regardait comme un prodige. Aussi s'écria-t-il : « Frappons du glaive de la parole ce serpent qui porte le bouclier et l'épée contre l'église romaine. » A quoi le concile répondit aussitôt qu'il était le père des évêques, qu'il devait écraser le blasphémateur, et priver du royaume et de la communion de l'Eglise le roi de Germanie. Tout le peuple était convaincu, surtout depuis l'apparition de cet œuf, que Grégoire VII était un homme extraordinaire et qu'il tenait du miracle. On l'a accusé de magie et de commerce avec les démons. Il n'en était rien ; mais cela le faisait paraître plus redoutable.

Son ambition était sans mesure. Il voulait être le dominateur universel, non-seulement dans l'ordre spirituel, mais encore dans l'ordre temporel. Il tonnait contre l'ambition et l'orgueil des rois, et il était doué, à lui seul, de plus d'ambition et de plus d'orgueil que tous les rois ensemble. Pierre Da-

(1) T. II, p. 48.

mien lui-même avouait qu'en pensant à lui, il pensait à Satan. A lui, Grégoire, pape, comme au Christ, toutes les nations de la terre avaient été données en héritage. A lui appartenait le droit d'établir et de destituer les rois, de conférer et d'enlever les royaumes et les empires à qui bon lui semblait. Il était le seigneur des seigneurs; l'empereur lui-même ne devait être que son vassal. Telles étaient ses prétentions. « Que l'empereur, disait-il à Canosse, nous remette sa couronne et les autres insignes de la royauté! » Il voulait pouvoir en disposer à son gré. Ses fameux *Dictatus* sont, du reste, aussi formels que possible :

« Le pontife romain seul prend légitimement le titre d'universel. Seul, il peut déposer les évêques ou les réconcilier à l'Eglise. Au pape seul il est permis d'établir de nouvelles lois. Seul, il peut porter les insignes impériaux. Au pape seul tous les princes de la terre doivent baiser les pieds. Il y a dans le monde un nom unique, celui de pape. Il a le droit de déposer les empereurs. Nul concile, sans l'ordre du pape, ne doit être appelé général. Nul capitulaire, nul livre ne peut être admis pour canonique, sans son autorisation. La sentence du pape ne peut être cassée par personne; et seul, il peut casser les sentences de tous. Il ne doit être jugé par personne. L'église romaine n'a jamais erré et ne peut jamais errer, comme l'atteste

l'Ecriture. Un pontife romain, s'il est ordonné selon les canons, devient aussitôt par les mérites de saint Pierre indubitablement saint. Quiconque n'est pas d'accord avec l'église romaine, ne doit pas être tenu pour catholique. Le pape peut délier les sujets du serment de fidélité. »

De fait, autant il mettait d'habileté à achever d'amoindrir le plus possible le siége de Ravenne, qui pouvait encore porter ombrage à sa suprématie (1), autant il mettait d'audace à réclamer l'Espagne, l'Angleterre, la Hongrie, etc, comme autant de fiefs du saint-siége. « Vous n'ignorez pas, écrivait-il au comte de Rouci, que le royaume d'Espagne a été de temps antiques un propre de saint Pierre, et qu'aujourd'hui encore, tout envahi qu'il est par les païens, le droit n'étant pas encore périmé, il n'appartient à aucun mortel, mais au seul siége apostolique (2). » Du reste, la façon dont il déposa l'empereur Henri IV met suffisamment à nu son dessein d'établir une théocratie universelle, dont le pape seul devait être le théocrate.

Les circonstances le favorisèrent merveilleusement. Partout c'étaient des compétiteurs qui se disputaient la couronne, et qui s'efforçaient à qui mieux mieux de prévenir le pape en leur faveur. C'est ce que faisait Guillaume le Conquérant contre

(1) M. Villemain, *loc. cit.*, t. I, p. 388.
(2) *Ibid.*, p. 395, 370.

Harold, et Rodolphe contre Henri IV. A quelles concessions ne consentaient-ils pas pour s'attirer la protection du pape, aussi bien que Robert Guiscard, le comte de Rouci, et tant d'autres! Cette protection du pape leur valait, en effet, l'attachement des populations crédules. Grégoire VII, de son côté, en profitait pour imposer ses conditions et pour se donner l'importance d'un distributeur de couronnes (1). Il est clair que des hommes comme Rodolphe et comme le comte de Rouci aimaient beaucoup mieux arriver au pouvoir, même comme vassaux du pape, que de n'y pas arriver du tout. Le fait de la donation de la couronne par le pape une fois accompli, celui-ci s'empressait d'en conclure son prétendu droit sur les rois et les royaumes. Ainsi se jouait cette auguste comédie. Il suffisait d'être doué de finesse pour la faire réussir. Or, Grégoire VII en avait au delà de toute expression. Vis-à-vis des princesses, il savait à merveille déployer cet art de la flatterie de haut ton et de la tendresse spirituelle affectée, qui est si propre à séduire les femmes portées au dévotisme: celle-là était une fille de saint Pierre, celle-ci une Débora, etc. Vis-à-vis des évêques, il recourait à cet autre genre de tendresse moitié amicale, moitié fraternelle, qui cherche à devenir paternelle, pour devenir ensuite do-

(1) M. Villemain, t. II, p. 301, 302, 179, 180.

minatrice; sa lettre à Lanfranc de Cantorbéry est sous ce rapport un petit chef-d'œuvre (1). Vis-à-vis des comtes, princes et rois, il était plus affirmatif, avec prudence toutefois. Est-ce en souvenir de toutes les concessions homicides qu'il avait faites à Guillaume le Conquérant sous le pontificat d'Alexandre II, qu'il fut ensuite si souple avec lui? (2) Nous ne savons. Toujours est-il que, celui-ci ayant résisté à ses désirs et lui ayant répondu sur un ton altier, Grégoire VII plia, trembla même, et lui écrivit qu'il était « la perle des princes (3). » Evidemment Grégoire VII connaissait trop les crimes de Guillaume pour parler sincèrement; mais il avait besoin de son amitié contre l'empereur qu'il venait d'excommunier, et dans son zèle pour sa propre cause, ne rougissant pas de se faire courtisan, il caressait de la plume Guillaume et même la reine. De la même plume il écrivait à Robert Guiscard, pour lui offrir son crédit contre Jourdain, prince de Capoue, avec qui il avait un différend (4).

Mais les desseins de Grégoire VII étaient d'une ambition tellement exorbitante, que la simple finesse, quelque grande qu'elle fût, était insuffisante à les réaliser. La fourberie, même sacrilége,

(1) M. Villemain, t. II, p. 242, 243.
(2) T. I, p. 371-373.
(3) T. II, p. 261.
(4) T. II, p. 263, 272, 301.

était encore nécessaire. Grégoire VII, loin de reculer devant un tel moyen, l'employa avec empressement et mit vigoureusement la religion au service de sa politique. A l'entendre, sa politique était la cause même de la religion; tous les chrétiens devaient voir dans chacun de ses adversaires un antechrist. Satan était avec ses ennemis; mais lui, au contraire, était avec Dieu. Sa personne était la personnification même de saint Pierre. Quand on lui faisait des offrandes, c'était à saint Pierre qu'on les faisait; quand sa colère éclatait, c'était la colère de saint Pierre; bien plus, quand il jugeait quoi que ce soit, son jugement était le jugement même de l'Esprit-Saint (1). Il affirmait toutes ces impiétés avec un tel aplomb, que les vilains et même les seigneurs les acceptaient sans sourciller. Quiconque touchait à son domaine temporel ou osait lui désobéir, était coupable non-seulement de vol ou de désobéissance, mais « d'idolâtrie (2). » N'était-ce pas dire qu'il était Dieu, lui-même? Les affaires du Christ ne le touchaient que médiocrement. Tandis qu'il excommuniait et vouait aux enfers Henri IV et tous les évêques, ses partisans, qui n'en voulaient qu'à sa prétendue suprématie sur toute chose, il était plein de condescendance pour Bérenger, qui se bornait à attaquer Jésus-

(1) *Histoire de Grégoire VII*, t. II, p. 180, 182, 241.
(2) *Ibid.*, p. 152, 153, 254.

Christ dans l'Eucharistie et qui laissait intacte la suprématie temporelle du pape.

C'est ici le lieu de noter une réponse qu'il fit à Wratislas, duc de Bohême. Celui-ci lui ayant demandé la permission de faire célébrer la messe en langue slave, Grégoire VII la lui refusa, malgré la coutume contraire de l'Eglise primitive. Et le motif qu'il allégua était que, si l'Ecriture-Sainte était accessible à tous, elle serait avilie et exposée au mépris. Cet aveu, qui revient à dire que, si la liturgie était en langue compréhensible, elle serait abandonnée, n'est-il pas l'aveu d'un sceptique? L'ancienne Eglise ne pensait pas de la sorte. Aussi Grégoire VII l'a-t-il attaquée dans sa lettre au duc: « L'Eglise primitive, a-t-il dit, a dissimulé beaucoup de choses, qui, plus tard, dans l'affermissement de la chrétienté, dans l'âge adulte de la religion, ont été corrigées par les saints Pères, après un sévère examen (1). » On ne pouvait mieux dire que l'église romaine n'était déjà plus à cette époque l'Eglise chrétienne des premiers siècles.

On a prétendu que cet homme n'était conduit que par le zèle de la maison de Dieu, et qu'il avait consacré toute sa vie à rendre l'Eglise libre du joug des rois et des empereurs. Rien n'est plus faux. Bien loin d'avoir affranchi l'Eglise, il l'a enfoncée

(1) *Histoire de Grégoire VII*, t. II, p. 239.

davantage dans les inconvénients et les misères de la politique. Que n'a-t-il pas sanctionné, en effet, dans la conduite des Saxons et des Normands ! Dans le besoin qu'il avait de ces hommes pour lutter contre l'empereur et contre ses autres adversaires, il perdait facilement le sentiment de la justice. L'important pour lui n'était pas de sauver les âmes par la grâce du Christ, mais de se gagner des partisans et de se façonner des épées. Avec cela, il se passait aisément de l'Evangile. Il voyait sombrer l'Eglise catholique des premiers siècles ; mais que lui importait ? A ses yeux, il n'y avait dans l'Eglise que la papauté, et dans la papauté que lui. De même que, pour sauvegarder ses intérêts temporels, il n'a pas craint d'occasionner trois fois le siége de Rome par Henri IV, et une fois l'incendie et le sac de cette même ville par les Normands de Robert Guiscard, de même il lui était indifférent de ruiner l'ancienne Eglise, dès qu'il réussissait à se poser lui-même avec la papauté sur le chandelier du monde politique. L'Italie et l'Eglise, loin de lui devoir de la gratitude, ne lui devraient que de la haine, si la haine était un sentiment chrétien. L'Europe tout entière devrait partager ce sentiment, qui semble sévère, mais qui n'est que juste : car, loin d'avoir hâté le progrès de la civilisation et du vrai libéralisme, il l'a considérablement *entravé*. Comme on l'a très-juste-

ment dit, « le parti politique dont Hildebrand épousa la querelle en Allemagne, dit assez ce qu'il faut penser du portrait *de fantaisie* que le *néo-catholicisme a voulu imposer à l'histoire*, lorsqu'il a peint en lui un prêtre démocrate, armé de l'anathème pour délivrer les peuples du joug de l'oppression monarchique et féodale. *Ce lieu commun ne résiste pas à une critique sérieuse*. Si l'on se met au point de vue des idées, le système que Grégoire VII se proposait de substituer à l'arbitraire des rois était mille fois plus tyrannique encore : si l'on se place au point de vue des faits, on le voit le plus souvent aggraver le poids qui pèse sur les peuples, au lieu de le rendre plus léger... Le soulagement des peuples était le dernier objet dont les papes fussent préoccupés. Ils soutenaient tour à tour les peuples contre les rois et les rois contre les peuples, selon les opportunités de leur propre situation, et Grégoire n'agit pas autrement. Si l'intérêt démocratique était de quelque côté dans la lutte qui donna lieu à son intervention dans les affaires de l'Allemagne, c'était incontestablement du côté de l'empereur, l'allié des villes libres contre la féodalité saxonne. Le raisonnement qui a fait dire : Il était l'ennemi de l'empereur, donc il était l'ami des peuples, est donc un non-sens historique (1). »

(1) *Histoire politique des papes*, par P. Lanfrey, p. 113, 114.

Que les ultramontains d'aujourd'hui se signent et
prosternent en prononçant le nom de Gré-
ɔire VII, c'est leur rôle. Pour nous, qui mettons
Église au-dessus de la papauté et la civilisation
ritable au-dessus de la tyrannie, même théocra-
que, qui voulons maintenir les droits des sim-
es fidèles dans l'Eglise et qui ne consentirons
mais à ce que l'arbitraire d'un chef remplace
justice, nous ne voyons dans ce grand pape
'un très-petit homme et un très-mauvais chrétien,
rce que ni l'épée ni la politique ne remplacent
ıonnêteté et la vérité. S'il est mort en exil,
n'est pas pour avoir aimé par-dessus tout,
mme il l'a dit orgueilleusement, la justice chré-
enne, mais bien la justice papale, c'est-à-dire,
injustice.

Bref, Grégoire VII n'a été ni un théologien, ni
moraliste, ni même un homme moral, mais seu-
ment un homme politique, et encore un homme
litique de la pire espèce : car il n'a craint de sa-
ifier ni la théologie ni la morale au succès de ses
opres ambitions. De plus, si sa politique a pu
nner de l'éclat à sa personne et à la papauté, à
use de l'ignorance et de la superstition dans les-
elles ses contemporains étaient plongés, elle n'a
iré sur l'Italie et sur l'Eglise que des malheurs.
n'a donc été pour le christianisme et pour la ci-
isation en Europe qu'un génie malfaisant, grand

ultramontain, si l'on veut, et véritable précu
du jésuitisme contemporain, mais, dans le fond
ritable fléau de Dieu sous les dehors hypoc
d'un ennemi de Satan.

IX

Le pape ultramontain, précurseur de l'Antechrist.

Nous avons indiqué dans l'histoire de la papauté trois périodes : la première, où il ne fut question que d'une simple primauté d'honneur; la seconde, où cette simple primauté d'honneur fut transformée en véritable autorité; la troisième, où cette autorité, considérée comme monarchique et suprême, fut à son tour transformée en infaillibilité et en omnipotence.

Au premier abord, il semblerait que, après cette troisième période, tout fût fini et que le concile du Vatican eût posé les colonnes d'Hercule de la papauté. Il n'en est rien. Le concile du Vatican n'a fait que clore cette troisième période. Après elle, une quatrième s'ouvrira, qui sera celle de l'*impeccabilité papale*. La logique y conduira inévitablement : car l'impeccabilité est la conséquence rigoureuse de l'infaillibilité, quoi qu'en disent les ultramontains modérés d'aujourd'hui. En effet, qu'est-ce que l'infaillibilité doctrinale, sinon

l'impeccabilité de l'esprit? Nous mettons tous les docteurs du romanisme au défi de réfuter cette définition. Or, qui ne voit que l'âme de l'homme est une, et qu'il lui est impossible d'être impeccable dans l'esprit sans l'être en même temps dans la conscience? Donc, après avoir proclamé que le pape est infaillible dans son enseignement, les romanistes proclameront qu'il est également impeccable dans ses actes.

Du reste, cela leur sera facile. Ils n'auront qu'à recourir à ce diacre de Pavie qui, au commencement du sixième siècle, affirma, sans hésiter, que le pape, en montant sur la chaire de saint Pierre, devient, par le fait, impeccable (1). A la même époque, saint Avit de Vienne accueillit, dit-on, avec satisfaction cette opinion du diacre Ennodius. Au onzième siècle, Grégoire VII la mit en lumière dans ses *Dictatus*. Non content de déclarer, au nom de son autorité suprême, que l'autorité séculière vient du diable et qu'il n'y en a qu'une seule qui émane de Dieu, la sienne, il posa encore en axiome indiscutable que « le pape, dès qu'il est ordonné selon les canons, devient, par les mérites de saint Pierre, indubitablement saint. » Voilà, assurément, plus de documents qu'il n'en faut, suivant la méthode ultramontaine, pour enseigner

(1) *Histoire de Grégoire VII*, par M. Villemain, t. I, p. 94.

urbi et orbi que la sainte Eglise catholique tout entière a cru et enseigné, toujours et partout, l'impeccabilité et la sainteté immaculée du pape. Déjà maintenant, les masses ignorantes et superstitieuses de l'ultramontanisme confondent si bien l'infaillibilité et la sainteté du « saint Père, » qu'elles tiendraient pour un mauvais catholique et pour un hérétique en germe quiconque oserait dire que le pape infaillible peut être, de fait, un criminel. Loin de répugner à cette idée du pape infailliblement saint, les masses se l'approprient très-bien : elles ont besoin d'un homme-dieu qu'elles voient chaque jour, qu'elles touchent chaque jour, qu'elles entendent chaque jour. Le Christ, par cela même qu'il est dans le ciel, ne leur suffit pas. Il leur faut un homme-dieu permanent, toujours visible sur la terre, et passé à l'état d'institution. Les masses du paganisme, loin de contrarier leurs prêtres dans l'apothéose de l'homme, les ont favorisés. Il en sera de même des masses du romanisme, ce nouveau paganisme mal déguisé. Loin de s'opposer à la déification du pape, elles l'acclameront.

Sans être prophète, nous pouvons affirmer que, dans peu de temps, les grandes lignes du programme de cette quatrième période s'accuseront suffisamment pour être visibles à tous les regards. Le projet de faire définir l'immaculée conception

de saint Joseph ne servira pas peu à accréditer l'idée du pape immaculé. Mais les jésuites auront bien d'autres cordes à leur arc, et ce ne seront pas eux qui seront embarrassés pour faire sortir du nouveau Sacré-Cœur tout ce qu'ils voudront.

Or, n'est-il pas évident que le pape, ainsi compris, ne tient la place du Christ que pour le supplanter? De fait, le Christ n'est-il pas de plus en plus oublié, à mesure que le pape est de plus en plus exalté? Que les ultramontains le nient à leur gré, c'est là un fait qui restera comme le signe caractéristique de cette génération. De moins en moins chrétienne, elle devient de plus en plus papiste. Nous avons donc raison de signaler au monde chrétien le pape ultramontain comme un précurseur de l'Antechrist. Loin de continuer l'œuvre du Christ, il la mine en dessus et en dessous. Loin de solidifier l'Eglise du Christ, dont il se dit sacrilégement la pierre angulaire, il l'ébranle. Loin de répandre la parole du Christ, il n'enseigne que de nouveaux dogmes et de nouveaux principes, tous inventés pour assurer le succès de son autocratie spirituelle et temporelle. Loin de dégager les âmes de l'esprit du monde par le véritable spiritualisme du Christ, il les y enfonce de plus en plus par un dévotisme matériel qui surpassera bientôt celui du paganisme, et par des agissements politiques qui, bien que légitimistes, ne se

légitimeront jamais. Comme ces Juifs de la décadence qui ont remplacé les livres de l'Ancien Testament par un Talmud sectaire, il remplace les livres du Nouveau Testament par un nouveau code de théologie jésuitique, qui fait regretter, non-seulement les livres des anciens Pharisiens, mais même les livres des bonzes de l'Inde. Son Eglise nouvelle vaut son nouvel Evangile : il la dit catholique ou universelle, mais elle n'a d'universel que son ambition; il la dit sainte et apostolique, mais ce sont là des qualifications qui ne conviennent plus ni à sa doctrine ni à sa morale; on sait qu'elle n'est que romaine, dans le sens le plus circonscrit, le plus mesquin, le plus coupable, le plus papiste du mot. Il se dit lui-même le vicaire du Crucifié; mais il n'a de commun avec le Christ ni le palais du Vatican qu'il habite, ni les millions dont il enrichit sa curie, ni la couronne royale qu'il réclame, l'anathème sur les lèvres. S'il consent à être vicaire, ce n'est pas du Crucifié, mais du Roi de gloire, de Celui qui a créé le monde, de Celui qui trône dans le ciel, et surtout de Celui qui gouverne tous les peuples de la terre dans son infinie puissance. De temps en temps, il affecte envers le Christ un zèle qui semble aux simples ne pouvoir provenir que de l'esprit même du Christ : « Maître, s'écrie-t-il, loin de vous la souffrance et la croix, *absit a te*, *Do-*

mine, non erit tibi hoc. » Mais, comme au temps de saint Pierre, dont il n'est le successeur que dans ce zèle antichrétien, il n'a qu'à écouter la réponse du Christ : « *Vade post me, Satana,* va derrière moi, Satan! *Scandalum es mihi,* tu m'es un scandale! *Quia non sapis ea quæ Dei sunt, sed ea quæ hominum,* car tu ne comprends pas les choses de Dieu, mais seulement les choses des hommes! (1) »

Si Jésus-Christ même a comparé saint Pierre à Satan, que ne devons-nous pas dire, nous, après dix-neuf siècles, du pape ultramontain!

Déjà au sixième siècle, le pape saint Grégoire le Grand écrivait contre l'ambition antichrétienne de Jean, patriarche de Constantinople : « Quiconque s'appelle l'évêque universel ou désire ce titre, est par son orgueil le précurseur de l'Antechrist (2). » A cette époque, le pape défendait le christianisme. Mais depuis, avec quel empressement les évêques de Rome n'ont-ils pas revendiqué, et pour eux seuls, le titre d' « évêque universel! » Quiconque leur refuserait ce titre aujourd'hui, ne serait-il pas regardé par l'église romaine tout entière comme traître envers la vérité catholique qu'il blesserait, envers la dignité papale qu'il amoindrirait, envers le concile du Vatican qu'il insulterait? Que nous

(1) *Evangile selon saint Matthieu,* ch. XVI, v. 22, 23.
(2) Liv. VII, Lettre 33e.

sommes loin du sixième siècle, et quelle singulière contradiction entre saint Grégoire le Grand et le fameux Grégoire VII! Comme celui-là réfute admirablement celui-ci!

Donc, au nom même du pape saint Grégoire le Grand, nous devons considérer et condamner les papes ultramontains comme des précurseurs de l'Antechrist. Au douzième siècle, Gerhoch de Reigesberg écrivit un livre qu'il intitula « *De la Recherche de l'Antechrist,* » et dans lequel il attaqua vigoureusement la curie romaine (1). Or, s'il en était ainsi au douzième siècle, avec quelle énergie ne devons-nous pas flétrir l'antichristianisme de la papauté, depuis les honteuses révélations qu'elle nous a données d'elle-même au moyen âge? Maintenant, en effet, il est facile de comprendre à qui s'applique ce qui est dit, dans l'*Apocalypse*, de cette bête à sept têtes qui séduit toute la terre et qui s'en fait adorer (2). Depuis longtemps les hommes les plus chrétiens voient Rome, c'est-à-dire, la papauté, dans cette grande Babylone qui enivre toutes les nations du vin de sa colère et de ses débauches (3), qui s'accouple avec tous les rois de la terre et avec toutes les politiques dans lesquelles

(1) *De investigatione Antichristi.* Voir les *Archives des sources de l'histoire d'Autriche*, XX, 140 et suiv. — *Le Pape et le Concile*, par Janus, p. 240.

(2) Ch. XIII, v. 3 et 8.

(3) Ch. XIV, v. 8.

elle trouve la satisfaction de ses intérêts, qui se couvre d'or, qui condamne sans pitié les Saints à mourir, qui se gorge de leur sang, qui répond à tout par le mot « mystère, » qui finit par crouler sur ses sept collines et par devenir l'habitation des esprits de ténèbres (1), en attendant le renouvellement de la terre et l'apparition de la Jérusalem céleste (2). En vérité, tous les détails de cette description ne s'appliquent-ils pas merveilleusement à l'église romaniste ?

Saint Jean est plus explicite encore dans sa *Ire Epître* que dans son *Apocalypse*. De son temps, il y avait déjà, dit-il, beaucoup d'antechrists, *nunc antichristi multi facti sunt*. Et l'Antechrist est celui qui nie le Père et le Fils, et qui dissout Jésus, *hic est Antichristus qui negat Patrem et Filium... et omnis spiritus qui solvit Jesum ex Deo non est, et hic est Antichristus* (3). Or, que fait le pape ultramontain, sinon s'affirmer perpétuellement lui-même et lui seul ? Est-il encore question soit du Père soit du Fils ? Hélas ! non. Ce n'est plus Jésus-Christ que l'on prêche dans les temples romanistes, mais le pape. Suivant les romanistes, les vrais catholiques ne se reconnaissent plus à leur amour pour le Père et pour le Fils, pour le Christ et

(1) Ch. XVII et ch. XVIII.
(2) Ch. XXI.
(3) Ch. II, v. 18, 22 ; IV, 3.

pour son Eglise, mais uniquement à l'amour qu'ils témoignent extérieurement envers le pape. Le pape étant la règle de la foi, c'est l'amour pour le pape qui est la règle de la sainteté. Le pape, il est vrai, ne se dit que le lieutenant du Christ, mais regardez bien : n'est-ce pas, au fond, pour mieux jouer le rôle de capitaine ? De fait, il ne tient pas la place du Christ, il la prend et il l'occupe, ce qui est bien différent. Jésus-Christ n'est que le chef *invisible*. Or, avec l'organisation actuelle des choses ecclésiastiques, avec la façon jésuitique dont elles sont centralisées dans les mains d'un homme qui n'est nullement invisible, on se demande à quoi sert un tel chef. Le seul chef *véritable* est le chef *visible*, et le seul chef visible c'est le pape. Dissoudre le Christ et le résoudre dans le pape, voilà tout le romanisme actuel. Or, comme dit saint Jean, « tout esprit qui dissout Jésus, n'est pas de Dieu, et il est l'Antechrist. »

Quelle nouvelle preuve de l'antichristianisme de la papauté, de la curie et de l'église romaine, n'aurait-on pas, si l'on considérait toutes les victimes qu'elles ont faites, non-seulement parmi les incrédules qu'elles ont rendus plus incrédules encore, mais aussi parmi les fidèles qu'elles ont condamnés aux larmes, à la misère et à la mort ! « *Jerusalem, Jerusalem, quæ occidis prophetas !* Jérusalem, ô toi qui tues les prophètes ! » Ne dirait-on pas que

ces paroles, prononcées par Jésus-Christ contre Jérusalem des Pharisiens, s'appliquent, avec p d'exactitude encore, à la Rome des Papes? Q est le prophète, l'homme de Dieu, le réformate qu'elle n'a pas fait mourir, au grand jour ou d l'ombre? Sans parler ni des morts violentes qui eu lieu dans les cachots du pape, ni des homici qui ont été commis en son nom, de combien d' sassinats moraux Rome ne s'est-elle pas rend coupable par ses mises à l'*index*, par ses exco munications, par ses interdits, par ses censures toutes sortes! Combien de prêtres honorables n t-elle pas jetés sur le pavé des rues, sans pa sans abri, uniquement parce qu'ils ne voulaie pas prévariquer, soit en abandonnant leur ancien foi, soit en livrant leur conscience à tous les c prices des évêques soudoyés par elle! O Rom Regarde, regarde les mains de tes inquisiteurs, tes cardinaux, de ton pape : oui, certes, celles Macbeth étaient moins tachées!... Et voilà l hommes qui se prétendent, à l'exclusion de q que ce soit, les dépositaires de l'esprit et de charité de Jésus-Christ!...

En vérité, que ne dirait pas saint Grégoire Grand, s'il vivait de nos jours, s'il était témoin la révolution immense qui s'accomplit sur le siég même qu'il a occupé, et qui, grâce à l'indifféren de ceux qui ne savent pas et à la lâcheté de ceu

qui savent, achève de transformer l'église catholique d'Occident en église papiste!

Pour nous, quoi qu'il doive nous en coûter, nous continuerons à protester de plus en plus contre une telle corruption des choses. Nous avons condamné les *honnêtes gens* de Paris, qui, dans la dernière révolution, se sont croisé les bras et ont laissé par leur engourdissement égoïste incendier leurs propres maisons. Nous ne voulons pas les imiter, quand il s'agit de l'Eglise du Christ, et nous lutterons, même au péril de notre vie — laquelle, du reste, nous importe peu — contre les incendiaires spirituels, qui, l'erreur et le nom du pape sur les lèvres, veulent réduire en cendres la vieille cité de Dieu, dépouiller les consciences de leurs droits, les asservir à leur profit, et mettre, dans ce but, leur Pape-Roi-Dieu à la place de Jésus-Christ, seul chef et seul sauveur.

Que chacun réfléchisse enfin sur les devoirs qui incombent, dans ces temps mauvais, à tous ceux qui veulent travailler, non pas par de vains désirs, mais par des actes positifs et efficaces, à sauver des morsures de l'hydre papale le christianisme et la civilisation qu'elle dévore. Que chacun surtout médite ces paroles, si vraies, du métropolitain d'Athènes : « Ce qui est surtout nécessaire, c'est une déclaration pleine et nette contre le despotisme de l'église romaine. L'Eglise orthodoxe ne souffre pas

même l'ombre de cette souveraineté illégale et *anti-chrétienne* : elle n'a reconnu de tout temps qu'un seul et unique chef, fondateur et pasteur, Jésus-Christ (1). »

(1) Lettre de Mgr Théophile, président du Saint-Synode de Grèce, au R. Père Hyacinthe, 5 (17) novembre 1871. *Espérance de Rome*, n. 4, p. 41.

TABLE

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, rue Cujas, 13. — 6041.



